

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

—————
VOLUME I

UN LIBRARY

OCT 15 1970

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend six volumes. Le présent volume contient les chapitres I à III*; le volume II, les chapitres IV à VI; le volume III, les chapitres VII à XIV; le volume IV, les chapitres XV à XX; le volume V, les chapitres XXI et XXII; et le volume VI, les chapitres XXIII à XXIX; chaque volume contient une table des matières complète.

* La présente version des chapitres I à III est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/9623 (première partie) du 23 octobre 1974, A/9623 (deuxième partie) du 19 novembre 1974, A/9623 (troisième partie) du 15 novembre 1974 et A/9623 (quatrième partie) du 23 octobre 1974.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		3
<u>Chapitres</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /[A/9623 (Première et Troisième parties)]/	1 - 187	4
A. Création du Comité spécial	1 - 12	4
B. Ouverture de la session de 1974	13 - 37	13
C. Organisation des travaux	38 - 49	20
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires	50 - 67	27
E. Examen des territoires	68 - 69	31
F. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	70 - 80	32
G. Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies	81 - 88	34
H. Questions concernant les petits territoires	89 - 92	37
I. Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits .	93 - 95	38
J. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	96 - 101	40
K. Relations avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	102 - 113	42
L. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine	114 - 116	45
M. Coopération avec les organisations non gouverne- mentales	117 - 127	46
N. Examen d'autres questions	128 - 156	49
O. Récapitulation des travaux	157 - 172	56
P. Travaux futurs	173 - 184	70
Q. Adoption du rapport	185 - 187	75

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION <u>/A/9623 (Quatrième partie)</u>	1 - 9	77
A. Examen par le Comité spécial	1 - 6	77
B. Décisions du Comité spécial	7 - 9	79
<u>Annexes</u>		
I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR LE CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX QUI S'EST TENU A MOSCOU EN OCTOBRE 1973		81
II. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES		96
III. RAPPORT DU RAPPORTEUR, M. HORACIO ARTEAGA ACOSTA (VENEZUELA) SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ...		102
IV. EXTRAITS DU QUATRIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DECOLONISATION		104
III. QUESTIONS DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/9623 (Quatrième partie)</u>	1 - 13	108
A. Examen par le Comité spécial	1 - 12	108
B. Décision du Comité spécial	13	110
<u>Annexes</u>		
I. RAPPORT DU PRESIDENT		112
II. LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		116
III. LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE LA MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		118

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

Chapitres

Paragraphes

IV.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE /A/9623 (Cinquième partie) /	1 - 7
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 5
B.	Décision du Comité spécial	6 - 7

Annexe : RAPPORT DU SOUS-COMITE I

V.	ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/9623 (Sixième partie) /	1 - 7
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 5
B.	Décisions du Comité spécial	6 - 7

Annexe : RAPPORT DU SOUS-COMITE I

VI.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/9623 (Septième partie) /	1 - 13
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 12
B.	Décision du Comité spécial	13

Annexes

- I. RAPPORT DU PRESIDENT
- II. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
VII. TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE /A/9623/Add.1 (Première et Deuxième parties) /	1 - 31
A. Examen de la question par le Comité spécial avant le 25 avril 1974	1 - 17
B. Faits nouveaux connexes intervenus depuis le 25 avril 1974	18 - 27
C. Examen supplémentaire par le Comité spécial	28 - 31
<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
II. A. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 960ème SEANCE LE 15 MARS 1974	
B. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 971ème SEANCE LE 5 AVRIL 1974	
III. NOTE DU PRESIDENT	
IV. LETTRE DATEE DU 20 MAI 1974 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA GUINEE-BISSAU AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
V. TELEGRAMME DATE DU 2 SEPTEMBRE 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE PRESIDENT DU FRENTE DE LIBERTAÇÃO DE MOÇAMBIQUE (FRELIMO)	
VIII. RHODESIE DU SUD (A/9623/Add.2)	1 - 15
A. Examen par le Comité spécial	1 - 13
B. Décisions du Comité spécial	14 - 15
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
IX. NAMIBIE (A/9623/Add.3)	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décision du Comité spécial	11
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/9623/Add.4 (Première partie) /	1 - 14
A. Examen par le Comité spécial	1 - 12
B. Décisions du Comité spécial	13 - 14

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE (suite)

Annexes

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 22 AVRIL 1974
- III. LETTRE DATEE DU 10 MAI 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- IV. TELEGRAMME DATE DU 14 MAI 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU SEYCHELLES PEOPLE'S UNITED PARTY (SPUP)
- V. RAPPORT DU SOUS-COMITE I

- XI. ARCHIPEL DES COMORES [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)] ... 1 - 11
 - A. Examen par le Comité spécial 1 - 10
 - B. Décision du Comité spécial 11

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

- XII. SAHARA ESPAGNOL [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)] 1 - 6
 - A. Examen par le Comité spécial 1 - 5
 - B. Décision du Comité spécial 6

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

- XIII. GIBRALTAR [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)] 1 - 4
 - A. Examen par le Comité spécial 1 - 3
 - B. Décision du Comité spécial 4

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

- XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS^z [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)] 1 - 4
 - A. Examen par le Comité spécial 1 - 3
 - B. Décision du Comité spécial 4

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

^z Note du Rapporteur : Pour la nouvelle désignation du territoire, voir chap. premier, par. 9, note de bas de page 9.

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XV à XX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XV. NOUVELLES-HEBRIDES /A/9623/Add.5 (Première partie) /	1 - 12
A. Examen par le Comité spécial	1 - 11
B. Décision du Comité spécial	12
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI. ILES TOKELAOU /A/9623/Add.5 (Première partie) /	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
XVII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM /A/9623/Add.5 (Première partie) /	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE /A/9623/Add.5 (Première partie) /	1 - 8
A. Examen par le Comité spécial	1 - 7
B. Décision du Comité spécial	8
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XIX. BRUNEI /A/9623/Add.5 (Première partie) /	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4
B. Décision du Comité spécial	5
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE /A/9623/Add.5 (Deuxième partie) /	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 9
B. Décision du Comité spécial	10 - 11
<u>Annexe</u> : RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX ILES DES COCOS (KEELING), 1974	

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME V

(Chapitres XXI et XXII)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXI. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON <u>/A/9623/Add.5 (Troisième et Quatrième parties)</u>	1 - 22
A. Examen par le Comité spécial	1 - 20
B. Décisions du Comité spécial	21 - 22

Annexes

- I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
DANS LES ILES GILBERT ET ELLICE (1974)
- II. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- III. COMMUNICATIONS RECUES DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

XXII. NIOUE <u>/A/9623/Add.5 (Cinquième partie)</u>	1 - 12
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décisions du Comité spécial	11 - 12

Annexes

- I. RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER L'ACTE D'AUTO-
DETERMINATION A NIOUE
- II. TELEGRAMME DATE DU 17 OCTOBRE 1974, ADRESSE A
M. ROBERT R. REX, CHEF DU GOUVERNEMENT DE NIOUE, PAR
LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME VI

(Chapitres XXIII à XXIX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXIII. BERMUDES [A/9623/Add.6 (Première partie)]	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décision du Comité spécial	11
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES [A/9623/Add.6 (Première partie)]	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ET ILES TURQUES ET CAIQUES [A/9623/Add.6 (Première partie)]	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXVI. ILES FALKLAND (MALVINAS) [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4
B. Décision du Comité spécial	5
<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
II. LETTRE DATEE DU 22 AOUT 1974, ADRESSEE AU SECRETARE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
XXVII. BELIZE [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
B. Décision du Comité spécial	4
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>
XXVIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT /A/9623/Add.6 (Deuxième partie) /	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
B. Décision du Comité spécial	4
 <u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9623/Add.7)	1 - 7
A. Examen de la question par le Comité spécial	1 - 6
B. Décision du Comité spécial	7

Annexes

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- II. LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CHAPITRE PREMIER

/A/9623 (Première et Troisième parties)/

TAELE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		3
<u>Chapitre</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9623 (Première et Troisième parties)/</u>	1 - 187	4
A. Création du Comité spécial	1 - 12	4
B. Ouverture de la session de 1974	13 - 37	13
C. Organisation des travaux	38 - 49	20
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaries	50 - 67	27
E. Examen des territoires	68 - 69	31
F. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	70 - 80	32
G. Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies	81 - 88	34
H. Questions concernant les petits territoires	89 - 92	37
I. Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits .	93 - 95	38
J. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	96 - 101	40
K. Relations avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	102 - 113	42
L. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine	114 - 116	45

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
M. Coopération avec les organisations non gouvernementales	117 - 127	46
N. Examen d'autres questions	128 - 156	49
O. Récapitulation des travaux	157 - 172	56
P. Travaux futurs	173 - 184	70
Q. Adoption du rapport	185 - 187	75

LETTRE D'ENVOI

Le 13 novembre 1974

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport à l'Assemblée générale du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la résolution 3163 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973. Ce rapport rend compte des travaux du Comité spécial pendant l'année 1974.

Le Président du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des
Nations Unies
New York

CHAPITRE PREMIER

CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL

A. CREATION DU COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale, en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre.
2. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial 1/, a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial, en y adjoignant sept nouveaux membres et a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".
3. A la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1805 (XVII), du 14 décembre 1962, sur la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.
4. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires.
5. A la même session et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité 2/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

2/ Voir les rapports dont le Comité spécial a saisi l'Assemblée générale lors de ses dix-huitième à vingt-huitième sessions. Pour les rapports les plus récents voir : ibid., Supplément No 23 (A/6423/Rev.1); ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/6723/Rev.1); ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1).

6. Après avoir examiné le rapport du Comité spécial sur la question intitulée "Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" 3/, l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, a adopté la résolution 2621 (XXV), du 12 octobre 1970, où figurait un programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration.

7. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, après avoir étudié le rapport du Comité spécial 4/, a adopté la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973, dans laquelle il était dit notamment que l'Assemblée :

"L'Assemblée générale,

...

2. Approuve le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1973 5/, y compris le programme de travail envisagé pour 1974;

...

11. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session;

12. Prie le Comité spécial de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et recommande au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération;

13. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier, celles qui concernent les territoires soumis à la domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud;

14. Prie le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23B (A/8023/Rev.1/Add.2).

4/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1).

5/ Ibid.

15. Demande aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de coopérer entièrement avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent et de permettre, à des missions de visite d'avoir accès aux territoires pour obtenir des renseignements de première main et pour s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants;

16. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, de prêter son concours au Conseil économique et social lors de l'examen des points connexes de son ordre du jour;"

8. A la même session, l'Assemblée générale a également adopté 23 résolutions et deux consensus, dans lesquels elle a assigné au Comité des tâches précises, ainsi qu'un certain nombre d'autres résolutions intéressant les travaux du Comité spécial. Ces décisions sont énumérées ci-après :

1. Résolutions et décisions concernant expressément certains territoires

<u>Territoire</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Papua-Nouvelle-Guinée	3109 (XXVIII)	12 décembre 1973
Namibie	3111 I (XXVIII)	12 décembre 1973
	3111 III (XXVIII)	12 décembre 1973
Fonds des Nations Unies pour la Namibie	3112 (XXVIII)	12 décembre 1973
Territoires administrés par le Portugal	3113 (XXVIII)	12 décembre 1973
Rhodésie du Sud	3115 (XXVIII)	12 décembre 1973
	3116 (XXVIII)	12 décembre 1973
Nioué	3155 (XXVIII)	14 décembre 1973
Iles Guam, îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Seychelles	3156 (XXVIII)	14 décembre 1973

<u>Territoire</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines	3157 (XXVIII)	14 décembre 1973
Seychelles	3158 (XXVIII)	14 décembre 1973
Brunéi	3159 (XXVIII)	14 décembre 1973
Iles Falkland (Malvinas)	3160 (XXVIII)	14 décembre 1973
Archipel des Comores	3161 (XXVIII)	14 décembre 1973
Sahara espagnol	3162 (XXVIII)	14 décembre 1973
Iles des Cocos (Keeling), îles Tokélaou	Consensus ^{6/}	14 décembre 1973
Gibraltar	Consensus ^{7/}	14 décembre 1973

9. Pour ce qui est de la question du Belize 8/, de celle de la Côte française des Somalis 9/ et de celle d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Quatrième Commission, a décidé sans opposition, de renvoyer l'examen de ces questions à sa vingt-neuvième session 10/.

6/ Ibid., Supplément No 30 (A/9030), p. 119.

7/ Ibid., p. 120.

8/ Par décret du 1er juin 1973, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décidé que le Honduras britannique prendrait le nom de Belize.

9/ Note du Rapporteur : le Bulletin de terminologie No 240, publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 (ST/CS/SER.F/240), se lit comme suit :

"Le nouveau nom du territoire appelé précédemment Côte française des Somalis est 'Territoire français des Afars et des Issas' ...

Cette désignation, introduite à la demande de la Puissance administrante, doit être utilisée dans tous les documents, à l'exception des comptes rendus de textes dans lesquels l'orateur ou l'auteur a utilisé une terminologie différente."

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 30 (A/9030), p. 119.

2. Résolutions concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3110 (XXVIII)	12 décembre 1973
Création de la Commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique	3114 (XXVIII)	12 décembre 1973
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe	3117 (XXVIII)	12 décembre 1973
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	3118 (XXVIII)	12 décembre 1973
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	3119 (XXVIII)	12 décembre 1973

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	3120 (XXVIII)	12 décembre 1973
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3164 (XXVIII)	14 décembre 1973
Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l' <u>apartheid</u> en Afrique australe	3165 (XXVIII)	14 décembre 1973

3. Autres résolutions et décisions présentants de l'intérêt pour les travaux du Comité spécial

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	3057 (XXVIII)	2 novembre 1973
Effets des rayonnements ionisants	3063 (XXVIII)	9 novembre 1973
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	3066 (XXVIII)	15 novembre 1973
Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	3070 (XXVIII)	30 novembre 1973

QuestionNo de la résolutionDate de son adoption

Raffermissenent du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats	3073 (XXVIII)	30 novembre 1973
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires	3078 (XXVIII)	6 décembre 1973
Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	3080 (XXVIII)	6 décembre 1973
Plan des conférences	Décision <u>11</u> /	11 décembre 1973
Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	3102 (XXVIII)	12 décembre 1973
Principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes	3103 (XXVIII)	12 décembre 1973
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	3134 (XXVIII)	14 décembre 1973
Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international	3140 (XXVIII)	14 décembre 1973

11/ Ibid., "Autres décisions", p. 145, point 82.

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
La jeunesse, son éducation et ses responsabilités dans le monde actuel	3141 (XXVIII)	14 décembre 1973
Utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et du développement social	3150 (XXVIII)	14 décembre 1973
Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain	3151 B (XXVIII)	14 décembre 1973
	3151 D (XXVIII)	14 décembre 1973
	3151 F (XXVIII)	14 décembre 1973
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	3171 (XXVIII)	17 décembre 1973
Mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	3185 (XXVIII)	18 décembre 1973
Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation	3187 (XXVIII)	18 décembre 1973

10. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale était saisie d'une lettre (A/9449), datée du 12 décembre 1973, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant permanent de la Suède dans laquelle il faisait savoir que la Suède avait décidé de ne plus faire partie du Comité spécial.

11. A sa 2202ème séance plénière, le 14 décembre 1972, sur la proposition de son Président, l'Assemblée générale a désigné le Danemark pour occuper le siège vacant au Comité soécial.

12. Au 1er janvier 1974, le Comité spécial se composait donc des 24 membres suivants :

Afghanistan	Irak
Australie	Iran
Bulgarie	Mali
Chili	République arabe syrienne
Chine	République-Unie de Tanzanie
Congo	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Tchécoslovaquie
Danemark	Trinité-et-Tobago
Ethiopie	Tunisie
Fidji	Union des Républiques socialistes soviétiques
Inde	Venezuela
Indonésie	Yougoslavie

B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1974

13. La première séance du Comité spécial en 1974 (950ème séance), qui s'est tenue le 29 janvier, a été ouverte par le Secrétaire général.

1. Déclaration liminaire du Secrétaire général

14. Le Secrétaire général a déclaré que le Comité spécial avait apporté une contribution remarquable au processus de décolonisation et qu'il avait oeuvré avec énergie et détermination en vue de s'acquitter de son important mandat. Le Secrétaire général a rendu tout particulièrement hommage au Président du Comité, M. Salim Ahmed Salim, pour l'autorité agissante et la sagesse avec lesquelles il avait dirigé les travaux du Comité au cours de ces deux dernières années car il savait que tous les représentants souhaitaient qu'il exprime leur gratitude à M. Salim pour le dévouement avec lequel il avait servi le Comité et la cause de la décolonisation.

15. Les travaux du Comité spécial n'avaient jamais été plus importants. La crise au Moyen-Orient, qui avait tant attiré l'attention et inspiré tant d'inquiétude au monde entier, ne devait pas faire obscurcir le fait qu'une crise extrêmement importante existait ailleurs en Afrique où la lutte contre le colonialisme et l'apartheid était entrée dans une nouvelle phase. Cette situation représentait une grave menace pour la paix dans la région et ses conséquences pour la stabilité internationale étaient plus importantes encore. C'est vers la solution de ce problème que devaient tendre les efforts de l'Organisation des Nations Unies en 1974. La poussée vers la souveraineté nationale et l'indépendance en Afrique, qui avait été l'un des événements historiques les plus importants de ce siècle, ne pouvait et ne saurait être endiguée. C'est pourquoi la question qui se posait n'était pas de savoir si les peuples qui se trouvaient encore sous domination coloniale deviendraient indépendants, mais à quelle date et à quelles conditions.

16. La communauté internationale avait été témoin d'une intensification des mesures de répression en Afrique australe face aux demandes sans cesse croissantes des populations pour obtenir leur liberté politique et leurs droits de l'homme. L'annonce révoltante des massacres qui avaient eu lieu au Mozambique avait amené l'Assemblée générale à créer une commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique. La communauté internationale ne pouvait demeurer indifférente à la situation dans ces régions. En particulier, l'Organisation des Nations Unies, qui avait joué un rôle si important pendant le processus de décolonisation en endossant la cause des mouvements de libération, ne pouvait se montrer indifférente.

17. L'Organisation s'était engagée à veiller à la réalisation des droits et des libertés fondamentales de tous les peuples africains. Or, à l'heure actuelle, plus de 30 millions d'Africains se voyaient refuser ces droits. A ce propos, le Secrétaire général voulait rappeler les paroles prononcées devant l'Assemblée générale par le général Yakuon Gowon, chef du Gouvernement militaire fédéral du Nigéria et président de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) :

"Personne, en Afrique, ne désire suivre la voie de la lutte armée et du conflit entre ces régimes minoritaires par simple plaisir... C'est pour cette raison que nous avons fait de véritables efforts pour assurer le monde de notre désir d'harmonie raciale dans des conditions de respect mutuel et de règne des droits fondamentaux de l'homme pour tous les habitants du continent 12/."

18. Tel était le but vers lequel l'Organisation avait toujours tendu. Le monde avait constaté en Afrique et ailleurs que l'harmonie entre des personnes de race et de couleur différentes pouvait être réalisée dans un esprit de coopération et de respect. Il avait assisté à la création de liens étroits entre des nations indépendantes et leurs anciens maîtres coloniaux. Ceux qui, pendant longtemps, avaient douté que cela fût possible s'étaient maintenant rendu compte que cet objectif pouvait être atteint.

19. Aussi longtemps que la situation actuelle persisterait dans les territoires portugais, en Rhodésie du Sud et en Namibie, l'espoir de voir ces régions évoluer dans le sens indiqué était limité. A moins de pouvoir réaliser de véritables progrès dans un esprit de compréhension, les effusions de sang, l'amertume et les souffrances ne pouvaient que croître. Cela n'était dans l'intérêt de personne ni d'aucune nation.

20. Une situation nouvelle d'importance avait été créée par la déclaration d'indépendance du peuple de Guinée-Bissau - déclaration qui avait été avalisée par l'Assemblée générale. Toutefois, dans ce pays tout comme en Afrique australe, la volonté de la communauté internationale, exprimée par l'Organisation des Nations Unies, continuait de ne pas être respectée, d'être bafouée.

21. Dans ce contexte, le Secrétaire général s'est référé tout particulièrement à l'action courageuse de la Zambie et à la réaction de la communauté internationale à celle-ci. La décision que ce pays a prise impliquait une détermination et un sacrifice économique, et la volonté du Gouvernement et du peuple zambiens de consentir ce sacrifice s'était traduite, sur le plan international, par une remarquable démonstration de solidarité. La communauté internationale se devait en 1974 de renforcer cette solidarité. Il fallait espérer que les nations qui continuaient de prêter leur assistance aux régimes minoritaires seraient persuadées de modifier leur politique et d'appuyer le principe universel de la liberté individuelle et la poussée vers la souveraineté nationale conformément aux résolutions existantes des Nations Unies.

22. Le Secrétaire général était confiant que le Comité spécial entreprendrait une fois de plus ses tâches difficiles avec le sens de l'urgence qui était essentiel pour résoudre les importants problèmes qui se posaient actuellement à la communauté mondiale. L'entrée des Bahamas à l'Organisation des Nations Unies, à la dernière session de l'Assemblée générale, l'accession du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autonomie interne et l'indépendance imminente de la Grenade étaient des faits encourageants dans le processus de décolonisation. Mais le mandat des Nations Unies ne serait pas rempli tant que tous les peuples sous domination coloniale n'auraient pas obtenu leur liberté et leur indépendance. Maintenant, plus que jamais, l'Organisation des Nations Unies devait montrer sa détermination et son sens des responsabilités afin d'atteindre ces nobles objectifs si clairement énoncés dans la Charte. Le Secrétaire général était convaincu que le Comité spécial prendrait les nouvelles mesures positives qui étaient indispensables pour la réalisation rapide de ces objectifs.

12/ Ibid., vingt-huitième session, séances plénières, 2141ème séance.

2. Election du Bureau

23. A sa 950ème séance, le 29 janvier, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau suivant :

Président : M. Salim Ahmed Salim (République-Unie de Tanzanie)

Vice-Présidents : M. Mehdi Ehsassi (Iran)
M. A. Duncan Campbell (Australie)
M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)

Rapporteur : M. Horacio Arteaga Acoata (Venezuela)

3. Déclaration du Président

24. Le Président a souhaité la bienvenue à la délégation danoise qui faisait à nouveau partie du Comité spécial après une absence de plusieurs années. Si tous les membres du Comité regrettaient le départ de la délégation suédoise dont les représentants étaient si étroitement identifiés aux travaux du Comité et avaient tant contribué à ses succès dans le passé, c'était une source de vive satisfaction de voir que la place de la Suède avait été prise par la délégation d'un Etat qui reprendrait la place au point où l'avait laissée la Suède. Le Président était sûr que la contribution du Danemark serait de toute première importance, ainsi que l'on pouvait s'y attendre d'un pays dont l'attachement aux principes des droits de l'homme et de la justice raciale était bien connu.

25. Les membres du Comité spécial avaient écouté avec une grande attention l'importante déclaration que venait de faire le Secrétaire général, et le Président tenait à le remercier, au nom de tous les membres du Comité spécial, et pour sa présence à l'ouverture de la session du Comité et pour la contribution très grande qu'il venait apporter à ses délibérations. Comme le Secrétaire général l'avait fait remarquer à juste titre, les problèmes dont devrait s'occuper le Comité au cours des mois à venir - et il voulait parler notamment des problèmes que crée l'oppression brutale et impitoyable de plus de 30 millions d'Africains par les régimes coloniaux et racistes en Afrique australe - comptaient parmi les plus urgents et les plus cruciaux auxquels devait faire face l'Organisation des Nations Unies. Le fait que le monde se trouvait aux prises aujourd'hui en Afrique australe avec une situation qui non seulement constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales mais risquait aussi de causer des dommages durables à la structure même de la coopération internationale n'était pas dû seulement au fanatisme rigide des régimes racistes et colonialistes; il était dû aussi à la complaisance et à l'indifférence dont faisaient preuve certains éléments de la communauté internationale elle-même à l'égard des souffrances des peuples africains. Voilà pourquoi les activités du Comité spécial revêtaient une telle importance. Sa tâche consistait à informer le monde de ce qui se passait, à dénoncer la complicité de ceux qui, au nom d'intérêts égoïstes et à courte vue, aidaient et soutenaient les régimes racistes, et à mobiliser une action internationale efficace pour appuyer la lutte héroïque menée par les mouvements de libération dans les territoires intéressés. Le Président était convaincu que le Comité aborderait ses travaux plus conscient encore de la grave responsabilité qui lui incombait et de l'urgente nécessité qu'il y avait de prendre en 1974 des mesures concrètes et positives.

26. Comme le Secrétaire général venait de le dire au Comité spécial, l'année écoulée avait été témoin d'une intensification et d'une extension considérable de la lutte armée de la part des mouvements de libération nationale en Afrique australe, et particulièrement dans les territoires sous domination portugaise et au Zimbabwe. L'événement le plus spectaculaire de l'année avait été, naturellement, l'accession de la Guinée-Bissau à l'indépendance, à la suite de la lutte longue et héroïque du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC). Ce retentissant succès, qui avait prouvé une fois pour toutes que les jours du colonialisme portugais en Afrique étaient comptés, ne signifiait pas pour autant que les souffrances du peuple de Guinée-Bissau étaient terminées car le combat devait continuer jusqu'à ce que l'indépendance se soit solidement implantée. La communauté mondiale n'ignorait pas que certains secteurs du territoire, en particulier le Cap-Vert, continuaient d'être illégalement occupés par les forces portugaises. Quoiqu'il en soit, la proclamation de l'indépendance avait donné un nouvel élan aux combattants de la liberté non seulement en Guinée-Bissau, mais aussi au Mozambique et en Angola, où la lutte pour la libération était entrée dans une phase nouvelle et décisive. Dans ces deux territoires, les combattants de la liberté avaient enregistré en 1973 d'importants succès qui avaient permis de créer de nouvelles zones libérées placées sous le contrôle des mouvements de libération nationale. Il y avait déjà, dans chacun de ces territoires, de vastes régions où le gouvernement local était aux mains des habitants par l'intermédiaire d'institutions locales démocratiquement élues et où la reconstruction s'opérait à un rythme rapide. Au Mozambique, particulièrement, les forces de libération avaient étendu les opérations au sud du Zambèze et marqué des progrès constants dans leur juste lutte pour l'élimination du colonialisme portugais et de l'exploitation économique étrangère. Aussi n'est-il pas surprenant que, dans les efforts qu'il déployait pour endiguer la vague libératrice, le régime fasciste portugais n'ait pas reculé à poursuivre la guerre de répression avec une extrême férocité, l'accompagnant d'une campagne de terreur sans précédent contre les populations civiles. En 1973, tout le monde civilisé avait été bouleversé par la révélation des massacres inhumains perpétrés par les troupes portugaises dans le village de Wiriyamu, au cours desquels plus de 400 innocents, hommes, femmes et enfants, auraient été tués dans des conditions d'extrême brutalité. Mais le monde savait que ce n'était là qu'une parmi les nombreuses atrocités et que ce n'était qu'un exemple de la cruauté des guerres coloniales menées par le régime colonialiste.

27. Comme si cette nouvelle n'était déjà pas assez alarmante en elle-même, il y avait eu également des preuves du recours croissant au Zimbabwe à des tactiques de terreur de la part du régime minoritaire raciste ainsi que d'une coopération et d'une collaboration croissantes entre les forces armées des deux régimes colonialistes. Inévitablement, à mesure que l'intensité de la répression coloniale et raciste s'accroissait, à mesure que les usurpateurs racistes se sentaient de plus en plus désespérés devant l'imminence de leur défaite, leur menace à la paix internationale, et plus particulièrement à la sécurité des Etats africains indépendants - surtout des Etats ayant des frontières communes avec les territoires sous occupation coloniale et raciste - s'accroissait elle aussi. Les membres du Comité spécial ne devaient entretenir aucune illusion quant à la brutalité des régimes colonialistes et racistes et à leur volonté de ne reculer devant rien si cela devait les aider à prolonger l'asservissement des peuples d'Afrique encore soumis à leur domination. L'année écoulée avait vu une nouvelle preuve de leur attitude lorsque le régime de Ian Smith avait imposé un blocus économique contre la Zambie, l'accompagnant de nombreux actes de subversion, d'actions de harcèlement et d'une véritable agression.

Comme Tanzanien, comme Africain, comme Président du Comité spécial, M. Salim ne pouvait qu'être fier de la résolution et du courage dont avaient fait preuve le Gouvernement et le peuple de Zambie et il ne pouvait que se réjouir de l'appui qu'ils avaient reçu de la communauté internationale.

28. Dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe, il ne faisait pas de doute que la vague de libération qui avait déferlé avait pris de la force. Les peuples africains avaient montré de façon très claire que quel que soit le prix à payer, quel que soit le sacrifice à consentir, ils ne pouvaient plus accepter de se voir refuser leurs droits de l'homme ni être exploités et subjugués par des minorités fanatiques et racistes; ils allaient poursuivre la lutte et résister jusqu'à ce que la honte et la dégradation que représente la domination étrangère aient été éliminées et qu'ils aient recouvré la place légitime qui est la leur parmi les peuples du monde libres et indépendants.

29. Malheureusement, la logique inéluctable de cette évolution échappait toujours aux autorités coloniales intéressées dont la seule réaction avait été une réaction d'intransigeance, d'obstination et d'intensification de leur répression et qui n'avaient manifesté jusqu'à présent qu'un mépris arrogant pour les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité. Qu'elles aient pu le faire aussi longtemps tient en grande partie au fait que certaines grandes puissances n'avaient pas soutenu l'application de mesures efficaces par la communauté internationale et tout spécialement au fait que les régimes coloniaux continuaient de recevoir un important appui économique et politique de leurs collaborateurs et de leurs alliés, ainsi que de nombreux monopoles capitalistes occidentaux qui exploitaient les ressources naturelles et humaines des territoires.

30. Ce que le Comité spécial devait chercher à accomplir au cours de la présente session, c'était d'accompagner les succès remportés par la lutte de libération nationale d'une action concrète et positive sur le plan international. L'urgence de la situation exigeait du Comité spécial qu'il redouble d'efforts pour maintenir l'attention de l'opinion internationale sur ce qui se passait en Afrique australe et mobiliser en faveur de la lutte anticoloniale un appui et une assistance réels et efficaces. En 1973, le Comité avait joué un rôle important en éveillant la conscience de l'humanité, en particulier en ce qui concerne les atrocités commises par les colonialistes portugais, et les résultats des efforts qu'il avait ainsi déployés avaient été traduits dans les mesures prises par l'Assemblée générale. Mais il ne suffisait pas de condamner les régimes colonialistes et racistes et cette condamnation ne pouvait pas non plus remplacer des mesures efficaces. Aussi, au cours de l'année à venir, le Comité spécial devait-il lutter pour intensifier les pressions exercées sur ces régimes et faire tout en son pouvoir pour convaincre leurs amis et alliés, ainsi que ceux qui leur prêtaient en secret appui et assistance, que l'heure n'était plus à la complaisance et qu'il était de leur intérêt de modifier leur attitude avant qu'il ne soit trop tard. Le Président ne se faisait pas d'illusions quant à la difficulté de cette tâche mais le Comité spécial devait à ses frères africains et à lui-même de s'opposer aux colonialistes chaque fois que cela était possible, de faire connaître leurs actions et leurs politiques pernicieuses et, aussi, de dénoncer leurs complices.

31. Un autre domaine auquel le Comité spécial devait continuer de consacrer une attention prioritaire était celui de la fourniture d'une aide matérielle aux mouvements de libération nationale des territoires coloniaux et aux populations des régions libérées. A sa session de 1973, le Comité spécial, par l'entremise de son groupe de travail sur l'application, par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées à l'ONU, de la Déclaration sur l'octroi

de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'ONU et par celle de la mission spéciale qu'il avait constituée à sa 12^{ème} séance, le 14 mai 1973, et qui s'était rendue au siège de plusieurs des institutions spécialisées pour avoir des consultations avec les chefs de secrétariat, avait entrepris une étude détaillée des problèmes qui se posaient lorsqu'on voulait faire face aux besoins urgents des populations opprimées des territoires coloniaux et, à la suite de cette étude, il avait été en mesure de formuler un certain nombre de propositions utiles 13/.

32. Le Président espérait que la poursuite de l'étude en profondeur et des conversations avec les institutions spécialisées permettraient au Comité spécial, au cours de la session, d'aider les institutions spécialisées à assurer l'application des résolutions de l'Assemblée générale. Le Comité spécial devait, pour apporter une aide efficace aux populations intéressées, consacrer une attention toute particulière à la nécessité d'intensifier encore l'effort visant à mobiliser l'aide internationale à la lutte des peuples coloniaux grâce à une campagne de publicité à l'échelle mondiale.

33. Il croyait que la formulation et la mise en oeuvre d'une campagne stratégique de publicité, qui viserait plus particulièrement à éclairer l'opinion publique des pays développés sur la situation des peuples coloniaux et la gravité des problèmes qui se posaient, contribueraient beaucoup à rehausser et à faciliter l'action des gouvernements. A ce propos, il fallait donner au Groupe de l'information sur la décolonisation, nouvellement créé, les moyens de jouer un rôle dynamique de premier plan. En même temps, l'énorme potentiel que constituaient les organisations non gouvernementales pour mener une action coordonnée destinée à appuyer ce que le Comité spécial serait en mesure d'accomplir dans le domaine de la publicité ne devaient pas être oubliées. En élargissant ses contacts avec les organisations non gouvernementales, le Comité spécial devait, autant que possible, essayer de toucher les organisations des pays qui, directement ou indirectement, aidaient les régimes coloniaux car c'était dans ces pays que se faisait sentir de la façon la plus aiguë la nécessité d'éveiller l'opinion publique.

34. Pour assurer le succès des travaux du Comité spécial, il était bien entendu indispensable que celui-ci maintienne les contacts les plus étroits possibles avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA, et aussi avec l'OUA elle-même et son Comité de coordination pour la libération en Afrique. La pratique déjà établie et approuvée par l'Assemblée générale, qui consistait à inviter les représentants des mouvements de libération intéressés en tant qu'observateurs aux travaux du Comité spécial lorsque ceux-ci portaient sur leurs pays respectifs, avait grandement contribué à l'efficacité du Comité, tout comme l'étroite coopération qu'il entretenait avec le secrétariat général de l'OUA. Au cours de cette session, le Comité spécial devait faire tout son possible pour développer ces contacts et promouvoir la coopération la plus large.

35. Bien que la situation en Afrique australe soit inévitablement au premier plan des préoccupations des membres du Comité spécial, il existait bien d'autres problèmes de décolonisation que le Comité spécial devait examiner. Non seulement il aurait, en réponse aux invitations qui lui avaient été adressées par les gouvernements néo-zélandais et australien, Puissances administrantes intéressées, à envoyer des missions de visite dans plusieurs territoires du Pacifique, mais encore il avait, également en 1974, à examiner sérieusement et en profondeur les problèmes de décolonisation qui se posaient dans un certain nombre d'autres

13/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. VI, annexe I.

territoires. Le Comité spécial devait veiller à ce que son inquiétude concernant la crise en Afrique ne l'empêche pas de s'acquitter de sa responsabilité qui était d'aider les peuples coloniaux à la réalisation de leurs droits inaliénables.

36. Les tâches du Comité spécial dans ce domaine avaient été rendues plus difficiles du fait de l'attitude négative des puissances administrantes intéressées à l'égard de l'envoi de missions de visite et du refus de deux de ces puissances d'aider le Comité spécial dans ses délibérations. C'est pourquoi, le Président voulait lancer un appel à ces puissances pour qu'elles reconsidèrent leur attitude et, plus particulièrement, qu'elles répondent favorablement aux appels réitérés que l'Assemblée générale leur avait adressés pour qu'elles autorisent l'accès des territoires aux missions de l'ONU.

37. Comme il l'avait dit précédemment, le Président n'avait aucune illusion quant à la difficulté des tâches qui attendaient le Comité spécial. Il savait que le labeur du Comité serait long et ardu mais les quatre années au cours desquelles il avait été associé au Comité spécial l'avaient convaincu du rôle extrêmement important et positif que celui-ci avait à jouer dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration. En un sens, le Comité spécial servait de pont entre la communauté internationale et les peuples coloniaux, et il était de son devoir de veiller à ce que le bien-être et les intérêts de ceux-ci se trouvent constamment au premier plan de l'attention mondiale. La tâche du Comité spécial ne consistait pas seulement à éveiller la conscience de la communauté internationale à la condition des peuples coloniaux, mais aussi à aider les puissances administrantes, lorsque cela était possible, à remplir leurs obligations morales. Avec la coopération et l'assistance des membres du Comité, et avec la collaboration du Secrétariat, le Président était certain que le Comité spécial était en mesure de faire honneur à ses responsabilités et d'apporter une nouvelle contribution importante à l'action visant à l'élimination définitive et complète du colonialisme.

C. ORGANISATION DES TRAVAUX

38. Le Comité spécial a examiné l'organisation de ses travaux pour l'année à ses 950ème et 951ème séances, tenues respectivement le 29 janvier et le 8 février. Des déclarations ont été faites à ce sujet : à la 950ème séance, par le Président et par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.950) et, à la 951ème séance, par les représentants de la Bulgarie, du Chili, de l'Indonésie et de l'Inde, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.951).

39. A sa 950ème séance, le 29 janvier, le Comité spécial a décidé, sur la proposition du Président (A/AC.109/PV.950), de maintenir son groupe de travail qui continuera de servir d'organe directeur.

40. A sa 951ème séance, le 8 février, le Comité spécial a prié le Groupe de travail d'examiner et de formuler des recommandations concernant le programme de travail du Comité, y compris l'ordre des priorités pour l'examen des questions. En prenant cette décision, le Comité spécial a également prié le Groupe de travail de tenir compte des diverses tâches qui lui avaient été assignées dans les résolutions pertinentes que l'Assemblée générale avait prises à sa vingt-huitième session, ainsi que des tâches que le Comité avait lui-même envisagé d'entreprendre en 1974 et dont les grandes lignes étaient indiquées dans la note du Secrétaire général (A/AC.109/L.917). En outre, il a prié le Groupe de travail de prendre en considération les observations faites par les membres au cours de l'échange de vues portant sur l'organisation des travaux.

41. A la même séance, le Comité spécial a, sur la proposition du Président (A/AC.109/PV.951), décidé sans opposition de maintenir les Sous-Comités I et II, le Sous-Comité des pétitions et de l'information et le Groupe de travail sur l'application par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'ONU.

42. A sa 952ème séance, le 28 février, en adoptant le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), le Comité spécial a prié ses organes subsidiaires de mener à bien, outre l'examen des questions indiquées au paragraphe 43 ci-après, les tâches précises que l'Assemblée générale lui avait confiées en ce qui concerne les questions qui leur avaient été renvoyées. A la même séance, sur la base des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail, le Comité spécial a pris de nouvelles décisions concernant le mandat du Sous-Comité des pétitions et de l'information et du Groupe de travail chargé des organisations internationales intéressées, ainsi qu'il apparaît aux paragraphes 50 à 67 ci-après.

43. Le Comité spécial a décidé en outre d'adopter la répartition et la procédure ci-après pour l'examen des questions qui lui étaient confiées :

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Territoires sous domination portugaise	Séance plénière	Point distinct
Rhodésie du Sud	"	"
Namibie	"	"
Sahara espagnol	"	"
Côte française des Somalis	"	"
Belize	"	"
Iles Falkland (Malvinas)	"	"
Gibraltar	"	"
Antigua, Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	"	"
Archipel des Comores	"	"
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, et questions connexes	"	"
Résolution du Comité spécial en date du 30 août 1973 concernant Porto Rico (A/9023, première partie, par. 84)	"	"
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe	Sous-Comité I	Selon ce que décidera le Comité

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	Sous-Comité I	Selon ce que décidera le Comité
Seychelles	"	"
Sainte-Hélène	"	"
Iles Gilbert et Ellice ^{14/} , Pitcairn et îles Salomon	Sous-Comité II	"
Nouvelles-Hébrides	"	"
Samoa américaines et Guam	"	"
Nioué ^{14/}	"	"
Iles Tokélaou	"	"
Territoire sous tutelle des îles du Pacifique	"	"
Papua-Nouvelle-Guinée ^{14/}	"	"
Iles Cocos (Keeling) ^{14/}	"	"
Brunéi	"	"
Iles Vierges américaines	"	"
Iles Vierges britanniques	"	"
Bermudes	"	"
Iles Turques et Caïques	"	"
Iles Caïmanes	"	"
Montserrat	"	"

^{14/} Voir par. 46 ci-après.

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies	Groupe de travail	Point distinct
Calendrier des conférences	"	"
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	"	"
Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	"	"
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	Séances plénières et Groupe de travail chargé des institutions spécialisées	"
Diffusion d'informations sur la décolonisation	Séances plénières et sous-comités	"
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	"	"
Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits	"	"
Questions concernant les petits territoires	"	Selon qu'il conviendra
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 15 de la Convention)	"	"
Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance		Pourrait être examinée par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires

Question

Mode d'examen

Respect par les Etats Membres des dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation	Pourrait être examinée par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires
Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	"
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	"
Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l' <u>apartheid</u> en Afrique australe	"
Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	"
Effets des rayonnements ionisants	"
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	"
Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	"
Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats	"
Nécessité de suspendre d'urgence des essais nucléaires et thermonucléaires	"

<u>Question</u>	<u>Mode d'examen</u>
Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	Pourrait être examinée par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires
Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	"
Principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes	"
Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international	"
La jeunesse, son éducation et ses responsabilités dans le monde actuel	"
Utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et du développement social	"
Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain	"
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	"
Mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	"
Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation	"

44. A ses 952ème, 956ème et 974ème séances, tenues respectivement le 26 février, le 11 mars et le 17 mai, le Comité spécial a pris, sur la base notamment des recommandations figurant dans les soixante et onzième et soixante-douzième rapports de son groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1 et L.945), de nouvelles décisions concernant son programme de travail pour 1974, y compris l'ordre des priorités pour l'examen des questions dont il était saisi. Ces décisions sont mentionnées aux paragraphes 68 et 69 ci-après.

45. A ses 974^{ème} et 976^{ème} séances, tenues le 17 mai et le 20 août, le Comité spécial a pris des décisions concernant :

a) Une invitation, adressée au Président, à participer à une série de réunions du Comité spécial de l'apartheid à Berlin (voir par. 110 ci-après);

b) Une invitation, adressée au Comité, à se faire représenter à la vingt-troisième session ordinaire du Conseil des ministres et de la onzième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui devaient se tenir à Mogadiscio (voir par. 115 ci-après);

c) Une invitation, adressée au Président, à participer à une réunion d'une mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui aurait lieu à Georgetown et une invitation, adressée au Comité, à se faire représenter à une réunion spéciale du Conseil qui aurait lieu au Siège des Nations Unies pour célébrer la Journée de la Namibie (voir par. 107 ci-après).

46. A sa 976^{ème} séance, le 20 août, le Comité spécial, modifiant la décision qu'il avait prise à sa 952^{ème} séance, le 26 février, a décidé, sur la proposition du Président du Sous-Comité II (A/AC.109/PV.976 et Corr.1), d'examiner en séance plénière les questions suivantes : îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, Nioué et Papua-Nouvelle-Guinée.

47. A sa 980^{ème} séance, le 3 septembre, le Comité spécial, sur la base des recommandations figurant dans le soixante-treizième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.978), a pris des décisions concernant la question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Il est rendu compte de l'examen par le Comité de la question aux paragraphes 81 à 86 ci-après.

48. A la même séance et sur la base des recommandations figurant dans le même rapport, le Comité spécial a pris une décision concernant la possibilité d'inviter certaines personnes à se présenter devant lui en vue d'obtenir des informations sur divers aspects de la situation dans les territoires coloniaux (voir par. 87 et 88 ci-après).

49. A la même séance et sur la base des recommandations figurant dans le même rapport, le Comité spécial a pris des décisions concernant son programme de travail pour 1975 (voir par. 136 à 139 et 148 à 151 ci-après).

D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

1. Comité spécial

50. Le Comité spécial a tenu en 1974 39 séances qui se sont réparties comme suit :

Première session :

950ème à 975ème séances, du 29 janvier au 1er juillet

Deuxième session :

976ème à 988ème séances, du 20 août au 13 novembre

2. Groupe de travail

51. A sa 950ème séance, le 29 janvier, le Comité spécial a décidé de maintenir son groupe de travail. A sa 951ème séance, le 8 février, le Comité spécial a en outre décidé que le Groupe de travail serait composé des membres suivants : Congo, Irak, Trinité-et-Tobago et Tunisie, plus les cinq membres du Bureau, à savoir le Président (République-Unie de Tanzanie), les trois Vice-Présidents (Iran, Australie et Bulgarie) et le Rapporteur (Venezuela).

52. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu trois séances, le 15 février, le 14 mai et le 29 août, et a présenté trois rapports 15/.

3. Sous-Comité des pétitions et de l'information

53. A sa 951ème séance, le 8 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité des pétitions et de l'information. A sa 952ème séance, le 26 février, lorsqu'il a adopté le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), le Comité spécial a décidé également que, outre les tâches qui lui incombent en matière de pétitions et autres communications, le Sous-Comité des pétitions et de l'information devrait être chargé de suivre l'application de la résolution 3164 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de présenter des recommandations au Comité pour examen, selon que de besoin, afin de permettre au Comité de seconder efficacement les efforts déployés par le Secrétaire général pour s'acquitter du mandat précis qui lui a été confié dans la résolution susmentionnée et autres résolutions de l'ONU dans ce domaine. Conformément à des décisions prises à la même séance, ainsi qu'à la 966ème séance, le 29 mars, le Comité a décidé que le Sous-Comité se composerait des membres suivants :

Côte d'Ivoire
Inde
Indonésie
Irak
Mali
République arabe syrienne
Sierra Leone
Tchécoslovaquie

54. A sa 198ème séance, le 27 février, le Sous-Comité des pétitions et de l'information a élu M. Amer Salih Arain (Irak) président.

55. Le Sous-Comité des pétitions et de l'information a tenu 13 séances entre le 27 février et le 14 juin et a présenté quatre rapports au Comité spécial 16/. Le chapitre II du présent rapport /A/9623 (Quatrième partie)/ rend compte de l'examen par le Comité des rapports du Sous-Comité sur la question de la diffusion d'informations relatives à la décolonisation.

56. Pendant la période considérée, le Sous-Comité a examiné au total sept communications et a décidé d'en distribuer six en tant que pétitions. Les pétitions distribuées par le Sous-Comité sont énumérées dans les chapitres du présent rapport qui traitent des questions auxquelles elles se rapportent. Ces pétitions comprenaient deux demandes d'audition que le Sous-Comité recommandait au Comité spécial d'approuver.

4. Sous-Comité I

57. A sa 951ème séance, le 8 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité I. A sa 952ème séance, le 26 février, il a décidé que le Sous-Comité I se composerait des membres suivants :

Chili	République-Unie de Tanzanie
Chine	Sierra Leone
Congo	Union des Républiques socialistes soviétiques
Mali	
République arabe syrienne	Yougoslavie

58. A sa 128ème séance, le 27 février, le Sous-Comité I a élu Mme Famah Josephine Joka Bangura (Sierra Leone) présidente.

59. Le Sous-Comité I a tenu 13 séances, entre le 27 février et le 10 juillet, ainsi qu'une série de séances officieuses après cette date, et a présenté des rapports sur les questions suivantes, qui lui avaient été renvoyées pour examen :

a) Seychelles et Sainte-Hélène;

b) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique.

c) Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

16/ A/AC.109/L.924, L.933, L.938 et L.975.

60. Il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial des rapports du Sous-Comité sur les questions mentionnées ci-dessus au chapitre X /A/9623/Add.4 (Première partie), au chapitre IV /A/9623 (Cinquième partie) et au chapitre V /A/9623 (Sixième partie).

5. Sous-Comité II

61. A sa 951^{ème} séance, le 8 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité II. A la 952^{ème} séance, le 26 février, le Comité a décidé en outre que le Sous-Comité II se composerait des membres suivants :

Afghanistan	Fidji
Australie	Inde
Bulgarie	Indonésie
Chili	Irak
Côte d'Ivoire	Iran
Danemark	Tchécoslovaquie
Ethiopie	Trinité-et-Tobago
	Venezuela

62. A sa 189^{ème} séance, le 27 février, le Sous-Comité II a élu M. Yilma Tadesse (Ethiopie) président, M. Mohamad Sidik (Indonésie) vice-président et M. Vincent David Lasse (Trinité-et-Tobago) rapporteur.

63. Le Sous-Comité II a tenu 27 séances ainsi qu'une série de réunions officieuses, entre le 27 février et le 24 juillet, et a présenté des rapports sur les questions suivantes, qui lui avaient été renvoyées pour examen :

- a) Nouvelles-Hébrides;
- b) Iles Tokélaou;
- c) Samoa américaines et Guam;
- d) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
- e) Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon;
- f) Bermudes;
- g) Iles Vierges américaines;
- h) Iles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat et îles Turques et Caïques.

64. Il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial des rapports du Sous-Comité sur les territoires susmentionnés aux chapitres XV à XVIII, XXI et XXIII à XXV du présent rapport /A/9623/Add.5 (Première, Troisième et Quatrième parties) et Add.6 (Première partie). La décision du Comité relative à Brunéi figure au chapitre XIX du présent rapport /A/9623/Add.5 (Première partie).

6. Groupe de travail chargé de suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que l'application d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies

65. A sa 951^{ème} séance, le 8 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le Groupe de travail qu'il avait créé en 1973 pour suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que l'application d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A sa 952^{ème} séance, le 26 février, lorsqu'il a adopté le soixante et onzième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), le Comité spécial a décidé en outre de prier le Groupe de travail sur les institutions spécialisées d'examiner, entre autres, l'application par les organisations intéressées des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la résolution 3118 (XXVIII). A la même séance, le Comité spécial a décidé également que le Groupe de travail se composerait des membres suivants :

Bulgarie
Danemark
Inde
Irak
République-Unie de Tanzanie
Tunisie

66. A sa 14^{ème} séance, le 27 février, le Groupe de travail a élu M. Barakat Ahmad (Inde) président.

67. Au cours de l'année, le Groupe de travail a tenu neuf séances, entre le 27 février et le 31 mai, et a présenté un rapport au Comité spécial 17/. Il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial de ce rapport au chapitre VI du présent rapport [A/9623 (Septième partie)]/.

17/ A/AC.109/L.981. Les conclusions et les recommandations du Groupe de travail ont été reproduites au chapitre VI du présent rapport [A/9623 (Septième partie)]/, annexe II.

E. EXAMEN DES TERRITOIRES

68. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a examiné les territoires ci-après :

<u>Territoires</u>	<u>Séances</u>
Territoires sous domination portugaise	952-960, 963, 966, 971, 979-981
Rhodésie du Sud	961-968
Namibie	968-973
Sahara espagnol	981
Archipel des Comores	978, 979, 981, 982
Antigua, Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	981
Iles Falkland (Malvinas)	981
Gibraltar, Belize, Côte française des Somalis	981

Territoires renvoyés au Sous-Comité I

Seychelles et Sainte-Hélène	974-976, 978
-----------------------------	--------------

Territoires renvoyés au Sous-Comité II

Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon	975, 976, 987, 988
Iles Tokélaou	976, 977
Bermudes	952, 975-977
Iles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat et îles Turques et Caïques	976, 977
Nouvelles-Hébrides	971, 975-977
Iles des Cocos (Keeling)	974, 976, 987, 988
Papua-Nouvelle-Guinée	976, 982
Samoa américaines et Guam ^e	976, 977
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	976, 977
Brunéi	976
Iles Vierges américaines	975, 977
Nioué	974, 976, 986, 988

69. Les chapitres VII à XXVIII du présent rapport (A/9623/Add.1-6) rendent compte de l'examen par le Comité spécial des territoires énumérés ci-dessus et contiennent le texte des résolutions et/ou des conclusions et recommandations que le Comité a adoptées à leur sujet.

F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA
DECLARATION EST APPLICABLE

70. A sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante et onzième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, entre autres, d'aborder séparément la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable et de la renvoyer au Groupe de travail pour qu'il l'examine et formule des recommandations à son sujet. En prenant cette décision, le Comité spécial a rappelé que, dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session 18/, il avait déclaré que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudrait peut-être lui donner à ce sujet, il continuerait, dans le cadre de son programme de travail pour 1974, à examiner la liste des territoires auxquels la Déclaration était applicable. Le Comité a rappelé en outre qu'au paragraphe 2 de sa résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale avait approuvé son rapport, notamment le programme de travail qu'il envisageait pour 1974.

71. A sa 980ème séance, le 3 septembre, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations figurant dans le soixante-treizième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.978). Le paragraphe pertinent de ce rapport est reproduit ci-après :

"16. S'agissant de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard lors de la vingt-neuvième session."

72. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans objection les recommandations susmentionnées.

Rapport du Rapporteur présenté en application du paragraphe 3
de la résolution du Comité spécial en date du 30 août 1973
concernant Porto Rico 19/

73. A ses 983ème à 985ème séances, tenues du 30 octobre au 1er novembre, le Comité spécial a examiné le rapport du Rapporteur présenté en application du paragraphe 3 de la résolution du Comité spécial en date du 30 août 1973 concernant Porto Rico.

74. A sa 983ème séance, le 30 octobre, le Rapporteur, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.983), a présenté le rapport (A/AC.109/L.976).

75. A la même séance, le Président a informé le Comité spécial qu'il avait reçu deux communications, datées du 28 et 29 octobre 1974, l'une de M. Rubén Berríos Martínez, président du parti portoricain pour l'indépendance, et l'autre de M. Juan Mari Bras, secrétaire général du parti socialiste portoricain, dans lesquelles ils exprimaient le désir d'être entendus par le Comité à l'occasion de l'examen du rapport du Rapporteur.

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplement No 23 (A/9023/Rev.1), chap. premier, par. 197.

19/ Ibid., par. 84.

76. Le Président a également informé le Comité spécial, à la même séance, que le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies avait exprimé le désir de faire une déclaration à l'occasion de l'examen de la question par le Comité. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

77. A la même séance, M. Mari Bras a fait une déclaration (A/AC.109/PV.983) avec l'assentiment du Comité. Le représentant du Chili a fait une déclaration (A/AC.109/PV.983).

78. A la 984^{ème} séance, le 1^{er} novembre, M. Berríos a fait une déclaration (A/AC.109/PV.984) avec l'assentiment du Comité.

79. A la 985^{ème} séance, à la même date, le représentant de Cuba a fait une déclaration (A/AC.109/PV.985).

80. A la même séance, le Comité spécial a décidé, sans objection, que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudrait peut-être lui donner à ce sujet à sa vingt-neuvième session, il reprendrait l'examen de la question à sa première session en 1975.

G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE
AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

81. Dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, le Comité spécial a entre autres déclaré, à propos de son programme de travail pour 1974 :

"196. Etant donné l'importance qu'il attache à maintenir un contact étroit avec les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité invitera de nouveau les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer, en qualité d'observateurs, aux délibérations qu'il tiendra sur leurs pays respectifs 20/ ..."

82. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a, au paragraphe 2 de sa résolution 3163 (XXVIII), approuvé le programme de travail envisagé pour 1974 par le Comité spécial, y compris la décision susmentionnée.

83. Compte tenu de ce qui précède et de la décision prise à cet égard par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, le Comité spécial a invité, en consultation avec l'OUA et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération nationale intéressés à participer, en qualité d'observateurs, à l'examen des territoires pertinents. Comme suite à cette invitation, les mouvements de libération énumérés ci-dessous ont pris part aux travaux du Comité spécial :

Territoires

Mouvements de libération nationale

Angola

Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA)
Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA)

Cap-Vert

Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (FAIGC)

Mozambique

Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO)

Rhodésie du Sud

Zimbabwe African National Union (ZANU)
Zimbabwe African People's Union (ZAPU)

Namibie

South West Africa People's Organization (SWAPO)

Archipel des Comores

Mouvement de libération nationale des Comores (MOLINACO)

20/ Ibid., par. 196.

84. Un compte rendu des délibérations du Comité spécial sur les territoires susmentionnés ainsi que des indications sur les séances au cours desquelles des représentants des mouvements de libération nationale intéressés ont fait des déclarations figurent aux chapitres VII, IX et XI du présent rapport /A/9623/Add.1-3 et Add.4 (deuxième partie)/.

85. A sa 980ème séance, le 3 septembre, le Comité spécial a examiné la question de la participation des mouvements de libération nationale intéressés aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des recommandations figurant dans le 73ème rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.978). Les paragraphes pertinents de ce rapport étaient libellés comme suit :

"13. ... le Groupe de travail a rappelé qu'à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, l'Assemblée générale, lorsqu'elle avait approuvé les recommandations du Comité spécial sur ce sujet, avait ouvert les crédits nécessaires pour permettre à des observateurs des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de participer aux débats du Comité spécial sur ces questions en 1973 et 1974. En conséquence, les représentants de ces mouvements avaient participé en 1973 et 1974, en tant qu'observateurs, à l'examen par le Comité des questions qui les intéressaient. Compte tenu des résultats positifs ainsi obtenus par le Comité dans ses travaux grâce à la participation de ces représentants, le Groupe de travail a décidé de recommander que lors de l'examen de ces questions en 1975, et sous réserve des directives qu'il pourrait recevoir à cet égard de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, le Comité invite des représentants des mouvements de libération nationale intéressés à continuer à participer en tant qu'observateurs à ses débats sur leur pays. En outre, le Groupe de travail a estimé que le Comité pourrait envisager de faire figurer dans la section pertinente de son rapport à l'Assemblée générale une recommandation selon laquelle, lorsqu'elle prendrait les dispositions financières nécessaires pour couvrir le coût des activités du Comité en 1975, l'Assemblée générale tienne également compte de cette possibilité.

14. A ce propos également, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial, compte tenu de la contribution apportée par les représentants des mouvements de libération nationale qui avaient participé aux travaux de la Quatrième Commission aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de l'Assemblée, de proposer à l'Assemblée générale d'inviter à sa prochaine session les dirigeants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique reconnus par l'OUA à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats de la Quatrième Commission sur leurs pays respectifs. A cet égard, le Comité spécial pourrait également suggérer à l'Assemblée générale que la Quatrième Commission envisage, au début de sa session, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette participation, notamment les dispositions financières requises."

86. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition les recommandations du Groupe de travail mentionnées ci-dessus.

Dispositions à prendre pour obtenir des renseignements
de particuliers

87. A la même séance et sur la base des recommandations figurant dans le rapport susmentionné du Groupe de travail, le Comité spécial a également examiné la question des dispositions à prendre, en cas de besoin, pour obtenir de particuliers des renseignements que le Comité spécial pourrait juger extrêmement importants pour son examen de certains aspects de la situation dans les territoires coloniaux. Les paragraphes pertinents de ce rapport étaient libellés comme suit :

"15. ... le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial de continuer à inviter, en consultation, selon que de besoin, avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, les personnes susceptibles de lui communiquer des renseignements sur des aspects précis de la situation dans les territoires coloniaux, qu'il ne pourrait pas obtenir autrement. Le Comité spécial pourrait donc faire figurer dans la section pertinente de son rapport à l'Assemblée générale une recommandation selon laquelle, lorsqu'elle prendrait les dispositions financières nécessaires pour couvrir le coût des activités du Comité en 1975 l'Assemblée générale tiennne également compte de cette possibilité."

88. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition les recommandations du Groupe de travail mentionnées ci-dessus.

H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES

89. A sa 952^{ème} séance, le 26 février, en adoptant le soixante et onzième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), le Comité spécial a décidé entre autres d'inscrire à l'ordre du jour de sa présente session un point intitulé "Questions concernant les petits territoires" et de l'examiner en séance plénière ou en sous-comité, selon qu'il conviendrait. A la même séance, le Comité a également décidé, sur la base d'une recommandation contenue dans le même rapport, qu'il procéderait à un échange de vues général sur la question, dont les sous-comités intéressés tiendraient compte ultérieurement dans le cadre de l'examen des points précis qui leur avaient été renvoyés.

90. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 3163 (XXVIII), au paragraphe 14 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a aussi pris dûment en considération les autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale en particulier celles concernant les petits territoires.

91. Un échange de vues général sur la question a eu lieu à la 970^{ème} séance le 4 avril, au cours duquel les représentants du Venezuela, de l'Australie, de l'Indonésie, du Danemark, de Fidji, de l'Irak, de l'Inde et de la Bulgarie, ainsi que le Président, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.970). A la même séance, les représentants du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande ont également fait des déclarations (A/AC.109/PV.970).

92. Par la suite, en adoptant les divers rapports pertinents des Sous-Comités I et II, le Comité spécial a noté que ces organes avaient tenu compte des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale susmentionnées lorsqu'ils s'étaient penchés sur la situation dans les territoires qui leur avaient été renvoyés.

I. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX D'AFRIQUE AUSTRALE ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DE DROITS

93. A sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial, en adoptant le soixante et onzième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé notamment d'inscrire à son ordre du jour pour la session une question intitulée "Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits" et de l'examiner en séance plénière et lors des séances de ses Sous-Comités, selon qu'il conviendrait.

94. En examinant ce point, le Comité spécial s'est inspiré des dispositions pertinentes de la résolution 2911 (XXVII) du 2 novembre 1972 dans laquelle l'Assemblée générale recommandait au paragraphe 2, "qu'à l'occasion de la Semaine, des réunions soient organisées, des renseignements appropriés soient publiés dans la presse et diffusés par la radio et la télévision et des campagnes soient menées auprès du public en vue d'obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé par l'Organisation de l'unité africaine".

95. Compte tenu de ce qui précède et sur la base des recommandations pertinentes du Sous-Comité des pétitions et de l'information /A/9623 (quatrième partie), chapitre II/, le Comité spécial a, pour marquer la Semaine de solidarité, entrepris, entre autres, les activités suivantes :

a) Le 15 mai 1974, le Président du Sous-Comité des pétitions et de l'information a tenu une réunion d'information à l'intention des représentants des moyens d'information accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies, au cours de laquelle il a expliqué l'importance de la Semaine et donné des détails sur les manifestations qui étaient prévues pour en marquer la célébration.

b) Le 22 mai, en coopération avec le Service de l'information du Secrétariat, le Président du Comité spécial a ouvert une exposition publique de photographies, de livres et de magazines, décrivant la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance et montrant en particulier les travaux de reconstruction que les populations et les mouvements de libération nationale ont entrepris dans les zones libérées des territoires de l'Afrique australe.

c) Le même jour, le Président du Comité spécial a lancé officiellement la Semaine de solidarité en donnant une conférence de presse au cours de laquelle il a souligné l'importance que revêt l'information publique et le rôle qui incombe aux organes d'information pour ce qui est de mobiliser le soutien à la lutte des peuples coloniaux pour leur libération, et a prié instamment la presse internationale d'apporter toute la coopération dont elle était capable.

d) Les 22 et 23 mai, un groupe de discussion officieux s'est réuni dans le cadre des 205ème, 206ème et 207ème séances du Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/C.1/SR.205 à 207) pour étudier les moyens d'améliorer la diffusion des informations sur la décolonisation. Ont participé aux débats, outre

les membres du Comité spécial, des membres d'un certain nombre de missions permanentes des Etats Membres auprès de l'ONU, des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations appartenant au système des Nations Unies, des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité spécial de l'apartheid et de la Commission des droits de l'homme, des représentants des mouvements de libération des territoires coloniaux d'Afrique, ainsi qu'un grand nombre de représentants d'organes d'information et d'organisations non gouvernementales s'occupant activement des questions de décolonisation. Le Secrétaire exécutif adjoint de l'OUA auprès de l'ONU a également participé aux débats.

e) Le 23 mai, le Service de l'information a organisé la projection publique de deux films montrant la lutte menée par les peuples des territoires coloniaux d'Afrique australe pour leur libération.

J. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

96. A sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial, en adoptant le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), avait décidé, entre autres choses, d'inscrire à l'ordre du jour de sa présente session un point intitulé "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et de procéder à cet examen en séance plénière ou en sous-comité, selon qu'il conviendrait.

97. Le Comité spécial a examiné le point à ses 974ème et 981ème séances, le 17 mai et le 5 septembre.

98. A sa 974ème séance, en adoptant le soixante-douzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.945), le Comité spécial a rappelé que, compte tenu des tâches confiées au Comité en vertu de l'article 15 de la Convention, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 3134 (XXVIII), avait approuvé la demande adressée au Comité spécial par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale aux fins d'obtenir des renseignements précis auprès des puissances administrantes au sujet des territoires qu'elles administrent 21/. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial, en adoptant le même rapport, a décidé d'inviter son Président à signaler à l'attention des puissances administrantes intéressées, pour qu'elles prennent les mesures voulues, les parties pertinentes du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En conséquence, par des notes verbales datées du 28 mai 1974, le Président a signalé à l'attention des Gouvernements de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les parties pertinentes du rapport susmentionné.

99. A la 981ème séance, sur la proposition du Président (A/AC.109/PV.981), le Comité spécial, en ce qui concerne les informations qui lui étaient demandées en vertu des décisions pertinentes formulées dans la déclaration adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale le 29 janvier 1970 22/ a décidé sans objection d'autoriser son Président à communiquer au Comité les documents ci-après :

- a) Des exemplaires des pétitions ayant trait à la Convention;
- b) Tous autres documents du Comité spécial qui contiendraient des renseignements sur les pétitionnaires intéressés;
- c) Des indications montrant que le Comité tenait pleinement compte, lors de l'examen des questions pertinentes, des informations figurant dans lesdites pétitions;
- d) Les comptes rendus des séances auxquelles les questions pertinentes avaient été examinées et les pétitionnaires entendus.

21/ Ibid., Supplément No 18 (A/9018), chap. VII, par. 335, et chap. X, sect. B, décision 2 (VIII).

22/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. I, par. 91.

100. En ce qui concerne les pétitions mentionnées au paragraphe 99 a) ci-dessus, le Comité spécial a autorisé son Président à communiquer au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les pétitions suivantes, qui avaient été distribuées comme documents du Comité spécial en 1974 :

<u>Pétition</u>	<u>Territoire</u>
A/AC.109/PET.1253	Rhodésie du Sud
A/AC.109/PET.1254	Sahara espagnol

101. En prenant les décisions susmentionnées relatives à l'application de la Convention, le Comité spécial a rappelé que le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale par sa résolution 1514 (XV) consistait à rendre possible l'application immédiate et entière de la Déclaration à "tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance", et que la réalisation de cet objectif, "sans distinction de race, de croyance ou de couleur", faisait partie intégrante de ce mandat. Il a, en outre, rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3163 (XXVIII), avait réaffirmé qu'à son avis "la discrimination raciale, l'apartheid et les violations des droits de l'homme fondamentaux dans les territoires coloniaux peuvent être éliminés totalement et au plus vite par l'application fidèle et complète de la Déclaration". De l'avis du Comité, l'application intégrale de la Déclaration impliquait nécessairement que tous les peuples soumis à la domination coloniale puissent exercer leur droit à l'autodétermination et tous les autres droits de l'homme fondamentaux.

K. RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Conseil de sécurité

102. Au paragraphe 12 de sa résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial "de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales", et elle avait recommandé au Conseil "de prendre ces suggestions pleinement en considération".

103. Conformément à cette demande, le Comité spécial a porté à l'attention du Conseil de sécurité un certain nombre de décisions qu'il avait prises touchant les territoires coloniaux d'Afrique australe. Ces décisions sont énumérées ci-dessous :

<u>Décision</u>	<u>Territoires visés</u>	<u>Document</u>
Résolution du 15 mars 1974	Territoires sous domination portugaise	S/11247
Résolution du 2 avril 1974	Rhodésie du Sud	S/11262
Résolution du 5 avril 1974	Territoires sous domination portugaise	S/11261
Consensus adopté le 8 avril 1974	Namibie	S/11260

104. On trouvera le compte rendu détaillé de l'examen par le Comité spécial des questions ayant fait l'objet des décisions susmentionnées aux chapitres VII à IX du présent rapport (A/9623/Add.1 à 3).

2. Conseil de tutelle

105. Au cours de l'année considérée, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Conseil de tutelle consacrés au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et au Papua-Nouvelle-Guinée. On trouvera le compte rendu de l'examen consacré par le Comité à ces territoires aux chapitres XVIII et XX du présent rapport [A/9623/Add.5 (première et deuxième parties)].

3. Conseil économique et social

106. En rapport avec l'examen par le Comité spécial de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 12 de la résolution 3118 (XXVIII) relative à cette question, des consultations ont eu lieu au mois de juin 1974 entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial, et au mois de juillet entre le Président du Comité de la coordination des politiques et des programmes du Conseil et le Vice-Président du Comité spécial, au sujet des "mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées ... en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". On trouvera un résumé de ces consultations, ainsi que des délibérations du Comité spécial sur cette question au chapitre VI du présent rapport [A/9623 (septième partie)].

4. Conseil des Nations Unies pour la Namibie

107. Dans le cadre de son propre mandat, le Comité spécial a suivi de près au cours de l'année les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les bureaux de ces deux organes ont maintenu en permanence des relations de travail étroites. Par ailleurs, le Président du Conseil et ses représentants ont participé aux travaux du Comité se rapportant à la question de Namibie, selon la pratique établie. En outre, pour faciliter les travaux de ces divers organes, des dispositions ont été prises à diverses occasions pour que le Comité spécial, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial de l'apartheid soient représentés de façon coordonnée à diverses réunions organisées au cours de l'année par des organisations non gouvernementales s'occupant de décolonisation (voir par. 117 à 127 ci-dessous). En outre, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 976^{ème} séance, le 20 août, le Président et l'un des vice-présidents du Comité ont pris la parole à des séances spéciales organisées par le Conseil le 26 août à Georgetown (Guyane) et au Siège de l'ONU pour célébrer la Journée de la Namibie (A/AC.131/SR.207).

5. Commission des droits de l'homme

108. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les délibérations de la Commission des droits de l'homme, en particulier sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'apartheid dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et compte tenu des résolutions de l'ONU se rapportant au droit des peuples placés sous une domination coloniale et étrangère à l'autodétermination.

109. Pour l'examen de la situation des territoires dépendants en Afrique australe, le Comité spécial a suivi de près en particulier l'examen par la Commission des droits de l'homme d'une question intitulée "Les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe".

Le Comité a également tenu compte du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts, présenté par le Groupe en application de la résolution 19 (XXIX) de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1135) et touchant en particulier l'évolution des politiques d'apartheid et de discrimination raciale appliquées notamment en Namibie, en Rhodésie du Sud, en Angola et au Mozambique. Par ailleurs, le Comité a dûment prêté attention au rapport du séminaire sur l'étude de nouveaux moyens de promouvoir les droits de l'homme, compte tenu en particulier des problèmes et des besoins de l'Afrique (ST/TAO/HR/48), qui a été organisé par le Secrétaire général conformément à la résolution 2860 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, en coopération avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, et s'est tenu à Dar es-Salam du 23 octobre au 5 novembre 1973.

6. Comité spécial de l'apartheid

110. Eu égard aux répercussions de la politique d'apartheid sur la situation des territoires dépendants en Afrique australe, le Comité spécial a également suivi de près les travaux du Comité spécial de l'apartheid, et les bureaux de ces deux organes ont eu des contacts étroits sur des questions d'intérêt commun. En outre, le Président du Comité spécial a envoyé, le 23 mai, un message au Comité spécial de l'apartheid à l'occasion de la session extraordinaire que celui-ci tenait en Europe, en demandant que sa déclaration figure au compte rendu de ce comité. Par ailleurs, comme on l'a vu plus haut au paragraphe 107, des dispositions ont été prises à diverses occasions pendant l'année pour que le Comité spécial, le Comité spécial de l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie soient représentés de façon adéquate à des réunions organisées par des organisations non gouvernementales travaillant de décolonisation (voir ci-dessous par. 117 à 127).

7. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

111. A ses 952^{ème}, 974^{ème} et 981^{ème} séances, tenues respectivement les 26 février, 17 mai et 5 septembre, le Comité spécial a pris des décisions concernant les dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, compte tenu des demandes que lui avait adressées le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir ci-dessus, par. 96 à 101).

8. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

112. Conformément aux demandes contenues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. De même, le Comité, par son groupe de travail sur la question, a consulté des représentants de diverses organisations. Un résumé de ces consultations ainsi que de l'examen de la question par le Comité spécial figure au chapitre VI du présent rapport [A/9623 (septième partie)].

113. Au cours de l'année, le Comité spécial a adopté un certain nombre de décisions qui tendaient à apporter une aide aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique australe. Il en est fait état aux chapitres VII à IX du présent rapport (A/9623/Add.1 à 3).

L. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

114. Ayant décidé de maintenir des contacts réguliers avec l'OUA, afin de s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA pendant l'année considérée et est resté en rapports étroits avec son Secrétariat général sur les questions d'intérêt commun dans le domaine de la décolonisation. En particulier, le Comité spécial a bénéficié, une fois de plus, d'une pleine coopération de la part du Secrétaire exécutif de cette organisation qui, répondant à l'invitation permanente du Comité spécial, a assisté ses réunions ainsi qu'à celles de ses organes subsidiaires et a activement participé à leurs travaux.

115. Le Comité spécial a été représenté par l'un de ses membres, M. Rachid Driss, représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la vingt-troisième session ordinaire du Conseil des ministres et à la onzième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui se sont tenues à Mogadiscio du 6 au 11 et du 12 au 15 juin 1974 respectivement. Le rapport du représentant du Comité spécial aux réunions susmentionnées (A/AC.109/L.969), que le Comité spécial a adopté à sa 982ème séance, le 6 septembre, renferme notamment un compte-rendu de sa participation aux travaux et des consultations qu'il a eues avec des représentants de l'OUA et des mouvements de libération nationale.

116. Au cours de l'année, le Comité spécial a également maintenu des contacts étroits avec l'OUA au sujet de l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'ONU par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'assistance aux populations des territoires coloniaux d'Afrique, y compris les populations des zones libérées de ces territoires, et leurs mouvements de libération nationale. A l'occasion de l'examen par le Conseil économique et social, à sa cinquante septième session, de son point de l'ordre du jour concernant cette question, M. Mehdi Ehsassi, vice-président du Comité spécial, a pu avoir à Genève, au nom du Comité, des consultations approfondies avec le Secrétaire exécutif de l'OUA (A/9623 (septième partie), chap. VI).

117. De même que les années précédentes, le Comité spécial a suivi de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. C'est ainsi que, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 3163 (XXVIII) et 3164 (XXVIII) et conformément aux décisions qu'il avait prises à cet égard, le Comité spécial s'est fait représenter pendant l'année à des réunions organisées par plusieurs organisations. En outre, des consultations ont eu lieu avec des représentants de ces organisations sur des questions d'intérêt commun, notamment la diffusion d'informations sur la décolonisation et l'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération. Le chapitre II du présent rapport [A/9623 (Quatrième partie)] rend compte des efforts entrepris par le Comité spécial pour obtenir des organisations qui s'intéressent à ces questions qu'elles lui apportent leur appui. Les contacts maintenus par le Comité au cours de l'année avec certaines de ces organisations font l'objet de l'exposé ci-après.

1. Conseil mondial de la paix

118. Au cours de l'année, le Conseil mondial de la paix (CMP) a invité le Comité spécial à envoyer des représentants aux manifestations suivantes :

a) Réunion du Sous-Comité sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation du Comité spécial des droits de l'homme des organisations non gouvernementales (Genève), tenue à Genève le 28 janvier;

b) Session du Conseil mondial de la paix tenue à Sofia du 16 au 19 février (A/AC.109/PV.951);

c) Réunion du Sous-Comité sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation du Comité spécial des droits de l'homme des organisations non gouvernementales (Genève), tenue à Genève les 23 et 24 février (A/AC.109/PV.954);

d) Session du vingt-cinquième anniversaire du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix et Conférence anniversaire, tenues à Paris du 26 au 30 mai (A/AC.109/PV.951 et 974);

e) Conférence internationale des organisations non gouvernementales contre l'apartheid et le colonialisme en Afrique, tenue à Genève du 2 au 5 septembre (A/AC.109/PV.476 et Corr.1).

119. En ce qui concerne l'invitation mentionnée au paragraphe 118 a) ci-dessus, le Président a envoyé au Secrétaire général du Conseil mondial de la paix un message par lequel le Comité spécial remerciait le Conseil de son invitation et l'assurait de sa solidarité constante avec les buts et les objectifs de cette organisation.

120. En ce qui concerne le paragraphe 118 b) ci-dessus, le Comité spécial, tenant compte de la décision qu'il avait prise à sa 951^{ème} séance, le 8 février (A/AC.109/PV.951), et de la décision que le Comité spécial de l'apartheid avait prise d'être représenté à cette réunion, a décidé de demander au représentant de ce comité, avec l'assentiment de ce dernier, de suivre les travaux en son nom.

Le Comité spécial, lorsqu'il a examiné les points pertinents de son ordre du jour, a pris dûment en considération le rapport présenté au Comité spécial de l'apartheid par le représentant de ce dernier (A/AC.115/SR.275).

121. En ce qui concerne l'invitation mentionnée au paragraphe II^b c) ci-dessus, le Comité spécial, tenant compte des consultations que le Président avait eues avec les membres et de la décision qu'avait prise le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'être représenté à cette réunion, a décidé de demander au représentant de la Zambie, qui devait assister à la réunion au nom du Conseil, de le représenter également. A la 954^{ème} séance, le 7 mars, M. Gibson Roberts Zimba, représentant de la Zambie, a fait au Comité spécial une déclaration (A/AC.109/PV.954) dans laquelle il a rendu compte de sa participation à la réunion du Sous-Comité. Le Président a fait une déclaration à ce sujet (A/AC.109/PV.254).

122. En ce qui concerne l'invitation mentionnée au paragraphe II^b d) ci-dessus, le Comité spécial a décidé qu'il serait représenté aux réunions du Conseil mondial de la paix par son Président et son Rapporteur. A sa 978^{ème} séance, le 28 août, le Comité spécial a décidé de prendre en considération les observations pertinentes figurant dans les rapports présentés par le Président et le Rapporteur /voir A/9623 (Quatrième partie), chap. II, annexes II et III/ pour rendre compte au Comité spécial de leur participation à la Conférence et de leurs consultations avec les représentants du Conseil mondial de la paix.

123. En ce qui concerne le paragraphe II^b e) ci-dessus, le Comité spécial a été représenté à la Conférence par M. Philip Johnathan Palmer, représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies et par M. Stanislav Suja, représentant de la Tchécoslovaquie. Le compte rendu de la 983^{ème} séance du Comité spécial (A/AC.109/PV.983) contient le texte d'une déclaration orale portant sur les activités des représentants du Comité spécial.

2. Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie

124. A la 952^{ème} séance du Comité spécial, le 26 février, le Président a appelé l'attention sur une communication de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) invitant le Comité à se faire représenter a) à la quatrième session du Conseil de l'OSPAA qui devait se tenir à Bagdad du 24 au 27 mars et b) à une réunion préparatoire de la Conférence internationale de soutien à la lutte pour la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe qui devait se tenir dans la même ville le 28 mars. Le Comité spécial a été représenté à ces réunions par M. Nicolas Mondjo, représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3. Mouvement anti-apartheid au Royaume-Uni

125. Pendant la visite qu'il a faite à Londres en mai 1974, le Président a eu des consultations avec des représentants du mouvement anti-apartheid au Royaume-Uni et, le 30 mai, il a pris la parole lors d'une réunion convoquée par cette organisation, à laquelle assistaient des membres du Parlement du Royaume-Uni, des membres du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs hauts-commissaires et des représentants du corps diplomatique et de la presse ainsi que des membres des comités nationaux et locaux du mouvement anti-apartheid au Royaume-Uni et d'autres

organisations gouvernementales. Un compte rendu des consultations que le Président a eues avec les représentants du mouvement anti-apartheid notamment figure au chapitre II du présent rapport /A/9623 (quatrième partie), annexe II/.

4. Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

126. A propos de l'organisation, le 3 février, d'une Journée de solidarité avec le peuple angolais, le bureau de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) a adressé au Comité spécial une communication en date du 16 janvier 1974, dans laquelle il invitait l'opinion publique mondiale à renforcer la solidarité politique et matérielle avec la population du territoire et déclarait appuyer toutes les mesures prises à cette fin. En réponse à cet appel, le Président, dans un télégramme en date du 21 janvier 1974 adressé au Bureau de la Fédération, a envoyé, un message exprimant le soutien du Comité à la lutte des peuples des territoires sous domination portugaise et réaffirmant la solidarité du Comité avec les activités de la Fédération dans le domaine de la décolonisation.

Autres organisations non gouvernementales

127. A l'occasion d'un voyage qu'il a fait au Canada en juin 1974 dans le cadre des activités du groupe de travail chargé des institutions spécialisées, le Président du Sous-Comité des pétitions et de l'information a eu des consultations avec plusieurs organisations non gouvernementales représentées dans ce pays, notamment l'OXFAM (Oxford Committee for Famine Relief), le Programme d'animateurs pour l'éducation au développement (DEAP) et l'Association canadienne pour les Nations Unies. Un compte rendu de ces consultations figure au chapitre II du présent rapport /A/9623 (quatrième partie), chap. II, annexe IV/.

N. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS

1. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes

128. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 3110 (XXVIII), le Comité spécial a poursuivi l'étude de la question susmentionnée. On trouvera le compte rendu de l'examen de cette question par le Comité au chapitre XXIX du présent rapport (A/9623/Add.7).

2. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

129. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 3117 (XXVIII), le Comité spécial a poursuivi l'étude de cette question. On trouvera le compte rendu de l'examen de cette question par le Comité au chapitre IV du présent rapport /A/9623 (cinquième partie)/.

3. Activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

130. Ainsi qu'il l'avait envisagé dans son programme de travail pour 1974 ^{23/} qui a été approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de la résolution 3163 (XXVIII), le Comité spécial a poursuivi l'étude de cette question. On trouvera le compte rendu de l'examen de cette question par le Comité au chapitre V du présent rapport /A/9623 (sixième partie)/.

4. Application par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation

131. En adoptant le soixante et onzième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), à sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial a décidé, entre autres, de prier les organes intéressés de prendre en considération la question lorsqu'ils s'acquitteraient des tâches que le Comité leur a confiées.

^{23/} Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. I, par. 198.

132. Les organes subsidiaires ont donc tenu compte de cette décision en examinant les questions qui leur avaient été renvoyées. Le Comité spécial a fait de même lorsqu'il a examiné les questions une par une en séance plénière.

5. Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance

133. Dans son rapport à l'Assemblée générale à la vingt-huitième session, le Comité spécial a déclaré notamment, à propos de son programme de travail pour 1974 :

"Conformément au vœu formulé expressément par l'Assemblée, le Comité spécial recommandera, chaque fois qu'il le jugera bon et opportun, une date limite pour l'accession de chaque territoire à l'indépendance conformément aux vœux de la population et aux dispositions de la Déclaration... 24/."

134. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 3163 (XXVIII), a approuvé le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1974, y compris la décision du Comité citée ci-dessus.

135. A sa 952ème séance, le 26 février, en adoptant le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1) et en demandant aux Sous-Comités I et II, d'exécuter les tâches qui leur étaient assignées, le Comité spécial a appelé leur attention sur la décision susmentionnée. Les Sous-Comités ont donc tenu compte de cette décision lorsqu'ils ont examiné un par un les territoires qu'ils étaient chargés d'étudier. Le Comité spécial a fait de même lorsqu'il a examiné les territoires individuellement en séance plénière.

6. Question de la tenue d'une série de réunions en dehors du Siège

136. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, le Comité spécial, en exposant son programme de travail pour 1974, déclarait notamment ce qui suit :

"... A ce propos également, le Comité a tenu compte des dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2621 (XXV), par lesquelles l'Assemblée a autorisé le Comité à tenir des réunions hors Siège chaque fois qu'il le faudrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Après avoir examiné cette question et prenant en considération les résultats constructifs des réunions hors Siège organisées les années précédentes, le Comité a décidé ... d'informer l'Assemblée générale qu'il pourrait envisager de tenir en 1974 une série de réunions hors Siège et de recommander à l'Assemblée générale de tenir compte de cette éventualité lorsqu'elle prendra les dispositions financières nécessaires pour couvrir les activités du Comité pendant l'année considérée. Lorsqu'il a pris cette décision, le Comité a rappelé qu'il n'avait pas tenu de réunions hors Siège en 1973, bien que l'Assemblée générale eût pris les dispositions financières nécessaires à cet effet 25/."

24/ Ibid., par. 197.

25/ Ibid., par. 203.

137. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé, au paragraphe 2 de sa résolution 3163 (XXVIII), le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1974, y compris la décision rapportée ci-dessus.

138. En adoptant le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1) à sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial a décidé entre autres que la question de la tenue d'une série de réunions en dehors du Siège serait examinée séparément en séances plénières et, le cas échéant, par les Sous-Comités.

139. A sa 980ème séance, le 3 septembre, le Comité spécial a examiné, à la lumière des recommandations faites dans le soixante-treizième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.978), la question de la tenue d'une série de réunions en dehors du Siège en 1975. En adoptant ce rapport, à la même séance, le Comité a notamment décidé d'inclure dans la section appropriée de son rapport à l'Assemblée générale, premièrement, une déclaration selon laquelle le Comité envisagerait peut-être de tenir une série de réunions en dehors du Siège en 1975 et, deuxièmement, une recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale tienne compte de cette possibilité lorsqu'elle ouvrirait les crédits nécessaires pour financer les activités du Comité pendant cette année. Le Comité spécial a rappelé à cet égard qu'il n'avait pas tenu de réunions en dehors du Siège depuis 1972 bien que l'Assemblée générale ait pris les dispositions financières voulues à cet effet.

7. Coopération et participation des Puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

140. Au paragraphe 15 de sa résolution 3163 (XXVII'), l'Assemblée générale a demandé aux Puissances administrantes qui ne l'avaient pas encore fait, "de coopérer pleinement avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent". Comme suite à cette demande, les Puissances administrantes énumérées ci-après ont participé aux travaux du Comité spécial.

Australie

141. Le Gouvernement australien étant membre du Comité spécial a continué à prendre une part active à l'examen de la situation dans les territoires placés sous son administration, à savoir les îles des Cocos (Keeling) et le Papua-Nouvelle-Guinée. Ainsi qu'il ressort du chapitre XX du présent rapport [A/9623/Add.5 (deuxième partie)], le Gouvernement australien a en particulier prêté tout son concours au Comité spécial à l'occasion des travaux de la Mission de visite qui a été envoyée en août aux îles des Cocos (Keeling).

Nouvelle-Zélande

142. En ce qui concerne les territoires placés sous son administration, le Gouvernement néo-zélandais a lui aussi continué à prendre une part active aux travaux du Comité spécial. Ainsi qu'il apparaît dans le chapitre XXII du rapport [A/9623/Add.5 (Cinquième partie)], le Gouvernement néo-zélandais a en particulier prêté tout son concours au Comité spécial à l'occasion des travaux de la Mission de visite qui a été envoyée en août-septembre à Nioué.

Portugal

143. Par une lettre datée du 24 juillet 1974, adressée au Président du Comité spécial (A/AC.109/452), le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré notamment ce qui suit :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement portugais a l'intention de coopérer avec le Comité spécial.

Nous considérons que cette coopération contribuera à affirmer et renforcer les règles et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies."

Ainsi qu'il apparaît au chapitre VII du présent rapport [A/9623/Add.1 (Première et Deuxième parties)], le représentant du Portugal a tenu le Président du Comité spécial au courant de l'évolution de la situation dans les territoires sous son administration.

Espagne

144. Au cours de l'année, le Gouvernement espagnol a fait savoir qu'il continuait à être disposé à participer à l'examen au fond par le Comité spécial de la question du Sahara espagnol.

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

145. Par une lettre datée du 13 juin 1974, adressée au Président du Comité spécial (A/AC.109/450), le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré notamment ce qui suit :

"... Je voudrais également vous faire savoir que nous serons heureux de fournir au Comité spécial des renseignements à jour sur les derniers événements qui se sont produits dans les territoires non autonomes dont nous sommes responsables et de faire de notre mieux pour répondre à toutes demandes de renseignements supplémentaires que le Comité spécial pourrait présenter. Nous nous tenons également prêts à participer aux réunions du Comité spécial et de ses Sous-Comités sur les territoires non autonomes du Royaume-Uni si on nous le demande.

Mon gouvernement espère que tout ceci marquera le début d'une période au cours de laquelle la coopération mutuelle avec le Comité spécial sera beaucoup plus poussée qu'elle n'a été ces dernières années. Les objectifs du Comité spécial sont également ceux du Royaume-Uni et mon gouvernement espère vivement que notre action pourra se poursuivre ainsi."

146. Conformément à l'engagement pris dans la lettre ci-dessus, le Gouvernement du Royaume-Uni a participé aux travaux du Sous-Comité sur ces territoires, ainsi qu'il apparaît dans les chapitres X, XV, XXI, XXIII et XXV du présent rapport [A/9623/Add.4 (première partie), Add.5 (première, troisième et quatrième parties)]. Ainsi qu'il est indiqué au chapitre XXI du rapport, le Gouvernement du Royaume-Uni a en particulier prêté tout son concours au Comité spécial à l'occasion des activités d'une mission de visite envoyée en août aux îles Gilbert et Ellice.

Etats-Unis d'Amérique

147. Le Gouvernement des Etats-Unis a continué à participer activement aux travaux du Comité spécial relatifs aux Samoa américaines, à Guam et aux îles Vierges américaines.

8. Plan des conférences

148. A sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial, en approuvant le soixante et onzième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé notamment d'étudier séparément la question intitulée "Plan des conférences" et de la renvoyer à son Groupe de travail pour examen et recommandations.

149. En examinant cette question, le Comité spécial s'est fondé sur les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

150. En approuvant le soixante-treizième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.970) à sa 980ème séance, le 3 septembre, le Comité spécial a décidé, compte tenu des renseignements des années précédentes et aussi de son programme de travail probable pour 1975, de tenir deux sessions dont la première commencerait au milieu du mois de janvier pour se terminer la première semaine de juillet et la deuxième commencerait pendant la première semaine d'août pour se terminer la première semaine de septembre. Le Comité spécial a pris cette décision étant entendu que ce programme ne l'empêcherait pas de se réunir d'urgence hors session, si les événements l'exigeaient. Se rattacherait en outre à la première session toutes les réunions que le Comité pourrait décider de tenir en dehors du Siège en 1975 (voir plus haut les paragraphes 136 à 139). Il a été également entendu que le Comité réexaminerait le programme des réunions pour 1975 au début de l'année compte tenu de tout nouvel élément qui pourrait modifier son programme de travail.

151. Touchant le programme des réunions du Comité spécial pour 1976, il a été décidé que, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, le Comité spécial adopterait un programme analogue à celui qui est proposé pour 1975.

9. Contrôle et limitation de la documentation

152. A ses 974ème et 980ème séances, les 17 mai et 3 septembre, le Comité spécial, sur la base des recommandations formulées par le Groupe de travail dans ses soixante-douzième et soixante-treizième rapports (A/AC.109/L.945 et L.978), a examiné la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation en fonction des décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

153. A sa 980ème séance, le 3 septembre, le Comité spécial a décidé de conserver pour son rapport de cette année le mode de présentation existant et de poursuivre son examen des mesures appropriées à prendre à cet égard à sa session suivante, sous réserve de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa vingt-neuvième session et compte tenu des renseignements supplémentaires qu'il pourrait recevoir à ce sujet du Département des conférences.

10. Autres questions

154. En approuvant le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1) à sa 952ème séance, le 26 février, le Comité spécial a décidé notamment de prier les organes intéressés de tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale énumérées ci-dessus lorsqu'ils examineraient la situation de tel ou tel territoire :

- a) Résolution 3120 (XXVIII) sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes;
- b) Résolution 3119 (XXVIII) sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;
- c) Résolution 3165 (XXVIII) sur la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe;
- d) Résolution 3057 (XXVIII) sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- e) Résolution 3063 (XXVIII) sur les effets des rayonnements ionisants;
- f) Résolution 3066 (XXVIII) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine;
- g) Résolution 3070 (XXVIII) sur l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- h) Résolution 3073 (XXVIII) sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats;
- i) Résolution 3078 (XXVIII) sur la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires;
- j) Résolution 3080 (XXVIII) sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;
- k) Résolution 3102 (XXVIII) sur le respect des droits de l'homme en période de conflit armé;
- l) Résolution 3103 (XXVIII) sur les principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes;
- m) Résolution 3140 (XXVIII) sur l'action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international;

n) Résolution 3141 (XXVIII) sur la jeunesse, son éducation et ses responsabilités dans le monde actuel;

o) Résolution 3150 (XXVIII) sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et du développement social;

p) Résolutions 3151 B, D et F (XXVIII) sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;

q) Résolution 3171 (XXVIII) sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles;

r) Résolution 3185 (XXVIII) sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale;

s) Résolution 3187 (XXVIII) sur la restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation.

155. Il a été tenu compte de cette décision lors de l'examen, tant en Sous-Comité qu'en séance plénière, de la situation dans chacun des territoires et des autres questions dont le Comité spécial était saisi.

156. Par ailleurs, eu égard à l'alinéa d) du paragraphe 154 ci-dessus, et conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 952ème séance, sur la base d'une recommandation formulée par le Groupe de travail dans son soixante et onzième rapport (A/AC.109/L.920 et Corr.1, par. 15), le Président a diffusé, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, une déclaration relative à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le texte de la déclaration figure dans le rapport y relatif que le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale (voir E/5474, par. 25).

O. RECAPITULATION DES TRAVAUX 26/

157. Par sa résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme. L'Assemblée générale a également prié le Comité spécial de continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires soumis à la domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud. L'Assemblée a en outre prié le Comité spécial de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et a recommandé au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Assemblée a aussi prié le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans ses résolutions 3163 (XXVIII) et 3164 (XXVIII), l'Assemblée générale a également prié le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et a demandé aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent. L'Assemblée générale a, en outre, dans un certain nombre d'autres résolutions, confié au Comité spécial des tâches précises ayant trait à des territoires particuliers et à d'autres points de son ordre du jour.

158. Au cours des travaux entrepris pendant l'année, le Comité spécial, prenant en considération les demandes expresses que lui avait adressées l'Assemblée générale dans sa résolution 3163 (XXVIII), a examiné l'application de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que des diverses résolutions de l'ONU concernant les territoires coloniaux et, compte tenu de l'évolution de la situation, a formulé des recommandations en vue de la mise en oeuvre de nouvelles mesures par les Etats, par les organes compétents de l'ONU et par les institutions spécialisées, ainsi que par les autres organismes des Nations Unies, en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation et du progrès politique, économique, social et éducatif des habitants. Le Comité spécial a également poursuivi, conformément à la résolution 3117 (XXVIII), son étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font

26/ La présente section contient une brève récapitulation des principales décisions prises par le Comité spécial à sa session de 1974. Un exposé détaillé de ces décisions, ainsi que des autres décisions qu'il a prises, figure dans les chapitres pertinents du présent rapport. Les vues ou réserves exprimées par tels ou tels membres sur les questions examinées dans la présente section sont indiquées dans les comptes rendus des séances au cours desquelles elles ont été discutées et dont il est également fait mention dans les chapitres en question.

obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe. En outre, le Comité prenant en considération les dispositions pertinentes des résolutions 3163 (XXVIII) et 3156 (XXVIII), a poursuivi l'examen des activités militaires et dispositions de caractère militaire des puissances coloniales dans les territoires sous leur administration qui entravent l'application de la Déclaration et sont incompatibles avec les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 3118 (XXVIII), le Comité a d'autre part poursuivi l'examen de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux apparentés à l'ONU et il a adopté une série de recommandations destinées à l'Assemblée générale. En outre, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, il a examiné les questions suivantes : envoi de missions de visite dans les territoires et publicité à donner aux activités de l'ONU dans le domaine de la décolonisation. Enfin, le Comité s'est acquitté d'un certain nombre d'autres tâches particulières que l'Assemblée générale lui avait confiées dans diverses résolutions ainsi que d'autres tâches résultant de décisions qu'il avait prises lui-même.

159. Le programme de travail du Comité spécial, tel qu'il est esquissé ci-dessus, a tenu le Comité constamment occupé pendant toute sa session. En outre, le Comité a dû consacrer une attention soutenue à de nombreuses questions qu'il avait été appelé à examiner. De plus, le Comité a entrepris d'examiner de façon approfondie la situation dans les petits territoires, y compris l'envoi de missions de visite dans les îles Cocos (Keeling), dans l'océan Indien, et à Nioué et dans les îles Gilbert et Ellice, dans le Pacifique. Malgré cela, le Comité a été en mesure, grâce à un programme chargé de réunions entre janvier et novembre et en procédant à une série de consultations officieuses appropriées entre ses membres, d'examiner comme il convient la plupart des points de son ordre du jour et de soumettre des recommandations à leur sujet; en ce qui concerne les autres points, le Comité a transmis à l'Assemblée générale des renseignements qui lui en faciliteront l'examen à sa vingt-neuvième session.

160. Ainsi qu'il l'avait envisagé dans son rapport à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, et eu égard à la décision prise par l'Assemblée sur ce sujet à cette session, le Comité spécial, tenant compte des progrès faits par les mouvements de libération nationale dans la voie de l'indépendance et de la liberté dans plusieurs territoires sous domination coloniale, et conscient de la nécessité de maintenir un contact étroit avec ces mouvements dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée a invité à nouveau, en consultation avec l'OUA, des représentants des mouvements de libération intéressés à participer à ses délibérations relatives à leurs pays respectifs. Ainsi, le Comité a eu l'avantage de recueillir de précieux renseignements sur les territoires intéressés grâce à la participation à ses travaux de représentants de la ZANU et de la ZAPU à l'occasion de l'examen du Zimbabwe; du FRELIMO, du PAIGC, du MPLA et du FNLA à l'occasion de l'examen des territoires africains sous domination portugaise; de la SWAPO à l'occasion de l'examen de la Namibie; et du MOLINACO à l'occasion de l'examen de l'archipel des Comores. En outre, le Comité a pu tenir compte des opinions exprimées au cours des réunions qui ont marqué, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale, la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits.

161. Au début de sa session de 1974, le Comité spécial a une fois de plus examiné sous tous ses aspects la situation qui prévaut dans les territoires sous domination portugaise et, en vue de mettre en oeuvre complètement et rapidement la Déclaration dans les territoires en question, a adopté des résolutions dans lesquelles il a exigé que le Gouvernement portugais mette fin immédiatement à ses guerres coloniales et cesse toutes les pratiques qui violent le droit inaliénable des populations à la liberté et à l'indépendance. Le Comité a également fait appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales intéressés, pour qu'ils apportent aux peuples de ces territoires toute l'aide morale, matérielle et économique dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte de libération.

162. Pour le Comité spécial, le renversement du régime fasciste le 25 avril à Lisbonne a clairement démontré que la faillite du colonialisme portugais était inévitable. Certains membres du Comité, notant que le monde entier était depuis longtemps conscient de la vanité de la politique d'oppression coloniale que le régime portugais avait poursuivie en Afrique, ont souligné que les changements intervenus n'avaient été rendus possibles que grâce aux efforts déterminés que les populations des territoires, dirigées par leurs mouvements de libération nationale respectifs, avaient déployés pour recouvrer par la lutte leur dignité humaine et leurs droits fondamentaux. Ces changements ont annoncé le début d'une ère nouvelle d'espoir et laissé présager la réalisation de la liberté et de l'indépendance pour laquelle des millions d'Africains des territoires sous domination portugaise ont lutté pendant si longtemps. Compte tenu de la responsabilité particulière qu'il assume en ce qui concerne ces territoires et conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à cet égard, le Comité spécial est resté étroitement et continuellement en rapport, pendant la période considérée, avec les dirigeants des mouvements de libération nationale, avec le Secrétaire exécutif du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique et avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de contribuer à la mise en oeuvre rapide des résolutions de l'ONU ayant trait à cette question. En outre, tant le Secrétaire général que le Président du Comité spécial ont eu l'occasion de procéder à des consultations utiles et encourageantes avec des représentants du nouveau Gouvernement portugais. Comme suite à l'évolution de la situation au Portugal, le Gouvernement portugais a renoncé catégoriquement à la politique colonialiste du régime précédent, accepté sans réserve les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et reconnu le droit des peuples intéressés à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration et aux dispositions de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. Le Comité spécial, réitérant sa ferme conviction que la coopération étroite des puissances administrantes était essentielle à l'accomplissement effectif de sa tâche, a accueilli avec satisfaction ces faits nouveaux, et en particulier l'engagement officiel pris par le Gouvernement portugais de coopérer étroitement avec les organes compétents de l'ONU à la mise en oeuvre de ces résolutions. Tout en étant encouragé par ces événements, le Comité spécial a rappelé qu'il était fermement convaincu que ce n'est que par la décolonisation totale et loyale qu'une ère de paix pourra être instaurée dans les territoires sous domination portugaise. Le Comité spécial a donc lancé un appel au Gouvernement portugais pour qu'il traduise en actes concrets, à titre de mesure prioritaire et sans hésitation ni ambiguïté, son acceptation des principes et obligations énoncés dans les décisions susmentionnées de l'ONU. Certains membres du Comité ont insisté sur le fait que la première et la plus importante des mesures à prendre par le Gouvernement portugais était de veiller, sans délai, à la conclusion satisfaisante des négociations avec les mouvements de libération nationale des territoires intéressés, en mettant au point des

modalités concrètes pour transférer le plus rapidement possible tous les pouvoirs aux habitants des territoires sous la direction de leurs mouvements de libération nationale et en prenant immédiatement toutes les mesures nécessaires pour éliminer tous les obstacles qui s'opposent à leur indépendance totale et complète. Tout arrangement qui n'engloberait pas ces mesures et tout retard injustifié dans l'adoption d'une solution satisfaisante ne feraient qu'entraver le processus de décolonisation et auraient des conséquences d'une portée incalculable pour la paix et la stabilité des territoires intéressés. Dans ce contexte, le Comité spécial s'est félicité de l'accord intervenu entre la Guinée-Bissau et le Portugal et a exprimé l'espoir que toutes les mesures nécessaires seraient prises sans délai en vue de la décolonisation totale du Cap-Vert. De même, le Comité spécial a pris note avec satisfaction de la reprise des conversations entre le Portugal et le FRELIMO et a émis le ferme espoir que ces conversations aboutiraient à un accord définitif qui mènerait à l'indépendance complète du Mozambique. Rendant un hommage particulier aux mouvements de libération nationale dont la résistance, le dévouement et les sacrifices ont permis l'avènement des nouvelles conditions, le Comité spécial a réaffirmé son appui constant et résolu aux efforts qu'ils déploient de façon déterminée, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale, en vue de conquérir la liberté et l'indépendance. Par ailleurs, le Comité a lancé un appel à tous les gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à apporter toute l'aide morale et matérielle possible aux peuples de ces territoires au moment où ils franchissent une nouvelle étape critique de leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. Le Comité spécial a en outre invité tous les gouvernements à exercer leurs efforts en vue d'accélérer, autant que possible, le processus de décolonisation des territoires sous domination portugaise.

163. Le Comité spécial a également accordé une haute priorité durant l'année à la question de la Rhodésie du Sud qu'il a suivie de près. A cet égard, le Comité, en condamnant l'oppression continue du peuple du Zimbabwe par le régime illégal de la minorité raciste, a vivement déploré que le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, n'ait pas appliqué les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. En réaffirmant le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte que mènent le peuple et ses mouvements de libération nationale pour obtenir la jouissance de ce droit, le Comité a réaffirmé le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité dans le territoire et tout règlement relatif à l'avenir du territoire doit être élaboré avec l'entière participation des véritables dirigeants politiques et des dirigeants des mouvements de libération nationale, y compris en particulier le révérend Ndabaningi Sithole, président de la ZANU, et M. Joshua Nkomo, président de la ZAPU, et doit être approuvé librement et sans réserve par le peuple. En conséquence, le Comité a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre toutes mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal et assurer l'accession du pays à l'indépendance par un système démocratique de gouvernement conformément aux aspirations de la majorité de la population. Le Comité a également demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de veiller à ce que dans toute opération visant à déterminer les vœux et les aspirations du peuple du Zimbabwe quant à son avenir politique, la procédure qui sera suivie soit conforme au principe du suffrage universel des adultes au scrutin secret, sans considération de race, d'instruction ou de revenu. Le Comité s'est déclaré profondément inquiet en particulier de l'attitude négative adoptée par les autorités du Royaume-Uni à l'égard des activités des mouvements de libération nationale du territoire, y compris du refus de ces autorités de délivrer des passeports et des titres de voyage aux membres de

ces mouvements. Le Comité a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de créer les conditions nécessaires pour permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer librement et pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance y compris l'expulsion de toutes les forces sud-africaines du territoire, la mise en liberté inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques et de toutes les personnes assignées à résidence pour motifs politiques; l'abolition de toutes les mesures répressives et discriminatoires; la cessation de la campagne d'immigration en cours; la levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique, et la réunion d'urgence d'une conférence constitutionnelle nationale où les représentants politiques authentiques du peuple, y compris les mouvements de libération nationale, seraient à même de mettre au point un règlement concernant l'avenir du territoire. En outre, notant avec satisfaction les progrès accomplis récemment par les mouvements de libération nationale du Zimbabwe grâce à leur lutte résolue pour la liberté et l'indépendance, le Comité a prié tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées et les divers programmes relevant de l'Organisation des Nations Unies d'apporter au peuple du Zimbabwe, par l'intermédiaire de ses mouvements de libération nationale, toute l'assistance morale et matérielle nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables. En ce qui concerne les sanctions imposées par le Conseil de sécurité au régime illégal de la minorité, le Comité spécial a vivement déploré le fait que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas réussi à mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, et il s'est déclaré profondément troublé par les nouvelles récentes faisant état de violations nombreuses des sanctions obligatoires. En réaffirmant sa conviction que les sanctions ne mettront fin au régime illégal de la minorité raciste que si elles sont de portée générale, de caractère obligatoire et efficacement contrôlées, mises en vigueur et appliquées, le Comité a condamné toute violation des sanctions ainsi que le refus de certains Etats Membres de les appliquer strictement, comme étant contraire aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'Article 25 de la Charte. En particulier, le Comité a condamné énergiquement la politique des gouvernements qui continuent à collaborer avec le régime illégal de la minorité dans sa domination du peuple du Zimbabwe, et a demandé à ces gouvernements de cesser immédiatement cette collaboration. Le Comité a également condamné énergiquement l'importation continue par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de chrome et de nickel provenant du territoire et a demandé à ce gouvernement d'observer fidèlement et sans exception les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A la lumière de ces considérations, le Comité a prié tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures rigoureuses afin d'assurer le strict respect, par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et d'assurer la cessation complète de toute forme de collaboration de leur part avec le régime illégal. En outre, devant la nouvelle détérioration de la situation résultant de l'intensification des mesures de répression prises par ce régime contre le peuple du Zimbabwe, le Comité a considéré que la portée des sanctions décidées contre le régime illégal devait être élargie, de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte et, en conséquence, a invité le Conseil de sécurité à envisager de prendre les dispositions nécessaires à cet égard. Compte tenu du refus persistant d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité manifesté par le Gouvernement sud-africain, le Comité a également attiré l'attention du Conseil sur la nécessité d'envisager en priorité d'imposer des sanctions contre ce gouvernement. Enfin, le Comité a lancé un appel à ceux des membres permanents du Conseil de sécurité dont le vote négatif sur diverses propositions relatives à la question a continué d'empêcher

le Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités pour qu'ils reconsidèrent leur attitude négative en vue d'éliminer immédiatement la menace à la paix et à la sécurité internationales découlant de la situation dans le territoire.

164. En ce qui concerne la question de la Namibie qu'il a examinée dans le cadre de l'application de la Déclaration, le Comité spécial a de nouveau exprimé sa profonde préoccupation devant la situation extrêmement dangereuse créée par la violation continue par l'Afrique du Sud des obligations qui lui incombent à l'égard du territoire en vertu de la Charte, par son défi flagrant de l'opinion publique mondiale et son recours croissant à la violence, à la torture et à l'intimidation dans les efforts qu'elle déploie pour étouffer l'opposition du peuple namibien à son inhumaine politique de bantoustanisation et d'apartheid ainsi que la revendication par ce peuple de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance nationale conformément aux décisions des Nations Unies. Le Comité a noté en particulier qu'au cours de l'année écoulée, et en particulier après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 342 (1973) du 11 décembre 1973, par laquelle il a décidé de ne pas poursuivre les efforts qu'il avait entrepris sur la base de sa résolution 309 (1972), il y a eu une escalade de la terreur et de l'intimidation par la police à l'égard des Namubiens de la part tant du régime illégal de l'Afrique du Sud que des autorités des prétendus "homelands". Par des arrestations et des détentions en masse, accompagnées de brutales fustigations publiques et du déni des libertés fondamentales d'expression politique et de réunion, les autorités sud-africaines cherchent à détruire toute opposition politique organisée dans le territoire. Le Comité a condamné ces actions qui non seulement vont à l'encontre des assurances données au Secrétaire général par le Gouvernement sud-africain concernant sa reconnaissance et son acceptation de la nécessité de la liberté d'expression et de la liberté d'activité politique, mais constituent également une violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme qui ne peut que rendre la situation dans le territoire plus dangereuse et plus explosive. A cet égard, le Comité spécial exprime sa profonde préoccupation pour la sûreté des Namubiens arrêtés et détenus par les autorités sud-africaines et fait sienne la décision prise par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité. En outre le Comité a estimé que les récentes arrestations en masse, la détention et le procès de dirigeants politiques ainsi que les efforts visant à restreindre la liberté de la presse constituent une grave intensification de la répression exercées par les autorités sud-africaines, qui menace sérieusement la paix et la sécurité dans la région. Compte tenu de cette évolution et du mépris flagrant que l'Afrique du Sud continue de manifester à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies, et gardant présente à l'esprit la responsabilité directe que l'Organisation des Nations Unies a assumée à l'égard du territoire et de sa population, le Comité a exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité envisagerait d'urgence de prendre des mesures efficaces conformément à la Charte pour amener l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 310 (1972) et les résolutions antérieures dans lesquelles ce dernier demande à l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement du territoire. Le Comité a également condamné le soutien que l'Afrique du Sud reçoit pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie, notamment de la part des pays membres de l'OTAN qui continuent à collaborer avec le régime raciste, et en particulier de la part de ses principaux partenaires commerciaux et des intérêts financiers, économiques et autres, qui, pour des motifs intéressés, se sont associés au régime illégal pour exploiter et épuiser les ressources naturelles du territoire aux dépens de leurs propriétaires légitimes. Le Comité a demandé à tous les Etats de mettre fin à ce soutien et de se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes

de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a noté à cet égard l'importante décision prise par les Etats arabes d'imposer un embargo sur les exportations de pétrole à destination de l'Afrique du Sud en raison de la politique raciste de répression pratiquée par le gouvernement de ce pays. Le Comité a rendu hommage au peuple namibien pour l'attitude courageuse qu'il a face à la répression brutale et impitoyable exercée par les autorités sud-africaines. Le Comité a réaffirmé sa solidarité avec le peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène pour libérer son pays des oppresseurs racistes et colonialistes et a incité une fois de plus tous les Etats, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, en coopération étroite avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en consultation avec l'OUA, à fournir au peuple namibien, par l'intermédiaire de son mouvement de libération, l'appui moral et matériel accru dont il a besoin dans sa lutte de libération. Enfin, le Comité a félicité le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les mesures vigoureuses qu'il a prises en vue de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et en particulier en vue de protéger et de sauvegarder les intérêts et le bien-être de la Namibie et de son peuple, et il a lancé un appel à tous les Etats et à toutes les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Conseil en tant qu'autorité légale chargée d'administrer la Namibie.

165. Outre qu'il a examiné la situation dans des territoires particuliers, le Comité spécial a accordé une attention aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires sous domination coloniale et qui entravent les efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe. Sur la base de cette étude, le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par le fait que, au cours de l'année considérée, les puissances coloniales et les Etats dont des sociétés et des ressortissants s'étaient livrés à ce genre d'activités avaient continué à faire fi des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et que, en particulier, dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe, aucune mesure n'avait été prise pour faire cesser ou pour restreindre les activités de ces intérêts étrangers qui continuaient à priver les peuples coloniaux des ressources nécessaires à une indépendance viable. De l'avis du Comité, les caractéristiques communes des activités des intérêts économiques étrangers n'avaient pas changé dans la majorité des territoires coloniaux. Se souciant uniquement de leurs propres intérêts, les monopoles étrangers intéressés avaient poursuivi leurs politiques économiques et financières sans tenir aucun compte des intérêts légitimes des habitants, exploitant la main-d'oeuvre bon marché et épuisant sans merci les ressources naturelles de ces régions. Dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe où, comme le Comité l'a noté, les investissements étrangers dépassaient 6 milliards de dollars des Etats-Unis et monopolisaient pratiquement toutes les industries locales, les intérêts économiques étrangers avaient continué à ne développer que les secteurs économiques les plus profitables et à orienter la production agricole en mettant l'accent sur les cultures d'exportation - politique qui réduisait les territoires à l'état de fournisseurs de produits agricoles et de matières premières et qui était en contradiction directe avec les droits inhérents et les intérêts légitimes des peuples des territoires intéressés. Les bénéfices élevés des monopoles étrangers continuaient à être transférés dans les pays colonialistes ou restaient entre les mains de la minorité exploitante que constituaient les colons étrangers au lieu d'être investis de façon à améliorer la situation économique, culturelle et sociale de la population autochtone. De ce fait, dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe, les masses s'étaient trouvées plongées dans la pire misère. A cet égard, le Comité a noté avec inquiétude

que certains Etats - La République fédérale d'Allemagne, la Belgique, les Etats-Unis, la France, le Japon et le Royaume-Uni, dont les sociétés exploitaient les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux intéressés - avaient continué à prêter un appui politique et militaire aux régimes racistes d'Afrique australe. Le Comité a également constaté que la participation financière et technique de certains membres de l'OTAN à l'exploitation de ces territoires revenait à renforcer les régimes minoritaires racistes et oppresseurs de la région. De l'avis du Comité, ces activités des intérêts économiques étrangers contribuaient donc directement à la perpétuation du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale. A ce propos, le Comité a noté avec satisfaction que des campagnes de protestation contre la participation des intérêts économiques étrangers à l'exploitation des territoires coloniaux avaient eu lieu dans plusieurs pays au cours de l'année écoulée. Compte tenu de ces considérations, le Comité a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi qu'à la jouissance des ressources naturelles qu'ils renferment et le droit d'en disposer librement au mieux de leurs intérêts. Il a également réaffirmé que les activités actuellement exercées par les intérêts économiques, financiers et autres, dans les territoires coloniaux constituaient un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la justice sociale et économique pour les populations autochtones. Le Comité a vigoureusement condamné les activités et les méthodes d'exploitation actuelles des intérêts étrangers dans les territoires sous domination coloniale qui visent à maintenir l'assujettissement des peuples coloniaux et à contrecarrer leurs efforts en vue de l'autodétermination et de l'indépendance. Il a en même temps condamné l'appui que les puissances coloniales et d'autres Etats apportaient aux intérêts étrangers, économiques et autres qui exploitaient les ressources naturelles et humaines des territoires et il a demandé aux Etats intéressés de prendre des mesures efficaces pour que tous les appuis de ce genre ne soient plus apportés aux régimes coloniaux. De plus, le Comité a prié tous les gouvernements ainsi que les organismes des Nations Unies, eu égard aux activités de ces intérêts qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires coloniaux, d'appliquer les décisions et les principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974. Le Comité a prié une fois de plus les puissances coloniales et les Etats intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard de leurs sociétés et de leurs ressortissants qui possèdent ou qui gèrent des entreprises dans les territoires coloniaux afin de mettre fin à ces activités. En outre, il a fait appel à tous les gouvernements et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils fassent pression sur les régimes colonialistes et racistes de l'Afrique australe de manière que ceux-ci reconnaissent sans tarder le droit à l'indépendance des peuples intéressés et pour qu'ils fournissent une aide aux mouvements de libération nationale des territoires en vue de renforcer l'indépendance nationale et les programmes de reconstruction de ces territoires et de leur assurer la jouissance intégrale de leurs ressources naturelles. Le Comité, a au surplus prié le Service de l'information du Secrétariat d'intensifier sa campagne d'information afin de révéler à l'opinion mondiale la vérité sur le pillage des ressources naturelles et l'exploitation de la population autochtone par des monopoles étrangers et sur l'appui que ceux-ci accordent aux régimes colonialistes et racistes et il a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour donner la plus large publicité possible aux décisions que l'Assemblée générale a prises sur cette question. Enfin, le Comité a recommandé que cette question soit inscrite régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à chacune de ses sessions ordinaires et que la Quatrième Commission l'examine séparément.

166. Le Comité spécial a également poursuivi son examen des activités et dispositions de caractère militaire que les puissances coloniales ont entreprises ou prises dans les territoires qu'elles administrent et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration. Le Comité a constaté qu'au cours de la période considérée, les objectifs poursuivis ce faisant étaient pour l'essentiel ceux qui étaient décrits dans ses rapports antérieurs, à savoir qu'ils visaient soit à subjuguier les peuples coloniaux en question et à écraser leurs mouvements de libération nationale soit à servir les intérêts stratégiques militaires des puissances coloniales ou de leurs alliés. Notant avec regret que les puissances coloniales et leurs alliés avaient encore intensifié ces activités, le Comité a conclu que les activités et dispositions de caractère militaire que les puissances coloniales avaient entreprises ou prises dans les territoires dépendants demeuraient l'un des principaux obstacles à la décolonisation. Compte tenu de cette étude, le Comité a déploré tout particulièrement la grave situation qui régnait en Afrique australe où les régimes colonialistes et racistes au pouvoir menaient depuis des années, sur une large échelle, une guerre contre les peuples coloniaux et leurs mouvements de libération nationale. Il ressortait des renseignements dont le Comité était saisi que, dans leurs efforts désespérés qu'ils faisaient pour endiguer la vague de libération, les régimes en question avaient ces dernières années accru considérablement leurs dépenses militaires et renforcé leurs forces armées en les dotant d'armements obtenus en grande partie des pays occidentaux. A cet égard, le Comité a condamné de la façon la plus catégorique la coopération militaire et navale entre l'OTAN et les régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe. En ce qui concerne les territoires sous domination portugaise, le Comité, compte tenu de l'engagement pris par le nouveau Gouvernement portugais, a exprimé l'espoir que ce dernier mettrait immédiatement fin aux guerres coloniales brutales et inhumaines qu'il menait contre les peuples des territoires africains en question, en retirerait toutes ses forces militaires et paramilitaires et permettrait aux populations d'exercer pleinement et librement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, le Comité a noté que le régime minoritaire illégal avait continué à renforcer ses forces militaires et de police en vue de réprimer les activités des combattants de la liberté africains. Le régime raciste sud-africain avait lui aussi continué à renforcer sa puissance militaire, en accroissant son budget militaire et en instituant la conscription. En outre, le programme nucléaire de ce régime avait amené les pays de l'Afrique de l'Est à craindre que l'Afrique du Sud ne soit déjà en train de fabriquer des armes atomiques. En ce qui concerne les petits territoires tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Bermudes, etc., le Comité a noté que les puissances coloniales et leurs alliés avaient continué d'entretenir et d'établir des bases militaires et d'autres installations dont la présence était contraire aux intérêts des populations de ces territoires. Etant donné ces faits, le Comité a réitéré sa conclusion antérieure selon laquelle les activités militaires dans les territoires non autonomes retardaient inévitablement le processus de décolonisation des territoires intéressés et entravaient leur développement économique. Il a également confirmé une fois de plus que ces activités, outre qu'elles étaient une menace pour la paix et la sécurité internationales dans les régions concernées, étaient contraires à l'esprit de la Charte et constituaient, de la part des puissances administrantes, un abus des responsabilités qu'elles avaient assumées à l'égard des peuples placés sous leur administration. En conséquence, et en considération, le Comité a exigé qu'il soit immédiatement mis fin aux activités menées pour écraser les mouvements de libération nationale, que toutes les forces étrangères soient retirées des territoires coloniaux et que les bases militaires qui s'y trouvent soient démantelées. Le Comité a de plus fait appel à tous les

Etats, en particulier aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), qui continuent d'entretenir des relations avec les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe pour qu'ils leur refusent toute aide et toute assistance. En outre, il a demandé à tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de cesser toutes les activités militaires qui font obstacle à l'application de la Déclaration et de retirer toutes les forces armées étrangères des territoires intéressés. Le Comité a également demandé au Service de l'information du Secrétariat d'entreprendre une campagne intensive de publicité aux fins d'informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs aux activités et aux dispositions de caractère militaire qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

167. Conformément à la demande formulée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également continué à étudier la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des vues exprimées par les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique qui **avaient** participé en qualité d'observateurs aux travaux du Comité touchant leurs pays respectifs; il a tenu compte aussi des vues exprimées par les représentants de l'OUA au cours des consultations qu'ils ont eues sur le sujet avec le Président et les membres du Groupe de travail chargé d'examiner la question. Le Comité a donc continué à être tenu pleinement informé de la nécessité urgente et pressante pour les peuples intéressés de recevoir une assistance concrète des institutions spécialisées et des autres organismes associés aux Nations Unies pour ce qui est de l'administration de leurs pays et des programmes de reconstruction entrepris par leurs mouvements de libération nationale. A cet égard, le Comité a constaté avec une profonde préoccupation que si l'aide aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique a continué à s'accroître, grâce surtout aux efforts constants du Haut **Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes intéressés pour aider les peuples des territoires par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale sont encore loin de répondre à leurs besoins urgents. Le Comité a réaffirmé que si l'ONU a reconnu la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance, il s'ensuit que les organismes des Nations Unies doivent prêter à ces peuples toute l'assistance morale et matérielle nécessaire, y compris notamment aux populations qui vivent dans les zones libérées et à leurs mouvements de libération nationale. A ce propos, tout en exprimant ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes qui ont continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à des degrés divers, à l'application de la Déclaration et des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question, le Comité a de nouveau prié instamment toutes les institutions spécialisées et tous les organismes internationaux intéressés, que tous les Etats, de prêter d'urgence tout l'appui possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour leur libération. Il a recommandé en particulier à ces organismes d'établir ou de développer des relations et une collaboration avec ces peuples en **consultation avec l'Organisation de l'Unité africaine** et en particulier d'élaborer et de mettre à exécution des programmes concrets d'assistance avec l'active collaboration des mouvements de libération nationale. En outre, le Comité a de nouveau demandé instamment aux organismes intéressés, y compris notamment le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** et la Banque mondiale, de prendre des mesures, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'accroître la portée de leur assistance aux réfugiés des territoires

coloniaux, notamment pour aider les gouvernements intéressés à élaborer et à mettre à exécution des projets en faveur de ces réfugiés, et à cet égard d'assouplir le plus possible les modalités qui s'appliquent en l'occurrence. Le Comité a de plus prié instamment les organismes intéressés de refuser toute assistance et de cesser tout appui au Gouvernement sud-africain et au Gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de toute mesure pouvant donner à croire qu'ils considèrent comme légitime la domination qu'exercent ces régimes sur ces territoires. Ayant constaté avec satisfaction que le Gouvernement portugais a abandonné catégoriquement la politique colonialiste de ses prédécesseurs, et notamment qu'il reconnaît sans équivoque les obligations énoncées dans la Charte et le droit des peuples intéressés à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet, le Comité a signalé à l'attention des organismes intéressés les mesures de décolonisation prises par le nouveau gouvernement portugais, grâce auxquelles ils peuvent reprendre leur collaboration avec le gouvernement actuel. De plus, tout en se disant heureux que plusieurs organismes aient fait en sorte d'accorder la qualité d'observateurs aux représentants des mouvements de libération nationale, le Comité a demandé à ceux qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures voulues et, le cas échéant, de modifier leurs instruments pertinents pour permettre aux représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux reconnus par l'OUA de participer pleinement, en qualité d'observateurs, à toutes les délibérations concernant leurs pays, afin notamment d'assurer que les projets d'assistance entrepris par les institutions et autres organismes soient exécutés dans l'intérêt des mouvements de libération nationale et des peuples des régions libérées. Le Comité a aussi recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux dont ils sont membres pour assurer l'application intégrale et effective de toutes les résolutions adoptées par l'ONU en la matière et, à cet égard, de considérer en priorité l'octroi d'une assistance à titre d'urgence aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale. A ce propos, le Comité a estimé qu'il faudrait prier instamment les chefs de secrétariat des institutions et des organismes intéressés de proposer à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, à titre prioritaire et en coopération avec l'OUA, des mesures concrètes en vue de l'application intégrale des décisions prises par l'ONU en la matière, notamment des programmes précis d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, en même temps qu'ils leur présenteraient une analyse détaillée des problèmes, s'il y en a, auxquels se heurtent ces institutions et organismes. Enfin, compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial a prié son Président de poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil économique et social et de rester en rapports avec l'OUA

168. Compte tenu de la demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée générale de continuer à prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose pour appliquer ses décisions antérieures en la matière, le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question de la publicité à donner aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Le Comité a de nouveau souligné qu'il était nécessaire de faire largement connaître la situation des peuples coloniaux et urgent de déployer des efforts concertés pour aider ces peuples dans leur lutte pour la libération et l'indépendance nationale. Conscient du rôle important joué au cours de ces dernières années par un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui s'occupent tout particulièrement de la décolonisation, le Comité a poursuivi ses consultations avec plusieurs d'entre elles et a participé à des réunions organisées par elles sur des sujets d'intérêt commun. Sur la base de ces consultations ainsi que de son examen de la question, le Comité a noté qu'à la suite des mesures prises par les organisations non gouvernementales telles que l'OSPAA, le Comité pour l'Angola des Pays-Bas, l'Anti-Apartheid Movement, le Comité pour la liberté en Angola, au Mozambique et en Guinée, le Conseil oecuménique des églises et le Conseil mondial de la paix, la barrière de silence imposée par la presse occidentale semblait enfin être tombée et les politiques de certains gouvernements occidentaux semblaient marquer une position de plus en plus ferme à la domination coloniale et raciste des peuples d'Afrique australe. Le Comité a reçu à cet égard des organisations en question l'assurance qu'elles continueraient, en intensifiant leur action, d'appuyer les organismes des Nations Unies qui s'efforcent d'éliminer à tout jamais les derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Outre les consultations qu'il a tenues avec les organisations non gouvernementales, le Comité a également consacré au cours de l'année une attention considérable à cette question dans le cadre de la célébration de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits. A ce propos, le Président du Comité, au cours d'une conférence de presse à laquelle assistaient un grand nombre de représentants des organes d'information internationaux, a souligné l'importance de l'information publique comme moyen de mobiliser l'appui à la lutte de libération des peuples coloniaux intéressés et a demandé à la presse internationale d'apporter sa coopération dans toute la mesure du possible. Parmi les activités organisées dans le cadre de la Semaine de solidarité, un groupe de discussion organisé en coopération avec le Service de l'information du Secrétariat a permis un échange de vues sur la diffusion des informations sur la décolonisation et les méthodes par lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à utiliser efficacement tous les moyens disponibles dans ce domaine.

169. Au cours de l'année, le Comité spécial s'est préoccupé tout particulièrement du problème de la décolonisation dans les autres territoires. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 89 à 92, le Comité a de nouveau procédé à des échanges de vues sur les petits territoires et adopté des recommandations et propositions concrètes touchant certains de ceux-ci. Ses efforts en vue d'accélérer la décolonisation de ces territoires ont été renforcés par la coopération que les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique, puissances administrantes, ont continué d'apporter au Comité. Dans le même ordre d'idées, le Comité a accueilli avec satisfaction le geste positif du Gouvernement du Royaume-Uni, responsable de l'administration de la majorité des territoires encore sous domination coloniale, qui a décidé de participer aux travaux du Comité sur la question et d'autoriser les missions de visite de se rendre, selon que de besoin, dans les territoires. Les conclusions et recommandations du Comité touchant chaque territoire figurent dans le présent rapport aux chapitres qui les concernent.

170. Conscient qu'il importe au plus haut point d'obtenir des renseignements exacts et de première main sur les conditions politiques, économiques et sociales qui règnent dans les territoires coloniaux de même que sur les vues et les aspirations de leurs populations, le Comité spécial a de nouveau examiné la question des missions de visite. Il a tout particulièrement tenu compte à cet égard des résultats constructifs obtenus à la suite des précédentes missions de visite de l'ONU, qui ont renforcé la capacité de l'Organisation d'aider les peuples coloniaux à atteindre les objectifs énoncés dans la Charte et dans la Déclaration. Ainsi qu'il ressort des chapitres XX à XXII du présent rapport (A/9623/Add.5, parties II-IV), le Comité a envoyé des missions de visite aux îles des Cocos (Keeling), aux îles Gilbert et Ellice et à Nioué, sur l'invitation des puissances administrantes intéressées et conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale et le Comité spécial sur le sujet. Une mission spéciale a été envoyée à Nioué pour observer le déroulement de l'acte d'autodétermination. Se fondant sur les constatations de la mission spéciale, le Comité en a conclu que par cet acte, la population de Nioué a pu librement exprimer sa volonté et exercer son droit à l'autodétermination conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration. En conséquence, le Comité a jugé que la communication de renseignements concernant Nioué conformément au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte n'est plus nécessaire. Le Comité a remercié les membres de ces missions de visite pour leur contribution et les puissances administrantes ainsi que les gouvernements locaux intéressés pour l'assistance et la coopération apportées aux missions. D'autre part, le Comité a déploré le fait que certaines puissances administrantes refusent de recevoir les missions de visite de l'ONU et leur a demandé de reconsidérer leur attitude. A ce propos, le Président a été prié de poursuivre ses consultations avec les représentants des puissances administrantes en cause afin que de telles missions puissent être envoyées bientôt dans les territoires qu'elles administrent. En même temps, le Comité a pris acte de ce que le Gouvernement portugais s'est expressément déclaré prêt à collaborer étroitement avec le Comité en ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les territoires intéressés.

171. Le Comité spécial a également continué d'examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 70 à 80 ci-dessus, le Comité a décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale jugerait opportun de lui donner en la matière pendant sa vingt-neuvième session, d'entreprendre à sa première session de 1975, l'examen du rapport présenté par le Rapporteur conformément au paragraphe 3 de sa résolution du 30 août 1974 sur Porto Rico.

172. En dernier lieu, compte tenu des résultats positifs obtenus par le Comité dans ses travaux grâce à la participation de représentants des mouvements de libération nationale (voir par. 160 ci-dessus), le Comité a décidé que lors de l'examen de ces questions en 1975, et sous réserve des directives qu'il pourrait recevoir à cet égard de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, il inviterait des représentants des mouvements de libération nationale intéressés à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats concernant leurs pays respectifs. A ce propos également, le Comité a décidé de continuer d'inviter, en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, le cas échéant, les personnes qui pourraient lui fournir, sur certains aspects de la situation existant dans les territoires coloniaux, des renseignements qu'il ne pourrait pas se procurer autrement. En outre, compte tenu de la contribution apportée par les représentants des mouvements de libération nationale qui avaient participé aux travaux de la Quatrième Commission à la vingt-septième et à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a décidé de proposer à l'Assemblée d'inviter, à sa prochaine session, les dirigeants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique reconnus par l'OUA à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats de la Quatrième Commission consacrés à leurs pays respectifs. A ce propos, le Comité spécial a proposé à l'Assemblée générale que la Quatrième Commission prenne au début de la session les arrangements nécessaires, y compris les dispositions financières voulues, pour assurer la participation de ces représentants (A/C.4/770).

P. TRAVAUX FUTURS

173. Conformément à son mandat et sous réserve des nouvelles directives qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée générale au cours de la vingt-neuvième session, et compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée, en particulier des résolutions 2621 (XXV) et 3163 (XXVIII) le Comité spécial se propose, en 1975, d'intensifier ses efforts en vue de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer pleinement et sans délai la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance. En particulier, le Comité suivra de près les faits nouveaux pouvant survenir dans chacun des territoires et il étudiera aussi dans quelle mesure les puissances coloniales mettent en oeuvre les décisions et résolutions de l'ONU qui s'adressent à elles. Le Comité examinera dans quelle mesure tous les Etats Membres se conforment à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration et aux autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la question de la décolonisation. Sur la base de cet examen, le Comité soumettra des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte.

174. En s'acquittant de ces tâches, le Comité spécial continuera à s'inspirer des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 3163 (XXVIII), par laquelle l'Assemblée générale l'a prié de faire des suggestions concrètes, conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. Le Comité se propose d'entreprendre un nouvel examen complet de la situation dans ces territoires, y compris en particulier en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise.

175. Etant donné l'importance qu'il attache à maintenir un contact étroit avec les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité invitera de nouveau les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux qu'il consacrera à leurs pays respectifs. De plus, le Comité, agissant selon les besoins et en consultation, le cas échéant, avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, invitera à se présenter devant lui des particuliers qui seraient à même de lui fournir, sur certains aspects de la situation régnant dans les territoires coloniaux, des renseignements qu'il ne serait pas en mesure d'obtenir autrement.

176. Se conformant en cela au souhait qu'a formulé expressément l'Assemblée générale, le Comité spécial recommandera, chaque fois qu'il le jugera bon et opportun, une date limite pour l'accession de chaque territoire à l'indépendance, conformément aux vœux de la population intéressée et aux dispositions de la Déclaration. En outre, comme l'Assemblée générale l'en a prié au paragraphe 14 de la résolution 3163 (XXVIII), il continuera à accorder une attention particulière aux petits territoires et recommandera à l'Assemblée les méthodes et les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre aux populations de ces territoires

d'exercer pleinement et sans délai leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité continuera également de passer en revue à sa prochaine session la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée souhaitera donner à cet égard.

177. Tenant compte des dispositions de la résolution 3117 (XXVIII) concernant les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe, et tenant compte aussi des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a l'intention de continuer à étudier des mesures nouvelles qui devraient contribuer à mettre fin aux activités de ces intérêts économiques et autres. De plus, conformément aux conclusions et recommandations contenues au chapitre V du présent rapport [voir A/9623 (quatrième partie)], le Comité se propose de poursuivre, en fonction des événements, son étude des activités et des arrangements militaires que les puissances coloniales ont entrepris ou pris dans les territoires qu'elles administrent et qui sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration. Ce faisant, le Comité s'inspirera des dispositions des paragraphes 4 et 9 de la résolution 3163 (XXVIII) et des paragraphes 5 et 11 de la résolution 3156 (XXVIII).

178. En ce qui concerne l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'ONU, le Comité spécial a l'intention de poursuivre l'examen de cette question en 1975. Pour cela, il examinera à nouveau les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier des dispositions de ces résolutions qui concernent les territoires situés en Afrique. Le Comité se propose de prier le Groupe de travail de suivre de près l'application, par ces organisations, des résolutions susmentionnées, et en particulier d'instaurer, le cas échéant, avec ces organisations, des consultations et des contacts nouveaux. Le Comité tiendra également compte des résultats des consultations qui continueront d'avoir lieu en 1975 entre son Président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial lui-même. En outre, prenant en considération les dispositions pertinentes de la résolution 3118 (XXVIII), le Comité maintiendra, sur une base régulière, des contacts étroits avec le Secrétaire général administratif de l'OUA ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires de cette organisation, de même qu'avec le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, en vue de faciliter l'application effective des décisions des divers organes des Nations Unies par les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées.

179. Au paragraphe 15 de la résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux, conformément aux décisions précédemment prises par l'Assemblée et par le Comité. Une disposition analogue figure au paragraphe 6 de la résolution 3156 (XXVIII) et au paragraphe 5 de la résolution 3157 (XXVIII).

Comme on le notera dans les chapitres pertinents du présent rapport, le Comité, tenant compte du rôle constructif qu'ont joué les missions de visite précédentes des Nations Unies, continue d'accorder une importance essentielle à l'envoi de ces missions, y voyant un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur futur statut. En conséquence, et à la lumière de sa résolution du 22 août 1974 (A/9623 (Quatrième partie), chap. III, par. 13), le Comité entend continuer à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes pour être en mesure d'obtenir ces renseignements par l'envoi, le cas échéant, de missions de visite dans les territoires situés dans les régions des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique ainsi que dans les territoires situés en Afrique. Le Comité pense que l'Assemblée générale souhaitera adresser une fois de plus un appel aux puissances administrantes pour qu'elles fassent preuve de coopération en facilitant les visites dans les territoires, conformément aux décisions précédemment prises par le Comité et aux autres décisions qu'il pourrait adopter en 1975.

180. Le Comité spécial, conscient de l'importance attachée par l'Assemblée générale à la préparation d'une campagne mondiale d'information dans le domaine de la décolonisation, et tenant compte des dispositions de la résolution 3164 (XXVIII) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, entend accorder une attention soutenue à cette question pendant l'année à venir. Le Comité spécial compte poursuivre l'examen des programmes pertinents de publications et d'autres activités d'information envisagés par le Groupe de l'information sur la décolonisation, qui vient d'être créé, et le Service de l'information du Secrétariat. En particulier, le Sous-Comité des pétitions et de l'information, coopérant et collaborant étroitement avec le Secrétariat, continuera à examiner les moyens d'assurer la plus grande diffusion possible aux informations pertinentes et exécutera un programme suivi d'activités à cette fin. En outre, le Bureau du Comité maintiendra des contacts étroits, sur une base régulière, avec les services compétents du Secrétariat en vue d'assurer l'application du paragraphe 4 de la résolution 3164 (XXVIII), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial et par l'intermédiaire du Groupe de l'information sur la décolonisation, de rassembler et de préparer régulièrement les données d'information, études et articles ayant trait aux divers aspects de la décolonisation. A cet égard, l'Assemblée générale souhaitera certainement inviter le Secrétaire général à intensifier ses efforts et lancer un appel aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec lui en favorisant la distribution sur une grande échelle de renseignements concernant la décolonisation.

181. Le Comité spécial attache également une grande importance à la contribution des organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à cette question et appuient les peuples coloniaux qui luttent pour leur libération. Pendant l'année à venir, le Comité spécial continuera à s'efforcer de travailler en collaboration étroite avec ces organisations non gouvernementales, en vue notamment d'obtenir leur appui pour assurer la diffusion des renseignements pertinents et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la décolonisation. A cette fin, le Comité envisage d'envoyer en 1975 des groupes pour avoir des consultations avec les organisations intéressées à leurs sièges respectifs

et participer à des conférences, séminaires et réunions spéciales sur la décolonisation, organisés par ces organisations. De même, le Comité continuera à coopérer avec le Conseil économique et social lorsqu'il examinera comment les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil aident à atteindre les objectifs de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

182. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des prévisions concernant son volume de travail pendant l'année suivante, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1975, et il recommande à l'Assemblée de l'approuver. A ce propos également le Comité a tenu compte des dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2621 (XXV), par lesquelles l'Assemblée a autorisé le Comité à tenir des réunions hors siège chaque fois qu'il le faudrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Après avoir examiné cette question, et prenant en considération les résultats constructifs des réunions hors siège organisées les années précédentes, le Comité a décidé d'informer l'Assemblée qu'il pourrait envisager de tenir en 1975 une série de réunions hors siège et de recommander à l'Assemblée générale de tenir compte de cette éventualité lorsqu'elle prendra les dispositions financières nécessaires pour couvrir les activités du Comité pendant l'année considérée. Lorsqu'il a pris cette décision, le Comité a rappelé qu'il n'avait pas tenu de réunions hors siège en 1973 et 1974 bien que l'Assemblée eût pris les dispositions financières nécessaires à cet effet.

183. Le Comité spécial suggère que lorsque l'Assemblée générale examinera à sa vingt-neuvième session la question de l'application de la Déclaration, elle tienne compte des diverses recommandations du Comité mentionnées dans les chapitres pertinents du présent rapport et qu'elle approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin que le Comité soit en mesure de mener à bien les tâches qu'il se propose d'accomplir. En outre, le Comité recommande que l'Assemblée renouvelle l'appel par lequel elle demandait aux puissances administrantes de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, ayant constaté les résultats positifs obtenus du fait que certaines des puissances administrantes ont pris une part active à ses travaux, le Comité recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes intéressées de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et leur demande notamment de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration respective. Tenant compte du fait que l'Assemblée a affirmé qu'en associant directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées on s'assurait d'un moyen efficace de faire en sorte que ces territoires se retrouvent au bout d'un certain temps sur un pied d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité recommande également que l'Assemblée invite les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer,

à la Quatrième Commission et au Comité spécial, à l'examen des questions concernant leurs pays respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait souhaiter également renouveler auprès de tous les Etats, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, l'appel par lequel elle les a priés d'accéder aux diverses demandes que leur ont adressées l'Assemblée et le Conseil de sécurité dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la décolonisation.

184. Le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail décrit ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité a prévues pour 1975. Le Comité a été informé que l'envoi de missions de visite envisagé au paragraphe 179 ci-dessus aurait des incidences financières de l'ordre de 133 000 dollars. Au cas où le Comité déciderait de tenir une série de réunions hors Siège dans le cadre des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV), les dépenses se chiffrent à environ 186 000 dollars. En outre, il est prévu que le programme supplémentaire concernant la publicité à donner aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, que le Comité a envisagé d'exécuter en 1975 (voir par. 180 ci-dessus) entraînerait des dépenses d'un montant approximatif de 70 000 dollars. Les nouvelles consultations et contacts prévus avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies dans le cadre du programme d'activités du Groupe de travail entraîneraient des dépenses de l'ordre de 6 800 dollars. De plus, les consultations prévues entre le Président du Comité spécial et le Président du Conseil économique et social (voir par. 178 ci-dessus) ainsi que les consultations connexes avec le Comité administratif de coordination et son Comité préparatoire supposeraient des dépenses d'environ 5 500 dollars. Dans le même ordre d'idée, les consultations régulières avec l'OUA entraîneraient une dépense supplémentaire de 5 000 dollars (voir par. 178 ci-dessus). Les consultations et contacts avec les organisations non gouvernementales représenteraient une dépense d'environ 14 500 dollars (voir par. 25 ci-dessus). Par ailleurs, pour que les représentants des mouvements de libération nationale puissent participer aux travaux du Comité (voir par. 175 ci-dessus), il faut envisager des dépenses de l'ordre de 25 000 dollars. Les dispositions à prendre en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale pour obtenir des renseignements émanant de particuliers (voir par. 175 ci-dessus) entraîneraient une dépense de 12 700 dollars. Enfin, le Comité spécial exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition tous les locaux et le personnel qui lui sont nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, compte tenu des diverses tâches supplémentaires que l'Assemblée générale lui a confiées et de celles découlant de ses décisions de l'année en cours.

Q. ADOPTION DU RAPPORT

185. A sa 975ème séance, le 1er juillet, le Comité spécial a décidé sans opposition d'autoriser son Rapporteur à soumettre directement à l'Assemblée générale les chapitres de son rapport concernant les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie. A sa 982ème séance, le 6 septembre, le Comité spécial a également autorisé son Rapporteur à remettre directement à l'Assemblée générale les chapitres de son rapport portant sur les autres points de son ordre du jour.

186. A sa 986ème séance, le 8 novembre, le Comité spécial a décidé sans opposition d'approuver les sections O et P qui précèdent. Le représentant du Danemark a fait une déclaration à ce propos à la 988ème séance, le 13 novembre (A/AC.109/PV.988).

187. A sa 988ème séance, le 13 novembre, à l'occasion de la clôture de la session de 1974 du Comité spécial, des déclarations ont été faites par le Président et par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom des membres d'Europe orientale), de la Trinité-et-Tobago (au nom des membres d'Amérique latine), de l'Indonésie (au nom des membres asiatiques et de la Yougoslavie) et du Mali (au nom des membres africains), par les représentants de l'Iran et de la Bulgarie (à titre de Vice-Présidents), de l'Australie (au nom du Danemark et de l'Australie et à titre de Vice-Président) et du Venezuela (à titre de Rapporteur) et par le représentant du Sierra Leone (A/AC.109/PV.988).

CHAPITRES II ET III
[A/9623 (Quatrième partie)]

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION	1 - 9	77
A. Examen par le Comité spécial	1 - 6	77
B. Décisions du Comité spécial	7 - 9	79
<u>Annexes</u>		
I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR LE CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX QUI S'EST TENU A MOSCOU EN OCTOBRE 1973		81
II. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES		96
III. RAPPORT DU RAPPORTEUR, M. HORACIO ARTEAGA ACOSTA (VENEZUELA) SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ..		102
IV. EXTRAITS DU QUATRIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DECOLONISATION		104
III. QUESTIONS DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES	1 - 13	108
A. Examen par le Comité spécial	1 - 12	108
B. Décision du Comité spécial	13	110
<u>Annexes</u>		
I. RAPPORT DU PRESIDENT		112
II. LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		116
III. LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE LA MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		118

CHAPITRE II

DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 951^{ème} séance, le 8 février 1974, le Comité spécial a décidé sans opposition de maintenir le Sous-Comité des pétitions et de l'information. A sa 952^{ème} séance, le 26 février, en approuvant le soixante et onzième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), le Comité a par ailleurs décidé que, outre les tâches qui lui incombaient en matière de pétitions et autres communications, le Sous-Comité des pétitions et de l'information serait chargé de suivre l'application de la résolution 3164 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et l'a prié de soumettre des recommandations au Comité spécial pour examen, selon que de besoin, de manière que le Comité puisse aider efficacement le Secrétaire général dans ses efforts pour s'acquitter du mandat précis qui lui a été confié dans les résolutions susmentionnées et les autres résolutions connexes de l'ONU. Par la même décision, le Comité a décidé d'examiner la question séparément et de l'étudier en séance plénière et en séance du Sous-Comité.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 972^{ème} et 978^{ème} séances le 5 avril et le 28 août.
3. Au cours de son examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 3164 (XXVIII). Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité, "de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération...". Au paragraphe 9 de la même résolution, l'Assemblée prie le Comité de "continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et, en particulier, d'entrer en consultation, selon qu'il conviendra, avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale intéressés, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation". Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée prie en outre le Comité de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session. Le Comité s'est également inspiré des dispositions de la résolution 3163 (XXVIII), au paragraphe 16 de laquelle l'Assemblée générale prie le Comité "de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, de prêter son concours au Conseil économique et social lors de l'examen des points connexes de son ordre du jour". En outre, le Comité a tenu dûment compte des renseignements sur la question que

lui ont fournis les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique qui ont été entendus par le Comité et ses organes subsidiaires au cours de l'année.

4. En examinant la question, le Comité spécial a également tenu compte des observations et recommandations pertinentes qui figurent dans les rapports ci-après portant sur la question ainsi que, le cas échéant, des déclarations faites par les membres sur ces rapports :

a) Rapport du Président sur les consultations qu'il a eues, au nom du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avec les organisations qui ont participé au Congrès mondial des forces de la paix tenu à Moscou du 25 au 31 octobre 1973 (voir annexe I au présent chapitre);

b) Rapport du Président sur les consultations qu'il a eues avec le Conseil mondial de la paix à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire qu'il a célébré à Paris du 26 au 30 mai, ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales (voir annexe II au présent chapitre);

c) Rapport du Rapporteur sur sa participation à la session susmentionnée du Conseil mondial de la paix (voir annexe III au présent chapitre);

d) Rapport de la délégation du Comité spécial, composée de M. Philip Johnathan Palmer (Sierra Leone) et de M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie), sur sa participation à la Conférence internationale des organisations non gouvernementales sur la décolonisation, l'apartheid et la discrimination raciale, tenue à Genève du 2 au 5 septembre (A/AC.109/PV.983);

e) Rapport de M. Arturo Montoya (Pérou) sur les consultations qu'il a eues au nom du Comité spécial et du Comité spécial de l'apartheid, avec le Conseil mondial de la paix à l'occasion de la session du Conseil tenue à Sofia du 16 au 19 février (A/AC.115/SR.275);

f) Rapport de M. Gibson R. Zimba (Zambie) sur les consultations qu'il a eues au nom du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avec le Sous-Comité de la décolonisation, et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale, du Comité spécial des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales (Genève) à l'occasion de la session du Sous-Comité tenue à Genève les 23 et 24 février (A/AC.109/PV.954).

On trouvera au chapitre premier du présent rapport A/9623 (première et troisième parties, par. 117 à 127), une description des différentes formes qu'a revêtues la coopération du Comité spécial avec les organisations non gouvernementales susmentionnées et d'autres organisations non gouvernementales.

5. A la 972ème séance, le 5 avril, le Président du Sous-Comité des pétitions et de l'information a présenté au Comité spécial (A/AC.109/PV.972) le cent quatre-vingt-huitième rapport du Sous-Comité où figure le troisième rapport sur la question (A/AC.109/L.938). Celui-ci contenait des suggestions concernant la célébration

pendant l'année en cours de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits. Au cours de la même séance, les représentants de l'Australie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Bulgarie, ainsi que le Président (A/AC.109/PV.972) ont fait des déclarations. Le compte rendu des activités du Comité spécial à l'occasion de la célébration de la Semaine de solidarité figure au chapitre premier du présent rapport (A/9623 (première et troisième parties), par. 93 à 95).

6. A sa 978ème séance, le Comité spécial a examiné le cent quatre-vingt-neuvième rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information, où figure le quatrième rapport sur la question. Il contenait un résumé des vues exprimées par les participants à une discussion de groupe qui a eu lieu les 22 et 23 mai à l'occasion de la Semaine de solidarité, ainsi que le compte rendu des consultations que le Président du Sous-Comité a eues avec plusieurs organisations non gouvernementales au Canada (voir annexe IV au présent chapitre).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

7. A sa 972ème séance, le Comité spécial a adopté le troisième rapport sur la question de son Sous-Comité des pétitions et de l'information (voir par. 5 ci-dessus) et a fait siennes les suggestions qui y figuraient. En prenant cette décision, le Comité spécial a décidé que les consultations nécessaires se tiendraient par la suite, en temps opportun, en vue d'appliquer les mesures spécifiques énoncées dans le rapport.

8. A sa 978ème séance, le 28 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le quatrième rapport de son Sous-Comité des pétitions et de l'information sur la question (voir par. 6 ci-dessus). Le Comité spécial a également décidé de tenir compte des observations et recommandations pertinentes figurant dans le rapport, ainsi que des observations figurant dans les rapports connexes du Président et du Rapporteur (voir par. 4 b) et c) ci-dessus) dans le cadre de son examen de la question.

9. Au cours de l'année considérée, le Comité spécial a également pris les décisions suivantes concernant la publicité à donner aux questions relatives à des points précis de son ordre du jour :

a) A sa 960ème séance, le 15 mars, le Comité spécial a décidé, au paragraphe 12 d'une résolution sur la question des territoires sous domination portugaise [A/9623/Add.1 (première partie), chap. VII, annexe II A], d'inviter le Secrétaire général, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 3164 (XXVIII) de l'Assemblée générale, à continuer de prendre des mesures efficaces et concrètes, en usant de tous les moyens dont il disposait pour assurer la diffusion générale et suivie des renseignements relatifs à la situation dans ces territoires;

b) A sa 968ème séance, le 2 avril, le Comité spécial a décidé, au paragraphe 10 d'une résolution sur la question de la Rhodésie du Sud (A/9623/Add.2, chap. VIII, par. 14), d'inviter tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organes

de l'Organisation des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, ainsi que le Secrétaire général, à prendre des mesures, selon qu'il conviendra, pour assurer, par tous les moyens dont ils disposaient, la diffusion générale et suivie d'informations sur la situation au Zimbabwe et sur les décisions et actions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en insistant particulièrement sur l'application des sanctions contre le régime illégal;

c) A sa 979ème séance, le 29 août, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Sous-Comité I concernant les activités économiques étrangères dans les territoires coloniaux (A/9623 (cinquième partie), chap. IV, annexe), a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prier le Service de l'information du Secrétariat d'intensifier sa campagne d'information afin de révéler à l'opinion mondiale la vérité sur le pillage des ressources naturelles, sur l'exploitation de la population autochtone par des monopoles étrangers et sur l'appui que ceux-ci accordent aux régimes colonialistes et racistes. En outre, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de prendre des mesures pour donner la plus large publicité possible aux décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des activités des intérêts étrangers économiques et autres, dans les territoires coloniaux;

d) A la même séance, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Sous-Comité I concernant les activités militaires menées dans les territoires coloniaux (A/9623 (sixième partie), chap. V, annexe), a décidé de recommander à l'Assemblée générale de demander au Service de l'information du Secrétariat d'entreprendre une campagne intensive de publicité aux fins d'informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs aux activités et aux dispositions de caractère militaire qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale, le 14 décembre 1960.

Annexe I^x

RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR LE CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX QUI S'EST TENU A MOSCOU EN OCTOBRE 1973

1. Par une lettre datée du 9 novembre 1972, le Secrétaire du Conseil mondial de la paix a fait savoir au Président du Comité spécial que le Conseil se proposait de convoquer un Congrès mondial des forces de la paix à Moscou à l'automne de 1973.
2. Le 8 mars 1973, le Comité spécial, lors de sa 903^{ème} séance à laquelle il a décidé d'envoyer une délégation de plusieurs de ses membres au siège des différentes organisations non gouvernementales qui s'intéressent au problème de la décolonisation, a été d'accord pour demander à ladite délégation d'assister à une réunion consultative internationale du Congrès mondial des forces de la paix qui allait se tenir à Moscou du 15 au 18 mars. La délégation du Comité spécial, composée de son Vice-Président, M. Frank O. Abdulah (Trinité-et-Tobago) et du Président du Sous-Comité I, Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone), a en conséquence assisté à ladite réunion sur laquelle elle a présenté un rapport au Comité a/.
3. La question de la participation du Comité spécial au Congrès mondial de la paix envisagé, a été examinée ultérieurement au cours de consultations qui ont eu lieu entre le Président et les responsables du CMP en avril 1973 b/.
4. A sa 949^{ème} séance, le 14 septembre 1973, le Comité spécial a décidé de demander au Président de le représenter au Congrès mondial de la paix; sur la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président a également représenté ce dernier à la même manifestation.
5. Le Congrès mondial des forces de la paix s'est tenu au Palais des Congrès du Kremlin du 25 au 31 octobre 1973 avec la participation de plus de 3 000 délégués représentant quelque 120 organisations internationales et plus de 1 100 organisations nationales venues de 143 pays. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales qui, à la séance d'ouverture, a donné lecture d'un message du Secrétaire général au Congrès (voir appendice I ci-après). Le Comité spécial de l'apartheid était également représenté par l'un de ses membres, le représentant permanent de la Somalie auprès de l'ONU.
6. Le 26 octobre, M. Leonid I. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, a prononcé devant le Congrès mondial, un discours dans lequel il a passé en revue toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès et s'est félicité de la présence des représentants de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ses comités et institutions spécialisées. Evoquant la question du colonialisme, M. Brejnev a déclaré que l'évolution de la situation mondiale depuis la fin de la guerre avait prouvé de façon éclatante que le colonialisme et l'agression, la politique

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.916.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. II, vol. I, annexe II.

b/ Ibid., annexe I.

de tyrannie coloniale et la politique de force n'étaient que les deux faces de la même médaille. Il n'y avait donc rien que de très légitime à ce que, dans la conception du Congrès et jusque dans son nom, l'idée de lutte pour la paix fût étroitement associée à celle de lutte pour la libération nationale.

7. Le même jour, le Président du Comité spécial a également fait une déclaration (voir appendice II ci-après) dans laquelle il a exprimé sa gratitude aux organisateurs du Congrès mondial de la paix ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de l'Union soviétique grâce auxquels le Congrès avait pu se tenir à Moscou. Le Président a également remercié le peuple et le Gouvernement soviétiques de l'appui sans faille qu'ils avaient apporté aux combattants de la libération nationale et à la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid. Le Président a souligné que l'appui actif des peuples, de l'opinion publique mondiale et en particulier des organisations démocratiques, était essentiel pour faire pleinement appliquer les résolutions adoptées par les Nations Unies en la matière. La proclamation de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau, déjà reconnue par 60 Etats, était l'aboutissement de 12 années de lutte héroïque menée par le peuple de ce pays. M. Amilcar Cabral, illustre fils du peuple guinéen, avait été l'âme de cette lutte et le Président tenait à rendre hommage à sa mémoire.

8. L'opinion publique mondiale considérait la présence des troupes portugaises en Guinée-Bissau non seulement comme un acte d'agression, une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, mais comme une menace pour la paix du monde. La situation qui régnait en Afrique était encore complexe. Les régimes racistes du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud persistaient à violer les décisions des Nations Unies. Le Président du Comité spécial a demandé aux participants au Congrès mondial ainsi qu'à l'opinion publique mondiale progressiste qu'ils représentaient de prêter leur appui aux organes des Nations Unies compétents et d'unir leurs forces dans la lutte pour la paix et contre l'oppression coloniale et raciste.

9. L'une des 14 commissions constituées par le Congrès mondial, la Commission VII, présidée par M. Marcelino dos Santos (Mozambique), était chargée de s'occuper de la question de la "libération nationale - lutte contre le colonialisme et le racisme". Plus de 300 délégués ont participé aux délibérations de la Commission. A l'issue de sa session, la Commission a adopté pour le soumettre à l'examen du Congrès mondial un projet de programme d'action dont les parties pertinentes figurent plus bas à l'appendice III.

10. Le 31 octobre, le Congrès mondial a adopté le rapport de la Commission VII. Il a également approuvé une déclaration du Congrès mondial des forces de la paix pour la sécurité et le désarmement international, l'indépendance nationale, la coopération et la paix, dont les parties pertinentes figurent plus bas à

l'appendice IV. Le Congrès mondial a également adopté un texte où il exhortait notamment à l'élimination du racisme, du colonialisme et du néo-colonialisme sous toutes leurs formes, en demandant que soit établi un rapport sur la suite donnée à cet appel.

11. Bien que les questions examinées par le Congrès mondial aient débordé le cadre du problème du colonialisme, le Congrès n'en a pas moins été l'occasion d'un nouvel examen attentif de la situation en Afrique australe et dans d'autres territoires coloniaux et il a permis aux mouvements de libération nationale intéressés d'appeler une nouvelle fois l'attention sur leurs réalisations aussi bien que sur leurs problèmes et de faire part de leurs besoins pour ce qui est de leurs programmes de développement et de reconstruction.

12. Les délégations qui participaient au Congrès mondial représentaient essentiellement des organisations non gouvernementales susceptibles d'agir, surtout dans les pays occidentaux, comme une source de renseignements et comme moyen de pression en faveur d'une réorientation et d'une révision de l'appui fourni aux régimes coloniaux et racistes. Des efforts résolus de leur part pouvaient sensibiliser l'opinion publique mondiale contre les politiques et activités des gouvernements qui continuent à fournir une assistance à ces régimes.

13. Compte tenu des résultats satisfaisants du Congrès mondial et gardant présents à l'esprit les contacts utiles que le Comité spécial avait déjà établis avec maintes organisations non gouvernementales, le Président est convaincu que le Comité intensifiera encore ses efforts en vue de gagner l'appui de ces organisations à la réalisation des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale. Des conférences et réunions comme celles du Congrès mondial des forces de la paix pourraient assurément compléter les efforts déployés par les Nations Unies dans ce domaine, mobiliser l'appui de l'opinion publique en faveur de la lutte pour la libération et susciter de nouvelles sources d'aide aux mouvements de libération.

Appendice I

MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

C'est avec grand plaisir que j'adresse mes voeux les plus sincères et les plus chaleureux de succès au Congrès mondial des forces de la paix dont les participants, réunis ici, viennent de toutes les parties du globe et représentent un grand nombre des organisations nationales et internationales oeuvrant en faveur de la paix et du bien-être de l'humanité tout entière.

Comme je l'ai souligné à maintes reprises, j'attache une importance considérable à tout ce que font les organisations non gouvernementales pour appuyer les activités de l'ONU. Cette coopération est absolument indispensable pour que l'ONU puisse donner à l'humanité ce dont elle a besoin et fasse de ses espoirs une réalité. Le Congrès fait suite à plusieurs conférences préparatoires auxquelles ont assisté les dirigeants d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales importantes représentant des opinions et des traditions extrêmement diverses. Il y sera discuté d'un grand nombre de questions d'actualité essentielles, notamment l'action en faveur de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement, l'élimination du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale et la protection de l'environnement. L'évolution récente de la situation mondiale confère à ces discussions un caractère d'actualité particulier. Il faut que le processus encourageant de détente se poursuive par les efforts conjugués des gouvernements et des peuples de tous les pays, afin que ceux-ci, renonçant aux conflits qui les divisent, s'efforcent de trouver une solution aux problèmes graves et urgents qui se posent à l'humanité tout entière.

Le conflit tragique du Moyen-Orient, dont nous sommes tous les témoins, nous apprend une fois de plus combien la paix est fragile et quels efforts sont nécessaires pour instaurer une paix durable dans toutes les régions du monde.

Je suis convaincu que les organisations publiques nationales et internationales peuvent apporter un concours précieux aux gouvernements en les aidant à adapter leur politique à la poursuite de cet objectif.

Je forme tous mes voeux pour que les travaux du Congrès soient couronnés de succès.

DISCOURS DU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL

C'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir, à la fois comme Tanzanien et en qualité de Président du principal organe des Nations Unies chargé des questions de la décolonisation - je veux dire le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - d'assister à ce congrès mondial d'organisations non gouvernementales qui représentent tant de millions d'habitants de toutes les régions du monde. Lorsque je vous vois rassemblés ici en nombre si impressionnant, pour ce qui est incontestablement la réunion la plus importante qu'aient jamais tenue des organisations non gouvernementales nationales et internationales vouées à l'établissement de relations pacifiques entre les peuples du monde, je ne peux m'empêcher de penser qu'il s'agit d'un événement véritablement historique et que c'est à juste titre que cette assemblée a reçu le nom de Congrès mondial des forces de la paix. Les organisations qui sont ici représentées aujourd'hui et leurs adhérents constituent un mouvement qui pourrait bien être le plus puissant du monde actuel, pourvu que tous conjuguent leurs efforts en faveur de la cause commune. Le fait que vous soyez ici réunis est en lui-même de bon augure et je tiens à rendre hommage à ceux qui ont eu l'idée de ce congrès mondial et qui se sont dépensés sans compter pour qu'il ait lieu. Je voudrais en particulier féliciter M. Romesh Chandra, secrétaire général du Congrès mondial de la paix dont les efforts incessants trouvent ici leur aboutissement. Nous devons en même temps remercier le Gouvernement et le peuple de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir accueilli chez eux le Congrès mondial et de nous accorder à tous l'hospitalité la plus généreuse et l'accueil le plus chaleureux.

En qualité de Président du Comité spécial, j'ai un sentiment aigu de la solidarité de l'Union soviétique avec les peuples coloniaux dans leur lutte légitime pour la libération nationale; et comment pourrais-je oublier que c'est l'initiative prise par ce grand pays qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quinzième session, de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux?

Avant d'aborder la question dont vous traiterez, je tiens à transmettre au Congrès mondial les vœux du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon ami et collègue de Namibie, M. Paul Lussaka. En ce moment, alors que l'Assemblée générale des Nations Unies est sur le point d'aborder la discussion de la question de Namibie, il ne pouvait évidemment pas s'absenter de New York. Mais il m'a demandé de vous dire en son nom quel intérêt profond il porte au succès de vos délibérations.

Ce congrès mondial ayant pour objectif de discuter de la question du maintien de la paix dans le monde dans ses aspects les plus larges, il n'est pas surprenant qu'à l'un des quatre points principaux de votre ordre du jour figurent les questions

relatives à la décolonisation, à la discrimination raciale, à l'apartheid et au néo-colonialisme, car c'est la violation des droits fondamentaux de l'homme, la répression et l'exploitation de l'homme par l'homme, éléments essentiels du colonialisme sous toutes ses formes, qui constituent aujourd'hui le principal des obstacles à la paix. Nous qui vivons en Afrique, non loin du Mozambique, de l'Angola, du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, qui sont le théâtre des pires manifestations de l'oppression raciste et colonialiste, nous ne connaissons que trop bien le caractère inhumain et impitoyable du colonialisme et les souffrances de nos frères africains.

Nous savons hélas quelle guerre impitoyable les oppresseurs colonialistes et racistes mènent actuellement contre les peuples africains qui luttent pour leur libération nationale, en particulier dans les territoires sous domination portugaise, et quelle grave menace elle constitue non seulement pour la paix et la sécurité de l'Afrique, mais, à long terme, pour la paix du monde entier. En 1960, lorsque l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, on espérait que le colonialisme disparaîtrait rapidement et ne serait bientôt plus qu'un mauvais souvenir. Or aujourd'hui, 13 ans plus tard, 28 millions de personnes sont encore asservies par l'étranger et, comme les rapports sur les massacres au Mozambique nous l'ont récemment rappelé, sont dans de nombreux cas victimes d'une barbarie inégalée. Il n'est donc pas surprenant que l'Assemblée générale, à sa dernière session, ait réaffirmé que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes - y compris le racisme, l'apartheid et les activités des intérêts étrangers économiques et autres qui exploitent les peuples coloniaux ainsi que les guerres coloniales menées pour éliminer les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique - était incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Pour faire disparaître cette menace, il faut non seulement que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient respectées et appliquées par tous les gouvernements, mais également que toutes les forces éprises de paix agissent pour éliminer rapidement et complètement le colonialisme. Telle est précisément la tâche du Comité spécial que j'ai l'honneur de présider : s'efforcer de mobiliser toutes les forces existantes pour qu'elles appuient la cause de la décolonisation et, en particulier, pour qu'elles soutiennent les peuples des territoires coloniaux dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. Si je m'adresse à vous aujourd'hui c'est également parce qu'au Comité spécial nous savons que pour combattre le colonialisme et le racisme dans le monde, nous avons besoin de l'appui de l'opinion publique. Nous comptons sur vos organisations pour nous accorder une coopération et une aide actives en vue de mobiliser l'opinion publique contre les méfaits du colonialisme sous toutes ses formes et d'obtenir l'isolement efficace et total des régimes qui, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continuent à pratiquer des politiques colonialistes et racistes.

A la veille de mon départ de New York, les représentants permanents de 56 Etats Membres de l'ONU ont demandé formellement l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains

secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République. Cette demande est la conséquence logique de la proclamation par la première Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau, le 24 septembre 1973, de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau qui a déjà été reconnue par 60 Etats. C'est l'aboutissement de 12 années de lutte acharnée menée par le peuple de Guinée-Bissau au cours d'une guerre sanglante de libération livrée contre l'un des régimes coloniaux les plus oppressifs de l'histoire; cette guerre se poursuit et continue de causer des souffrances humaines. L'an dernier, une mission du Comité spécial s'est rendue dans les régions libérées de la Guinée-Bissau a/ et a attesté dans ces régions d'un appareil d'Etat agissant, ainsi que les efforts prodigieux du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) pour instaurer un nouvel ordre économique et social dans son pays dévasté.

C'est l'an dernier que le regretté Amilcar Cabral, notre frère à tous, alors secrétaire général du PAIGC, a annoncé au Siège de l'Organisation des Nations Unies que des élections étaient en train pour nommer les membres d'une assemblée nationale du peuple et que ladite assemblée, une fois constituée, proclamerait l'indépendance du pays. Nous saluons ici la mémoire d'Amilcar Cabral et sa lutte incessante pour la liberté et la paix universelle. Nous félicitons nos frères du PAIGC, en particulier le secrétaire général, Aristide Pereira, ainsi que le gouvernement, l'Assemblée nationale du peuple et toute la population de Guinée-Bissau, de leur courage et de leur détermination, et pour avoir obtenu l'indépendance de leur nation. Aujourd'hui, la présence des forces militaires portugaises en Guinée-Bissau est considérée par l'Organisation des Nations Unies comme un acte d'agression qui représente non seulement une violation choquante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat indépendant de la République de Guinée-Bissau, mais aussi une menace grave à la paix et la sécurité de la région.

Tout en nous réjouissant du succès obtenu par le PAIGC en Guinée-Bissau, nous demeurons préoccupés par la situation grave qui règne dans les autres territoires coloniaux d'Afrique australe, où l'agression de plus en plus virulente des régimes colonialistes et racistes menace très sérieusement la paix et la sécurité internationales. On a laissé pendant trop longtemps les populations d'Afrique australe lutter seules contre la barbarie de leurs oppresseurs colonialistes et racistes; pendant trop longtemps les nations industrialisées du monde occidental, mues par le seul sens de leurs intérêts et leur avidité au gain, ont fait la sourde oreille aux appels à l'aide lancés par les peuples d'Afrique. Une telle situation ne peut durer, car elle contient les ferments d'une conflagration raciale bien plus grande.

Au Zimbabwe, le régime minoritaire raciste et illégal de Ian Smith tente de se consolider en créant de prétendues zones tribales - ce qui serait faire du territoire un autre Etat à régime d'apartheid - et en intensifiant les mesures de répression prises contre la population du Zimbabwe. En Namibie, l'Afrique du Sud continue de défier l'Organisation des Nations Unies et cherche à consolider et perpétuer sa présence illégale en créant des "bantoustans" sur le territoire international de la Namibie contre la volonté du peuple. Au Mozambique et en Angola, le Portugal a engagé la guerre à outrance et utilise des armes chimiques.

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe I.

Comment les régimes de Salisbury, Pretoria et Lisbonne peuvent-ils encore réprimer la population du Zimbabwe, de Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de Guinée-Bissau, défier l'Organisation des Nations Unies et continuer de menacer la paix et la sécurité de l'Afrique et aussi du monde entier, sinon grâce à la complicité de certaines puissances occidentales, qui sont les alliés militaires et les partenaires commerciaux de ces régions.

Quoi que fassent les forces honnies de la répression, il est des plus satisfaisant de constater que la lutte héroïque pour la libération continue de s'intensifier sur tous les fronts. En Angola et au Mozambique, des programmes de consolidation et de reconstruction sont progressivement appliqués sur une grande échelle dans les régions libérées, et les forces de libération ouvrent de nouveaux fronts. Au Zimbabwe, grâce à la position courageuse et inébranlable prise par les peuples africains contre le régime minoritaire raciste, la lutte pour le gouvernement par la majorité est passée dans une phase entièrement nouvelle. En Namibie, les Namibiens ont donné les preuves de leur patriotisme et de leur détermination à résister à toute manœuvre visant à annexer leur pays à l'Afrique du Sud, ainsi qu'à l'imposition de toutes nouvelles mesures visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de leur territoire.

Par suite des activités du Comité spécial, l'Assemblée générale, comme je l'ai déjà noté, a affirmé que la persistance du régime colonial, ainsi que de l'apartheid et de toutes les formes de discrimination raciale, représentaient un grave obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et un crime contre l'humanité. En outre, l'Assemblée a affirmé le caractère légitime de la lutte que mènent les peuples colonisés pour l'exercice de leur droit à la liberté et à l'indépendance. C'est à partir de ces principes que l'on a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures en la matière et à tous les Etats et institutions spécialisées d'apporter un appui aux peuples coloniaux dans la lutte pour la restauration de leurs droits inaliénables.

Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale a reconnu la légitimité de la lutte des peuples coloniaux d'Afrique pour leur libération et l'authenticité de leurs mouvements de libération nationale, et ceux-ci ont obtenu le statut d'observateurs auprès du Comité spécial de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies. Ils ne sont plus considérés à l'ONU comme de simples pétitionnaires, seule qualité qui leur était reconnue depuis plus de 26 ans, mais comme des représentants véritables et authentiques de leurs peuples dotés du droit de participer aux débats de l'ONU sur les problèmes relatifs à leurs territoires.

Je voudrais maintenant parler brièvement de ce qu'ont fait les organisations non gouvernementales pour contribuer au processus de décolonisation et pour appuyer et aider les mouvements de libération.

Un grand nombre d'organisations non gouvernementales ici représentées ont beaucoup fait pour susciter des appuis aux mouvements de libération de l'Afrique. Elles ont organisé des conférences, observé la Semaine de solidarité avec les peuples

coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits, fait connaître la lutte des mouvements de libération et mené des campagnes auprès du public en vue d'obtenir des contributions aux mouvements de libération. Dans certains pays, elles ont constitué des groupes pour faire pression sur le gouvernement et aidé à corriger les erreurs et à réorienter les politiques. Leur contribution à la lutte de libération et leur aide aux mouvements de libération ont été inestimables. Mais les organisations non gouvernementales pourraient faire bien mieux encore si elles concertaient leur action en vue d'appuyer les efforts des organes des Nations Unies tels que le Comité spécial de la décolonisation et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les membres du Comité spécial sont convaincus du pouvoir de l'opinion publique et croient profondément aux forces que vous représentez. Nous attendons de vous que vous collaboriez à nos efforts et leur donniez votre soutien, surtout en insistant pour que des mesures soient prises dans les quatre domaines que l'Assemblée générale a spécifiquement relevés dans le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ces quatre domaines d'action sont les suivants :

- 1) Reconnaître les mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et du Mozambique, comme authentiques représentants des aspirations véritables des peuples de ces territoires;
- 2) Aider de manière accrue les réfugiés des territoires coloniaux;
- 3) Aider sur les plans moral et matériel les peuples d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, leurs mouvements de libération et en particulier les populations dans les régions libérées des territoires en question;
- 4) Mettre fin à toute collaboration avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud de même qu'avec le régime illégal de Ian Smith.

Le maintien du colonialisme dans le monde d'aujourd'hui est l'un des principaux facteurs des tensions internationales et un obstacle à l'établissement de relations pacifiques et harmonieuses entre pays. En effet, tant que des millions de nos frères seront asservis et se verront refuser le droit fondamental à l'autodétermination et à l'indépendance, il ne saurait y avoir de paix réelle. C'est pourquoi nous devons rassembler nos efforts de façon à faire régner une paix fondée sur la liberté, l'égalité et la justice pour tous pays.

Appendice III

EXTRAITS DU PROJET DE PROGRAMME D'ACTION ETABLI PAR LA COMMISSION VII

A. Afrique

La Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo en avril 1973, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avec la participation à part entière des mouvements de libération africains reconnus par l'OUA, a formulé un programme d'action internationale concertée en vue d'accélérer l'éradication des fléaux du colonialisme et de l'apartheid et de promouvoir par là la paix et la sécurité internationales a/.

Le Congrès doit recommander ce programme à toutes les personnes et les organisations pour étude et action.

Le Congrès doit approuver le projet tendant à organiser en 1974 une conférence internationale d'organisations non gouvernementales pour examiner les problèmes du colonialisme, du racisme et de l'apartheid en Afrique australe et formuler un programme d'action publique afin d'aider à éliminer ces formes malignes de l'oppression et de l'exploitation. Il est à espérer que cette conférence réunira le plus grand nombre possible d'organisations non gouvernementales et tous les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA, et que les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés ainsi que l'OUA lui accorderont leur entier concours.

Le mouvement syndical peut jouer un rôle essentiel dans le combat contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid..

Le Congrès doit se féliciter des résolutions récemment adoptées par la Conférence syndicale internationale sur l'apartheid qui s'est tenue à Genève en juin 1973, ainsi que des mesures prises par l'Organisation internationale du Travail (OIT) contre le colonialisme portugais.

B. Pays soumis à la domination coloniale portugaise

Le Congrès doit appeler tous les gouvernements et toutes les organisations à donner une priorité élevée à une campagne spéciale d'information, faisant appel à tous les moyens de communication de masse, en vue d'informer l'opinion publique mondiale :

a/ Pour le rapport de la Conférence, voir document A/9061, annexe.

a) Des progrès des combats menés par les peuples de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, du Mozambique, de l'Angola, de São Tomé et de Príncipe, sous la direction du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA), du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), et du Comité de Libertação de São Tomé e Príncipe (CLSTP);

b) Des progrès réalisés dans la reconstruction des régions libérées, et des besoins actuels en matière d'assistance;

c) Des crimes des colonialistes portugais;

d) De l'appui que les colonialistes portugais reçoivent de leurs alliés, de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et de la Communauté économique européenne (CEE).

Le Congrès doit inviter les peuples des pays de l'OTAN et les gouvernements des Etats membres de l'OTAN qui ont condamné le colonialisme portugais à prendre des mesures efficaces pour isoler le Portugal et empêcher qu'il reçoive une assistance.

c. République de Guinée-Bissau

Le Congrès se félicite de la naissance du nouvel Etat de Guinée-Bissau et s'engage à soutenir le gouvernement de cet Etat dans ses efforts pour mettre un terme à l'occupation par le Portugal de certaines parties du territoire national et pour réaliser la reconstruction du pays.

Il lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils reconnaissent l'Etat de Guinée-Bissau et lui accordent toute l'assistance diplomatique, économique ou autre que son gouvernement pourrait demander.

Le Congrès invite les peuples du monde entier à créer des comités de solidarité oeuvrant pour la reconnaissance de la République de Guinée-Bissau.

d. Namibie

Le Congrès prend note avec satisfaction de l'intensification de la lutte armée menée par le peuple namibien sous la conduite de la South West African People's Organization (SWAPO), ainsi que de la politisation accrue des populations qui a conduit les Africains à rejeter massivement les élections illégales organisées par le régime Vorster en Namibie du Nord (Ovamboland) et dans le nord-est du Ovamboland pendant les mois d'août et de septembre 1973.

Le Congrès est instamment invité à demander à toutes les organisations d'accorder une priorité élevée aux campagnes contre toute forme, directe ou indirecte, de collaboration avec le pouvoir illégal sud-africain en Namibie, qui agit en violation de l'Avis consultatif rendu le 21 juin 1971 par la Cour internationale de Justice b/.

1/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, CIJ, Recueil 1971, p. 16.

Ces organisations doivent prendre des mesures pour empêcher l'importation et la vente de produits namubiens aussi longtemps que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le pays.

E. Zimbabwe

Le Congrès appuie sans réserve le combat armé que mènent les populations du Zimbabwe et préconise une action publique à l'échelle mondiale, pour appuyer l'application des sanctions contre le régime Smith, empêcher toute négociation entre ce régime et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et fournir une assistance concrète aux mouvements de libération.

Le Congrès souscrit au projet d'une conférence de solidarité avec les mouvements de libération du Zimbabwe.

F. Autres mouvements d'Afrique

La Commission a entendu des déclarations concernant la lutte de libération qui se livre aux Seychelles, dans l'archipel des Comores, en Somalie française c/, à la Réunion et à São Tomé. Elle recommande qu'une certaine publicité soit donnée aux renseignements sur ces territoires de façon à faire mieux connaître les luttes qui s'y déroulent.

G. Amérique latine

Le Congrès appuie la lutte du peuple portoricain pour son indépendance nationale contre l'oppression coloniale des Etats-Unis d'Amérique. Il se félicite de la résolution adoptée sur ce sujet par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 30 août 1973 d/, ainsi que de celle de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger en septembre 1973 e/, et invite tous les gouvernements et toutes les organisations à appuyer ces résolutions.

Le Congrès exige que le Gouvernement des Etats-Unis retire toutes ses troupes et ses bases militaires du territoire portoricain et remette immédiatement en liberté tous les prisonniers politiques portoricains détenus aux Etats-Unis. Il invite toutes les organisations et personnes intéressées à prêter une assistance internationale au peuple portoricain et à son mouvement de libération dans leur combat légitime pour la liberté et l'indépendance.

c/ Voir chapitre premier, note de bas de page 9 du présent rapport /A/9623 (première, deuxième et troisième parties) pour la nouvelle désignation du territoire.

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. I, par. 84.

e/ A/9330 et corr.1, p. 50.

Le Congrès demande également l'octroi rapide de l'indépendance à tous les autres pays coloniaux d'Amérique latine et de la région des Antilles - ainsi qu'une assistance appropriée aux peuples de ces territoires.

Le Congrès proclame qu'il soutient le droit des peuples latino-américains à lutter, par tous les moyens appropriés de leur choix, contre les efforts déployés par les Etats-Unis pour imposer et perpétuer leur domination néo-colonialiste. Ces efforts constituent une menace grave contre la paix et la sécurité internationales, et les peuples latino-américains ont droit à la solidarité de la communauté internationale tout entière.

Le Congrès fait appel à toutes les organisations pour qu'elles donnent la publicité la plus large au juste combat des peuples latino-américains contre le colonialisme et le néo-colonialisme.

II. Mouvements de libération

Le Congrès appelle tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître les mouvements de libération comme les représentants authentiques des pays soumis à la domination coloniale et raciste, et à leur accorder une assistance politique et matérielle pour leur permettre de réaliser leurs droits inaliénables.

L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations devraient inviter les mouvements de libération à participer à leurs travaux en qualité de membres à part entière ou de membres associés, et leur accorder leur assistance.

Les gouvernements et les organisations devraient constituer des fonds de solidarité en faveur des peuples qui luttent contre le colonialisme et le racisme et fournir une assistance à ceux-ci au moyen de contacts directs avec des mouvements de libération reconnus.

Appendice IV

EXTRAITS DE LA DECLARATION DU CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX POUR LA SECURITE ET LE DESARMEMENT INTERNATIONAL, L'INDEPENDANCE NATIONALE, LA COOPERATION ET LA PAIX

A. Les mouvements de libération nationale, la lutte contre le colonialisme et le racisme

L'existence de régimes coloniaux et racistes, édifiés sur la terreur et sur l'exploitation véritablement barbare de millions d'êtres humains qu'ils condamnent à la famine et à l'esclavage et privent des droits et libertés les plus élémentaires est aujourd'hui un anachronisme monstrueux. Ces régimes ont l'appui de l'impérialisme international, qui a recours aux manoeuvres les plus honteuses et à l'agression ouverte pour tenter de les maintenir en existence. Le colonialisme et le racisme accroissent les tensions internationales dans diverses régions du monde. Toutes les forces de paix doivent oeuvrer pour assurer l'application intégrale et inconditionnelle des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination du colonialisme, de l'apartheid et d'autres formes de racisme. Ces forces doivent également prendre une part active à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Par un phénomène normal et moralement justifiable, les crimes des colonialistes et des racistes ont suscité en retour une vague puissante de mouvements de libération nationale, lesquels sont les seuls représentants légitimes de leurs peuples et de leurs pays. Il convient de fournir tout l'appui et toute l'assistance possibles à la lutte de libération des peuples de la République de Guinée-Bissau, de l'Afrique du Sud, de la Namibie, du Zimbabwe, du Mozambique et de l'Angola, ainsi qu'à tous ceux qui combattent contre le système colonial pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance nationale. Il convient de déployer des efforts tout particuliers pour veiller à l'application inflexible des diverses sanctions internationales prises contre la Rhodésie du Sud et obtenir que l'Afrique du Sud et le Portugal soient soumis à des sanctions analogues.

B. Coopération entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Il importe particulièrement que les efforts actuellement entrepris au niveau gouvernemental en vue de donner corps aux principes de la coexistence pacifique dans la vie internationale des Etats dotés de systèmes sociaux différents, ainsi que les efforts déployés au niveau non gouvernemental pour renforcer la détente et approfondir la collaboration entre les diverses forces de paix, trouvent un prolongement dans une coopération plus étroite entre les organisations régionales intergouvernementales, comme l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue

des Etats arabes, d'une part, et les organisations internationales non gouvernementales, d'autre part. La coopération entre ces deux groupes d'organisations internationales est l'un des moyens concrets grâce auxquels l'opinion publique a la possibilité de participer aux affaires mondiales; elle revêt une importance particulière en raison du fait objectif que le rôle des forces sociales rassemblées au sein de mouvements et d'organisations activement soucieuses de l'avenir du monde ne cesse de s'accroître.

Les organisations non gouvernementales peuvent s'associer aux efforts des organisations intergouvernementales pour résoudre les problèmes les plus importants de politique internationale, comme le règlement des conflits internationaux (au Moyen-Orient, notamment), l'instauration d'un système de sécurité, le désarmement, la lutte contre le colonialisme et le racisme, les problèmes du développement économique et social et la conservation de l'environnement; elles peuvent faciliter l'application des décisions des organisations intergouvernementales en leur apportant l'appui d'amples mouvements de masse.

L'élargissement du champ des relations internationales à un moment où la situation mondiale tend à se normaliser confère une importance accrue à cette forme de coopération multilatérale.

Annexe II^x

RAPPORT DU PRÉSIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Dans le rapport qu'il a présenté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a déclaré ce qui suit :

"201. Le Comité spécial, conscient de l'importance attachée par l'Assemblée générale à la préparation d'une campagne mondiale d'information dans le domaine de la décolonisation, et tenant compte des dispositions de la résolution 2909 (XXVII) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, entend accorder une attention soutenue à cette question pendant l'année à venir..."

202. Le Comité spécial attache également une grande importance à la contribution des organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à cette question et appuient les peuples coloniaux qui luttent pour leur libération. Pendant l'année à venir, le Comité spécial continuera à s'efforcer de travailler en collaboration étroite avec ces organisations non gouvernementales, en vue notamment d'obtenir leur appui pour assurer la diffusion des renseignements pertinents et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la décolonisation. A cette fin, le Comité détachera en 1974... certains groupes de ses membres qui procéderont à des consultations avec les organisations intéressées à leurs sièges respectifs et participeront à des conférences, séminaires et réunions spéciales, organisés par ces organisations..." a/

x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.950.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. I, chap. I, par. 201 et 202.

2. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973, a approuvé le programme de travail prévu par le Comité spécial pour 1974, y compris les décisions citées ci-dessus. En outre, dans un certain nombre d'autres résolutions connexes adoptées à la même session, dont les résolutions 3111 (XXVIII), 3113 (XXVIII) et 3115 (XXVIII) du 12 décembre 1973 et les résolutions 3164 (XXVIII) et 3165 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a de nouveau insisté sur le rôle important que doivent jouer les organisations non gouvernementales intéressées pour soutenir les efforts de l'Organisation des Nations Unies tendant à la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

3. A la lumière de ce qui précède et sur la base des consultations entreprises à propos de la communication par laquelle le Conseil mondial de la paix a invité le Comité spécial à participer à la vingt-cinquième session anniversaire du Comité présidentiel, qui se tiendrait à Paris du 26 au 30 mai 1974, le Comité spécial, à sa 974^{ème} séance, le 17 mai, a décidé de se faire représenter à cette occasion par son Président et son Rapporteur. Conformément à cette décision, le Président et le Rapporteur ont participé à la session anniversaire, dont le Rapporteur, qui a représenté le Comité pendant la suite de la session, rendra compte ultérieurement (voir annexe III du présent chapitre).

4. Dans le même contexte, le Président s'est également rendu à Londres pour prendre la parole lors d'une réunion spéciale organisée par l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et pour tenir d'autres consultations avec les représentants d'un certain nombre d'organisations ainsi qu'avec des particuliers qui portent un intérêt spécial à la décolonisation.

5. Etant donné que le Comité spécial doit chercher à s'assurer l'entière coopération des puissances administrantes, le Président a en outre profité de son séjour à Londres pour tenir des consultations, le 29 mai, avec M. Davis Ennals, ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. On trouvera ci-dessous un compte rendu de la mission du Président.

6. Le 26 mai, le Président a pris la parole lors d'une réunion du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix qui s'est tenue l'après-midi au Palais du Luxembourg à Paris et à laquelle participaient les représentants de plus de 60 comités nationaux du Conseil, d'un certain nombre d'organisations internationales et de plusieurs mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique. Le même jour, le Président a également assisté à une séance du soir du Comité présidentiel.

7. Le 30 mai, le Président a pris la parole lors d'une réunion spéciale organisée par l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni, qui s'est tenue à la Royal Commonwealth Society, à Londres, sous la présidence de M. Robert Hughes, sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires écossaises; étaient présents des membres du Parlement du Royaume-Uni, des membres du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs hauts commissaires et autres représentants du corps diplomatique et de la presse, ainsi que des membres des comités nationaux et locaux de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et des membres d'autres organisations non gouvernementales.

8. Au cours de ces réunions, le Président a souligné les étroites relations de travail qui se sont nouées ces dernières années entre le Comité spécial et un grand nombre d'organisations non gouvernementales portant un intérêt spécial au domaine de la décolonisation, tels que le Conseil mondial de la paix, l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques; il a exprimé sa profonde satisfaction devant l'appui et la collaboration active qu'elles continuent d'offrir aux divers organes des Nations Unies intéressés, y compris le Comité spécial, le Comité spécial de l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

9. Le Président a déclaré que les résultats remarquables de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui s'est tenue en avril 1973 à Oslo, ont amplement et clairement prouvé la nécessité urgente d'efforts concertés de la part de tous ceux qui s'attachent à l'élimination complète dans cette partie du monde des dernières traces de colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. L'exécution effective du programme d'action recommandé par la Conférence d'Oslo dépend en grande partie d'un renforcement de la coordination des efforts, en particulier dans les domaines d'activités des organisations non gouvernementales, pour assurer la diffusion d'informations visant à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale pour obtenir leur libération, et pour faire mieux comprendre au public qu'il est absolument nécessaire d'exercer toutes les pressions possibles sur les dirigeants sud-africains, afin qu'ils cessent de refuser aux peuples en question leurs droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance.

10. A la suite des mesures prises par des organisations non gouvernementales comme l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, le Comité pour l'Angola des Pays-Bas, l'Anti-Apartheid Movement, le Comité pour la liberté en Angola, au Mozambique et en Guinée, le Conseil oecuménique des églises et le Conseil mondial de la paix, a dit le Président, la barrière de silence imposée par la grosse occidentale semble être enfin tombée, comme on a pu le constater à l'occasion des massacres au Mozambique, et les politiques de certains gouvernements occidentaux semblent marquer une opposition de plus en plus ferme à la domination coloniale et raciste des peuples d'Afrique du Sud.

11. Au niveau international, le Président a fait observer que plusieurs institutions spécialisées et instituts associés à l'Organisation des Nations Unies avaient déjà commencé à mettre concrètement en oeuvre, à des degrés divers, les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, ainsi que celles du Conseil économique et social, par lesquelles elles ont été priées d'élaborer des programmes d'assistance dans l'intérêt des peuples intéressés et de leurs mouvements de libération nationale. Les organes intéressés des Nations Unies étaient décidés à poursuivre leur recherche des moyens les plus propres à associer et à identifier l'ONU et les organisations qui lui sont reliées à la cause de la décolonisation. Lors de la cinquante-septième session du Conseil économique et social, le Président du Comité spécial et le Président du Conseil

tiendront de nouvelles consultations en vue de renforcer la coordination des efforts déployés par les organisations dans ce domaine. Le Président était convaincu que ces consultations conduiraient à l'octroi d'une aide accrue aux peuples sous domination coloniale.

12. A propos de l'évolution de la situation au Portugal, le Président a réaffirmé les vœux que lui-même et les Présidents du Comité spécial de l'apartheid et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie avaient exprimés dans une déclaration commune publiée le 9 mai 1974 (A/9623/Add.1 (Première et deuxième parties), chap. VII, par. 20) : la chute du précédent régime fasciste de Lisbonne marque nettement la faillite du colonialisme portugais; les changements n'ont été possibles que grâce à l'action, à la détermination, à la résistance et aux sacrifices des populations des territoires sous domination portugaise et à leurs mouvements de libération nationale; la situation actuelle donne au nouveau gouvernement la possibilité d'abandonner entièrement la politique malheureuse de ses prédécesseurs. Le nouveau gouvernement ne doit pas seulement reconnaître le droit légitime des peuples des territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, mais aussi prendre immédiatement des mesures énergiques et concrètes en vue d'assurer l'exercice effectif de ce droit; enfin, le moment est venu pour les alliés militaires et les partenaires commerciaux du Portugal de faire la preuve de leur bonne volonté envers l'Afrique et de respecter leurs engagements envers l'ONU en prenant des mesures pour mettre fin au colonialisme portugais en Afrique.

13. Evoquant également les communiqués pertinents publiés par les mouvements de libération nationale et la déclaration du Secrétaire général de l'ONU sur ce sujet (A/9623/Add.1 (Première et deuxième parties), chap. VII, par. 21), le Président a souligné qu'il était extrêmement urgent que la communauté internationale, notamment les organisations gouvernementales et non gouvernementales, intensifient leurs activités de soutien aux mouvements de libération. Il était particulièrement important d'exercer un maximum de pression sur ceux qui, possédant des intérêts dans les territoires africains, étaient résolus à faire échouer les forces de la décolonisation dans ces territoires.

14. En ce qui concernait les négociations en cours entre le Portugal et la Guinée-Bissau, le Président a rappelé que le Manifeste sur l'Afrique australe adopté en septembre 1959 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) stipulait ce qui suit :

"L'objectif de la libération ainsi défini, nous ne pouvons ni transiger, ni faire des concessions. Nous avons toujours préféré et continuons à préférer atteindre cet objectif sans recours à la violence physique. Mieux vaut négocier que détruire, parler que tuer. Nous ne prêchons nullement la violence, mais la fin de toute violence pratiquée par les oppresseurs de l'Afrique contre la dignité humaine. Si nous pouvions progresser pacifiquement vers l'émancipation, ou si, les circonstances venant à changer, un tel progrès devenait possible à l'avenir, nous exhorterions nos frères des mouvements de résistance à adopter des méthodes pacifiques dans leur lutte, quitte à accepter un compromis relatif au moment où doit s'effectuer le changement nécessaire.

Mais, tant que l'évolution pacifique est entravée du fait des hommes actuellement au pouvoir dans les Etats de l'Afrique australe, nous n'avons d'autre choix que celui d'apporter aux peuples de ces territoires tout le soutien dont nous sommes capables, dans leur lutte contre leurs oppresseurs. C'est pourquoi les Etats qui souscrivent au présent Manifeste contribuent au mouvement de libération de l'Afrique sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine. Toutefois, l'obstacle sur la voie du changement n'est pas le même dans tous les Etats de l'Afrique australe. Et il s'ensuit que la possibilité de poursuivre la lutte par des moyens pacifiques varie d'un pays à l'autre." b/

15. Il était également évident que toutes négociations entamées entre le nouveau gouvernement de Lisbonne et les mouvements de libération nationale devaient avoir comme point de départ une franche acceptation par le Portugal du principe de l'autodétermination et de l'indépendance pour les territoires en question. Si les modalités d'application dudit principe pouvaient faire l'objet de négociations, le principe même de l'autodétermination et de l'indépendance ne pouvait être mis en question.

16. Il était particulièrement important, dans une perspective d'ensemble de la question de la décolonisation en Afrique australe, de garder présentes à l'esprit les conséquences que l'évolution de la situation au Portugal et les changements qui pourraient en découler en Angola, au Mozambique et au Cap-Vert ne manqueraient pas d'avoir pour les millions d'Africains opprimés en Afrique australe et en Rhodésie ainsi qu'en Afrique du Sud. Il était bien connu que l'un des obstacles les plus sérieux à une application efficace des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud était le soutien et la coopération que le régime minoritaire de Rhodésie et l'ancien régime raciste de Lisbonne accordaient au régime Smith. La responsabilité du Gouvernement britannique, en tant que puissance administrative, était extrêmement lourde à cet égard. Il fallait également espérer que le Gouvernement britannique n'épargnerait aucun effort pour remédier à la situation critique qui prévalait dans ce territoire en pesant de tout son pouvoir sur le nouveau gouvernement de Lisbonne pour qu'il cesse immédiatement toute collaboration avec le régime illégal de Rhodésie du Sud et qu'il respecte les décisions pertinentes de l'ONU, en particulier celles qui concernaient les sanctions.

17. Sur la base des consultations qu'il a eues avec de nombreux représentants d'organisations non gouvernementales et autres personnes intéressées tant au cours des réunions susmentionnées qu'à d'autres occasions, le Président a reçu de nouveau l'assurance du soutien constant et accru qui serait accordé aux travaux des organismes de l'ONU qui se préoccupent de l'élimination définitive de tous les vestiges du colonialisme en Afrique australe sous toutes ses formes et manifestations,

b/ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 12.

en particulier la discrimination raciale et l'apartheid. Le Président est persuadé que, dans l'exercice des lourdes responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans ce domaine, le Comité spécial, continuera, pour sa part, de resserrer sa coopération avec les organisations et les personnes dévouées à cette cause.

18. Le Président tient à remercier les responsables du Conseil mondial de la paix, de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et les membres d'autres organisations dont la coopération, l'assistance et la courtoisie lui ont permis de mener à bien sa mission.

Annexe III^æ

RAPPORT DU RAPPORTEUR, M. HORACIO ARTEAGA ACOSTA (VENEZUELA),
SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES

1. Le Conseil mondial de la paix a invité le Président du Comité spécial à assister, en compagnie d'un autre membre du Comité, à la réunion du Comité de la présidence de cette organisation à l'occasion de la célébration de son vingt-cinquième anniversaire. A cet effet, à sa 974^e séance, tenue le 17 mai 1974, le Comité spécial a autorisé avec certaines réserves son Président à le représenter en compagnie du Rapporteur à ladite réunion.
2. La réunion du Comité de la présidence du Conseil mondial de la paix, qui s'est tenue à Paris du 26 au 30 mai, a rassemblé des délégations de plus de 80 pays parmi lesquelles figuraient des personnalités éminentes et des représentants de nombreuses organisations. Des représentants du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA), de la South West African People's Organization (SWAPO) et de l'African National Congress of South Africa (ANC), étaient également présents.
3. A la séance plénière du Comité de la présidence tenue le 27 mai, le Président du Comité spécial a fait une déclaration au cours de laquelle il a souligné les efforts déployés par le Comité spécial en vue d'éliminer le colonialisme dans le monde entier, entreprise à laquelle des organisations non gouvernementales comme le Conseil mondial de la paix apportaient une contribution importante. Se référant plus particulièrement à la situation des territoires sous domination portugaise et aux récents événements au Portugal, le Président a souligné que le "colonialisme démocratique" n'existait pas et que la seule solution au problème des colonies portugaises, comme d'ailleurs de toutes les colonies du monde, était la reconnaissance totale et inconditionnelle de leur indépendance.
4. Au cours d'une cérémonie spéciale qui a eu lieu le 28 mai, le Rapporteur a rendu hommage au Conseil mondial de la paix pour ses 25 années d'existence très fructueuse. Il a fait part de l'intérêt avec lequel le Comité spécial suivait les activités d'organisations comme le mouvement mondial pour la paix, qui mettait tout en oeuvre pour informer l'opinion publique mondiale, les gouvernements intéressés et d'autres organisations nationales et internationales des efforts déployés par les peuples soumis au joug colonial pour obtenir leur émancipation; et qui s'efforçait également de prendre des mesures concrètes pour soutenir les mouvements de libération dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance.
5. Les travaux du Comité de la présidence ont été répartis, compte tenu des thèmes de discussion, entre les commissions suivantes : a) Commission sur l'utilisation des ressources naturelles; b) Commission chargée d'examiner le projet de déclaration sur le vingt-cinquième anniversaire du mouvement mondial pour la paix et d'autres questions; et c) Commission sur les problèmes européens.

^æ Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.959.

6. Les projets de résolution des commissions, présentés en séance plénière au Comité de la présidence, ont été adoptés à l'unanimité. Ces décisions comprenaient une déclaration, qui était la décision principale, et 12 autres résolutions portant sur divers sujets de caractère international, dont une résolution concernant l'Afrique australe.

7. La Déclaration sur le vingt-cinquième anniversaire de l'organisation mentionnait toute une série de graves problèmes internationaux et rendait compte des activités du Conseil au cours des 25 années écoulées. Dans la Déclaration figurait entre autres un paragraphe où il était dit que le mouvement de solidarité avec l'Afrique renaissante, qui luttait contre le colonialisme et le racisme, s'était considérablement développé et que le Conseil mondial de la paix était à la tête du mouvement en faveur de la libération des peuples soumis au régime colonialiste et raciste et de la reconnaissance pleine et entière des mouvements de libération.

8. Dans la résolution concernant l'Afrique australe, le Comité de la présidence a prié instamment les forces progressistes et éprises de paix de soutenir la prochaine conférence sur le Zimbabwe, organisée sous les auspices du Zimbabwe African People's Union (ZAPU), de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques et du Gouvernement somalien. Le Conseil a exprimé en outre son appui aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) au sujet de la lutte de libération nationale menée par les peuples d'Afrique australe et s'est engagé à poursuivre ses efforts en vue d'établir des liens de solidarité internationale durables avec les peuples opprimés du Zimbabwe, de la Namibie, du Mozambique et de l'Angola.

9. En conclusion, on peut dire finalement que la participation du Comité spécial à cette intéressante réunion commémorative tenue par la présidence du CMP a été fructueuse. Une fois de plus, on a mis l'accent, au sein d'une instance de grande envergure qui regroupe d'importants secteurs de l'opinion publique mondiale, sur la question du colonialisme et de la discrimination raciale. On a attiré à nouveau l'attention sur les énormes problèmes des colonies et sur la nécessité d'entreprendre une action internationale concertée pour lutter contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid, grâce essentiellement à la diffusion d'informations et à la préparation d'études sur ces problèmes.

Annexe IV^x

EXTRAITS DU QUATRIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES
PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE
LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DECOLONISATION

Président : M. Amer Salih ARAIM (Irak)

Groupe de discussion

Les 22 et 23 mai 1974, un groupe de discussion s'est réuni pour étudier les moyens d'améliorer la diffusion des informations sur la décolonisation. Les travaux du Groupe de discussion ont été ouverts par le Président du Comité spécial et ont été présidés par la suite par le Président du Sous-Comité des pétitions et de l'information. Ont participé aux débats des représentants d'un grand nombre d'organes et d'organisations : Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Comité spécial de l'apartheid, Commission des droits de l'homme, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, Organisation de l'unité africaine, mouvements de libération nationale des territoires intéressés, ainsi qu'un grand nombre de représentants des moyens d'information de masse et d'organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions de décolonisation. Le Groupe était saisi d'un document de travail établi par le Service de l'information du Secrétariat.

Le Groupe de discussion, qui s'est tenu dans le cadre des 205^{ème}, 206^{ème} et 207^{ème} séances du Sous-Comité des pétitions et de l'information a/, a permis un échange de vues sur les difficultés rencontrées dans la diffusion des informations sur la décolonisation et sur les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à les surmonter. Les participants ont formulé entre autres les suggestions suivantes :

a) Il est nécessaire de fournir davantage de documentation aux moyens d'information de masse de façon à donner une vue complète de la situation dans les territoires coloniaux et non pas seulement de certains aspects de celle-ci;

b) Bien que les communiqués de presse exposant les activités des divers organes de l'ONU soient pertinents et couvrent l'ensemble des sujets en question, ils pourraient être plus facilement utilisés par la presse s'ils indiquaient clairement les nouveaux éléments examinés lors des débats ou évoqués dans les résolutions;

c) Il serait utile qu'après l'adoption d'une résolution ou l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Comité spécial et les autres organes politiques chargés des questions de décolonisation publient un communiqué indiquant de façon claire et précise les grands traits de la résolution et les principales idées exprimées lors des débats en donnant les renseignements généraux nécessaires pour pouvoir en apprécier pleinement l'importance;

d) Les mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux devraient être encouragés à fournir davantage de renseignements, lesquels devraient être ensuite rapidement communiqués aux moyens d'information de masse et aux organisations non gouvernementales intéressées par les questions de décolonisation;

^x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.975.

a/ Pour un résumé des débats, voir A/AC.109/SC.1/SR.205 à 207.

e) Il serait utile que des réunions d'information destinées à la presse et aux représentants d'organisations non gouvernementales soient plus fréquemment organisées par les membres du Bureau du Comité spécial et, en particulier, par les représentants des mouvements de libération nationale désireux de faire connaître la situation qui règne dans leurs territoires respectifs et les progrès de la lutte de libération qu'ils y mènent;

f) Des contacts et des échanges de renseignements plus fréquents devraient avoir lieu entre le Service de l'information du Secrétariat, les mouvements de libération et les organisations non gouvernementales intéressées;

g) Il faudrait avoir davantage recours aux centres d'information des Nations Unies pour assurer de façon permanente une large diffusion de la documentation sur la décolonisation;

h) Il faudrait s'attacher à publier davantage d'articles et de reportages qui, à la différence des communiqués de presse, décriraient les conditions dans les territoires coloniaux et les activités des mouvements de libération nationale; ces derniers pourraient également fournir des informations pertinentes aux institutions spécialisées des Nations Unies intéressées par ces questions.

Ce n'est là qu'un aperçu des suggestions et des observations formulées au cours d'une discussion qui a duré deux jours et permis un échange de vues très libre. La plupart des participants se sont félicités des activités actuellement déployées par le Service de l'information et par certaines institutions spécialisées dans leurs domaines de compétence respectifs, mais ont toutefois estimé qu'il était possible de faire mieux grâce à une meilleure coordination des efforts non seulement de l'ONU et des organisations apparentées, mais aussi des mouvements de libération nationale intéressés, de l'OUA et des organisations non gouvernementales spécialement intéressées par les questions de décolonisation. Le Sous-Comité des pétitions et de l'information entend continuer à s'occuper de ces questions en vue de formuler des recommandations y relatives, selon que de besoin.

...

Coopération avec les organisations non gouvernementales

A sa 209ème séance, le 5 juin 1974, le Sous-Comité a poursuivi ses travaux sur les moyens d'améliorer la coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées en vue de promouvoir une diffusion plus large et plus efficace des informations sur la décolonisation. Conscient de l'importante contribution que ces organisations peuvent apporter dans ce domaine, le Sous-Comité a estimé qu'il fallait d'une part veiller à leur fournir une documentation facilement utilisable et d'autre part étudier les suggestions et propositions qu'elles pouvaient formuler à cet égard. Il convient de noter toutefois que le Sous-Comité ne possède pas encore suffisamment d'informations sur lesquelles fonder des recommandations précises. Afin de recueillir ces informations, le Sous-Comité avait autorisé son Président à envoyer une circulaire aux organisations non gouvernementales intéressées, et avait décidé d'entreprendre une étude approfondie de la question à la lumière des suggestions qui pourraient lui être communiquées.

Entre-temps, le Président du Sous-Comité, en vue de multiplier les contacts avec les organisations non gouvernementales, a profité d'une mission officielle qu'il a effectuée au Canada du 11 au 13 juin pour consulter plusieurs organisations non gouvernementales, en particulier l'Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM), le Programme d'animateurs pour l'éducation au développement (DEAP) et l'Association canadienne pour les Nations Unies.

Les consultations avec les organisations susmentionnées ont permis d'établir : a) la ferme volonté des organisations de contribuer à faire connaître au peuple canadien les activités déployées par les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et à la renseigner à cet égard, et b) la nécessité pour ces organisations de recevoir de l'ONU des informations et une documentation pertinentes leur permettant de mieux mobiliser l'opinion publique canadienne contre le colonialisme.

Dans le dessein d'encourager le boycottage du café angolais, l'OXFAM a mené, entre autres, au cours des deux dernières années, une vaste campagne d'information de masse destinée à éveiller la conscience du public canadien. Cette campagne s'était déroulée en quatre étapes, les premières ayant été consacrées à la diffusion d'informations sur la situation en Angola, la lutte de libération et l'assistance fournie au colonialisme portugais par certaines sociétés multinationales et autres intérêts étrangers ainsi qu'à l'exposé du processus par lequel les recettes des exportations de café angolais aident le Portugal à perpétuer sa domination coloniale sur l'Angolas. Dans le cadre de la dernière phase de la campagne, M. Agostinho Neto, dirigeant du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA), s'est rendu au Canada sur l'invitation de l'OXFAM, du DEAF et du Service universitaire canadien pour l'outre-mer (SUCO) et a donné une série de conférences de presse et d'interviews à la radio et à la télévision. Au cours de sa visite, M. Neto s'est entretenu officieusement avec des membres du Gouvernement canadien, des parlementaires et des membres de l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI).

La publicité qui a été donnée à la visite de M. Neto avait provoqué une réaction favorable de la part du public canadien, qui s'était manifestée sous la forme de pétitions, de lettres et de télégrammes demandant aux responsables du gouvernement et aux membres du Parlement de soutenir la lutte de libération menée par le MPLA en Angola et par les autres mouvements de libération en Afrique australe. Au total, 2 000 lettres et plus de 10 000 pétitions et télégrammes ont été reçus par les autorités canadiennes.

Le Gouvernement canadien, par l'intermédiaire de son Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, s'est engagé à accorder une aide humanitaire aux mouvements de libération en Afrique australe. Pour sa part, l'OXFAM a mis sur pied un programme d'assistance, d'un montant de 400 000 dollars, à l'intention des mouvements de libération de l'Afrique australe.

De nombreuses organisations non gouvernementales du Québec et de l'Ontario ont également pris l'initiative de mobiliser l'opinion publique canadienne contre le colonialisme et d'aider les mouvements de libération. Il est évident que le terrain a ainsi été préparé pour une éventuelle action plus intensive. Les représentants des organisations intéressées ont déclaré que les documents que l'ONU pourrait leur communiquer faciliteraient leurs campagnes d'information et d'éducation sur les questions de décolonisation. Au cours de leurs campagnes, ces organisations ont présenté plusieurs films montrant les atrocités commises par les régimes coloniaux et racistes en Afrique du Sud et la lutte que mènent les peuples des territoires coloniaux sous la direction des mouvements de libération. Ces films ont été projetés pendant toute une semaine, à laquelle les organisateurs ont donné le nom de "Semaine de solidarité avec les peuples des territoires coloniaux de l'Afrique australe qui luttent pour obtenir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

Eu égard au rôle important que ces organisations jouent actuellement dans la campagne de mobilisation de l'opinion internationale contre le colonialisme, le Sous-Comité estime qu'il est impératif de multiplier les contacts avec ces organisations par des échanges de renseignements sur les questions touchant au colonialisme et à la lutte de libération que mènent les mouvements de libération dans les territoires coloniaux. Il faut également s'employer à amener les organisations non gouvernementales d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe, ainsi que des Etats-Unis, à coopérer en vue d'une diffusion efficace des informations sur le colonialisme. Des contacts directs devraient être établis entre ces organisations, le Comité spécial et le Sous-Comité des pétitions et de l'information.

Dans cette optique, le Sous-Comité compte engager de nouvelles consultations avec les représentants de ces organisations dans le cadre de son programme à moyen terme, qui a été approuvé par le Comité spécial.

CHAPITRE III

QUESTIONS DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952ème séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, en approuvant le 71ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1) a décidé, notamment d'examiner la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires en tant que question distincte. Le Comité spécial a en outre décidé que cette question serait examinée en séance plénière et, le cas échéant, par ses sous-comités dans le cadre de l'examen de la situation de tel ou tel territoire.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 974ème, 975ème, 976ème et 977ème séances entre le 17 mai et le 22 août.

3. Au cours de son examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale y compris, en particulier, la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 15 de cette résolution, l'Assemblée générale a demandé aux Puissances administrantes intéressées "de coopérer entièrement avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, ... de permettre à des missions de visite d'avoir accès aux territoires /qu'elles administrent/ pour obtenir des renseignements de première main et pour s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions pertinentes des résolutions 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII) de l'Assemblée générale du même jour par lesquelles l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes intéressées "de reconsidérer leur attitude concernant l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires ... et de permettre à ces missions l'accès aux territoires qu'(elles) administrent". En outre, le Comité spécial a tenu dûment compte des dispositions pertinentes des résolutions 3109 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3155 (XXVIII), 3158 (XXVIII), 3159 (XXVIII), 3161 (XXVIII) et 3162 (XXVIII) du 14 décembre 1973 qui ont respectivement trait aux questions du Papua-Nouvelle-Guinée, de Nioué, des Seychelles, du Brunéi, de l'archipel des Comores et du Sahara espagnol.

4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi du rapport du Président (voir l'annexe I au présent chapitre) portant sur les consultations auxquelles il a procédé avec les représentants des Puissances administrantes intéressées, conformément au paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Comité à sa 933ème séance le 8 août 1973 1/. En outre, le Comité spécial était saisi d'une lettre datée du 13 juin 1974, adressée au Président par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès des Nations Unies (voir l'annexe II au présent chapitre), dans laquelle celui-ci affirmait que son gouvernement était tout disposé à recevoir, selon que de besoin, des missions de visite dans les territoires coloniaux qu'il administrait.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1, chap. III, vol. I, par. 14).

5. Au cours de l'année considérée, le Comité spécial, en application de la résolution 3155 (XXVIII), a envoyé, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite à Nioué. Le Comité spécial a également envoyé une mission de visite aux îles des Cocos (Keeling) en réponse à l'invitation que lui avait faite le Gouvernement australien, à laquelle il est fait référence dans le paragraphe 2 de la résolution adoptée le 8 août 1973 2/ par le Comité spécial, ainsi que dans le texte adopté par consensus par l'Assemblée générale à sa 2202ème séance plénière, le 14 décembre 1973 3/. En outre, à l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni, le Comité spécial a envoyé une mission de visite aux îles Gilbert et Ellice. On trouvera un compte rendu de l'examen par le Comité spécial des rapports de ces missions de visite dans les chapitres XX à XXII du présent rapport [A/9623/Add.5 (deuxième à cinquième parties)].

6. Lors de l'examen de ce point par le Comité spécial, plusieurs déclarations ont été faites : à la 974ème séance, le 17 mai, par le Président (A/AC.109/PV.974); à la 975ème séance, le 1er juillet, par le Président et par le représentant du Royaume-Uni (A/AC.109/PV.975 et Corr.1); et à la 976ème séance, par le Président (A/AC.109/PV.976 et Corr.1).

7. Le 21 août, un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.968) a été distribué au nombre des membres suivants : Afghanistan, Australie, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.

8. A sa 977ème séance, le 22 août, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.977), le Comité spécial a adopté sans opposition le projet de résolution (A/AC.109/L.968) (voir ci-après par. 13).

9. Le 28 août, le texte de la résolution a été soumis aux représentants des Puissances administrantes afin qu'ils le communiquent à leurs gouvernements respectifs. Une communication y relative datée du 5 septembre 1974 et adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies figure à l'annexe III au présent chapitre.

10. outre l'examen des aspects généraux de la question, le Comité spécial, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, a pris une décision concernant l'envoi d'une mission de visite dans l'Archipel des Comores (A/9623/Add.4, (deuxième partie), chapitre XI).

11. En outre, les Sous-Comités I et II, lorsqu'ils ont examiné la situation dans les territoires qui leur avaient été renvoyés, ont tenu compte des dispositions des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale ainsi que des décisions précédentes du Comité spécial sur la question.

12. En conséquence, le Comité spécial, en approuvant les rapports pertinents des Sous-Comités I et II ainsi que les rapports des missions de visite, a fait siennes

2/ Ibid.

3/ Ibid, Supplément No 30 (A/9030), p. 120.

un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans des territoires précis, comme on pourra le voir dans les chapitres ci-après du présent rapport :

<u>Chapitre</u>	<u>Territoire</u>	<u>Document</u>
X	Seychelles et Ste-Hélène	A/9623/Add.4 (première partie)
XV	Nouvelle-Hébrides)
XVI	Iles Tokélaou) A/9623/Add.5 (première partie)
XVII	Samoa américaines et Guam)
XX	Iles des Cocos (Keeling) et Papua-Nouvelle-Guinée) A/9623/Add.5 (deuxième partie)
XXI	Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon) A/9623/Add.5 (troisième partie)
XXII	Nioué) A/9623/Add.5 (cinquième partie)
XXIII	Bermudes)
XXIV	Iles Vierges américaines) A/9623/Add.6 (première partie)
XXV	Iles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat et îles Turques et Caïques)

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

13. Le texte de la résolution A/AC.109/457 adoptée par le Comité spécial à sa 977ème séance, le 22 août, et dont il est question plus haut au paragraphe 8, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Ayant examiné le rapport du Président sur la question 4/,

4/ Voir annexe I au présent chapitre.

Rappelant que, dans ses résolutions 3156 (XXVIII), 3157 (XXVIII) et 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires placés sous leur administration,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs issus de précédentes missions de visite des Nations Unies, qui ont pu obtenir des renseignements de première main sur les territoires en question et déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut à venir, renforçant ainsi la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider ces populations à atteindre les buts fixés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par la Charte des Nations Unies,

Ayant envoyé en 1974 des missions de visite dans les îles des Cocos (Keeling) administrées par l'Australie, dans l'île Nioué, administrée par la Nouvelle-Zélande, et dans les îles Gilbert et Ellice, administrées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sur l'invitation des gouvernements respectifs de ces pays,

Déplorant l'attitude négative de certaines puissances administrantes qui continuent de rester sourdes aux appels répétés lancés à cet égard par l'Assemblée générale et par le Comité spécial, entravant ainsi l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration en ce qui concerne les territoires qu'elles administrent,

1. Se déclare satisfait du concours soutenu apporté à cet égard aux Nations Unies par les Gouvernements australien et néo-zélandais, et de la décision positive prise par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de l'accès des missions de visite aux territoires qu'il administre 5/;

2. Demande aux autres puissances administrantes de reconsidérer leur attitude et de collaborer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires qu'elles administrent;

3. Prie son Président de poursuivre ses consultations avec les puissances administrantes intéressées en ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de la présente résolution, et d'en rendre compte au Comité spécial selon qu'il conviendra.

5/ Voir annexe II au présent chapitre.

Annexe 1^x

RAPPORT DU PRÉSIDENT

1. A sa 933^{ème} séance, le 8 août 1973, le Comité spécial a adopté une résolution touchant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires a/. La résolution était ainsi conçue :

"Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Ayant examiné le rapport du Président sur la question,

Rappelant que, dans ses résolutions 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 et 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus à la suite des précédentes missions de visite de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'obtenir des renseignements de première main sur les territoires intéressés et de s'assurer des vœux et aspirations de leurs populations touchant leur statut futur, renforçant ainsi la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider ces populations à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Charte des Nations Unies,

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.951.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. I, chap. III, par. 14.

Appréciant à sa juste valeur la coopération continue apportée à l'Organisation des Nations Unies à cet égard par les Gouvernements australien et néo-zélandais,

1. Prend note de la nouvelle invitation qui lui a été adressée par le Gouvernement néo-zélandais d'envoyer une mission de visite aux îles Tokélaou et, en ce qui concerne Nioué, note l'intention déclarée de ce gouvernement de prendre des dispositions pour que l'Organisation des Nations Unies soit présente dans le territoire à l'occasion de l'accession de la population du territoire à l'autonomie, qui doit avoir lieu en 1974;

2. Prend note également de l'invitation qui lui a été adressée par le Gouvernement australien d'envoyer une mission de visite aux îles des Cocos (Keeling) et, en ce qui concerne le Papua-Nouvelle-Guinée, note que ce gouvernement est toujours disposé à recevoir une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969;

3. Déplore l'attitude négative des puissances administrantes qui continuent de rester sourdes aux appels répétés lancés à cet égard par l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, entravant ainsi l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne les territoires qu'elles administrent:

4. Demande aux puissances administrantes intéressées de reconsidérer leur attitude et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires qu'elles administrent;

5. Prie son Président de continuer ses consultations avec les puissances administrantes intéressées touchant l'application du paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que l'envoi de missions de visite, mentionné aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial, selon qu'il conviendra."

2. En application du paragraphe 5 de cette résolution, le Président a, le 14 août 1973, adressé des lettres aux représentants permanents de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur demander de lui faire connaître les vues de leurs gouvernements respectifs quant à la date et aux modalités des consultations prévues dans ladite résolution.

3. En juin 1974, le Président a entrepris des consultations avec ceux des représentants des puissances administrantes, à savoir les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui, en réponse à ses lettres, avaient fait savoir qu'ils étaient prêts à avoir des discussions avec lui en la matière. Au cours de ces consultations, le Président a appelé l'attention sur les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier sur la résolution 3163 (XXVIII), du

14 décembre 1973, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur les résolutions 3156 (XXVIII), 3157 (XXVIII), 3158 (XXVIII) et 3159 (XXVIII) de la même date relatives à certains territoires administrés par le Royaume-Uni et à d'autres territoires administrés par les Etats-Unis dont s'occupe le Comité spécial. Au paragraphe 15 de la résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes intéressées "de coopérer entièrement avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent et de permettre à des missions de visite d'avoir accès aux territoires pour obtenir des renseignements de première main et pour s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants."

4. Le Président a également rappelé qu'en ce qui concernait l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux pendant l'année en cours, le Comité spécial avait déclaré ce qui suit dans le rapport qu'il avait soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/ :

"... Comme on le notera dans les chapitres pertinents du présent rapport ..., le Comité spécial, tenant compte du rôle constructif qu'ont joué les groupes de visite précédents des Nations Unies, continue d'accorder une importance essentielle à l'envoi de ces groupes, y voyant un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur futur statut. En conséquence, et à la lumière de sa résolution du 8 août 1973 ..., le Comité entend continuer à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes pour être en mesure d'obtenir ces renseignements par l'envoi, le cas échéant, de groupes de visite dans les territoires situés dans les régions des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique ainsi que dans les territoires situés en Afrique. Le Comité pense que l'Assemblée générale souhaitera adresser une fois de plus un appel aux puissances administrantes pour qu'elles fassent preuve de coopération en facilitant les visites dans les territoires, conformément aux décisions précédemment prises par le Comité et aux autres décisions qu'il pourrait adopter en 1974."

5. En réponse à ces représentations, le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son gouvernement continuait à observer scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies en ce qui concernait les territoires administrés par les Etats-Unis. Il continuait aussi à coopérer étroitement avec le Comité spécial et participait activement à l'examen par celui-ci de la situation dans les territoires non autonomes en question. Pour ce qui était de l'envoi de missions de visite dans les territoires administrés par les Etats-Unis, le représentant permanent déclarait que, comme il en avait déjà donné l'assurance au Président, la question faisait l'objet d'un examen soutenu et actif de la part de son gouvernement. Le Président, pour sa part, a exprimé l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis répondrait bientôt positivement aux appels répétés lancés par l'Assemblée générale et le Comité spécial à ce sujet.

b/ Ibid., chap. I, par. 200.

6. A la suite d'un échange de vues qui a eu lieu à Londres le 29 mai entre le Président et le Ministre d'Etat du Royaume-Uni pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth, entrevue dont il est fait mention dans le rapport du Président à ce sujet (voir A/9623 (quatrième partie, chap. II, annexe II), le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a défini la position de son gouvernement sur toute une série de questions relevant du domaine d'activités du Comité, y compris celle de l'envoi de missions de visite dans les territoires, qui est exposée en détail dans la lettre du représentant adressée le 13 juin 1974 au Président (voir annexe II au présent chapitre).

7. Le Président s'est réjoui de la nouvelle attitude positive adoptée par le Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard des travaux du Comité et a exprimé sa conviction que l'étroite coopération ainsi établie entre le Comité et le Gouvernement du Royaume-Uni se révélerait certainement des plus profitables pour les habitants des territoires administrés par le Royaume-Uni. Le Président aura de nouvelles consultations avec le représentant du Royaume-Uni, en vue de prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, pour l'envoi de missions de visite.

8. Le Président note avec satisfaction qu'en ce qui concerne les territoires administrés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les deux gouvernements manifestent la même attitude positive que par le passé. Cette année, le Comité spécial enverra des missions de visite aux îles Cocos (Keeling), administrées par l'Australie, et à Nioué, administrée par la Nouvelle-Zélande. Le Président tiendra le Comité au courant de l'évolution des consultations entreprises par lui avec les deux Puissances administrantes au sujet de l'envoi de missions de visite dans les autres territoires intéressés.

9. D'autres rapports du Président sur cette question seront publiés, si besoin est, comme additifs au présent document.

Annexe II^{*}

LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention ma lettre du 9 mai 1974, dans laquelle je vous promettais de donner une réponse formelle à l'invitation que vous m'aviez faite d'entrer en consultation avec vous au sujet de l'exécution des dispositions énoncées au paragraphe 4 de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 933ème séance, le 8 août 1973 a/. Je me permets de profiter de cette occasion pour vous informer de certaines autres mesures que mon gouvernement envisage de prendre au sujet de la participation du Royaume-Uni aux travaux du Comité spécial.

Mon gouvernement pense que l'envoi de missions de visite peut, dans certains cas, se révéler très utile pour le processus qui doit amener les peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination. C'est pourquoi il espère voir s'établir une coopération plus étroite dans ce domaine avec le Comité spécial et j'ai été chargé de vous informer de notre large accord de principe à ce sujet. Je serais heureux d'avoir des consultations plus poussées avec vous sur cette question, et en particulier sur la possibilité de l'envoi d'une mission aux îles Ellice pour observer le référendum qui doit y avoir lieu dans le courant de l'été, sous réserve que nous puissions nous mettre d'accord sur des questions comme le calendrier et la composition. Je dois cependant rappeler que le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, se réserve le droit de décider si telle ou telle mission est appropriée ou non. Pour l'adoption d'une décision de ce genre, les vues des gouvernements élus localement, lorsqu'il existe un gouvernement issu d'élections, seront parmi les principales considérations dont il sera tenu compte.

Je voudrais également vous faire savoir que nous serons heureux de fournir au Comité spécial des renseignements à jour sur les derniers événements qui se sont produits dans les territoires non autonomes dont nous sommes responsables et de faire de notre mieux pour répondre à toutes demandes de renseignements supplémentaires que le Comité spécial pourrait présenter. Nous nous tenons également prêts à participer aux réunions du Comité spécial et de ses sous-comités sur les territoires non autonomes du Royaume-Uni si on nous le demande.

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/450.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. I, chap. III, par. 14.

Mon gouvernement espère que tout ceci marquera le début d'une période au cours de laquelle la coopération mutuelle avec le Comité spécial sera beaucoup plus poussée qu'elle n'a été ces dernières années. Les objectifs du Comité spécial sont également ceux du Royaume-Uni et mon gouvernement espère vivement que notre action pourra se poursuivre ainsi.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Ivor RICHARD

Annexe III

LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE LA MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 août 1974 concernant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, qui fait l'objet d'une résolution adoptée par le Comité spécial, le 22 août 1974 a/.

A cet égard, je vous donne de nouveau l'assurance que le Gouvernement portugais est disposé à coopérer étroitement avec le Comité spécial et je tiens à affirmer que la Mission permanente du Portugal est également prête à poursuivre l'examen de cette question à une date qui pourrait être convenue d'un commun accord.

(Signé) António Leal da COSTA LOBO

a/ Voir le paragraphe 13 du présent chapitre.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
